



---

# Boîte à outils sur les droits de l'enfant et l'exploitation minière

---

*Meilleures pratiques à adopter pour répondre  
aux questions relatives aux enfants dans  
l'exploitation minière à grande échelle*



## Remerciements

La présente publication a été produite par l'Unité des droits des enfants et des entreprises de l'UNICEF.  
Chercheurs et experts techniques : Ed O'Keefe, Ben Nenot, Daniel Limpitlaw et Tanja Rasmussen, Synergy Global  
Gestionnaires de projet : Ida Hyllested et Amaya Gorostiaga

La publication a également bénéficié des contributions et des commentaires de plusieurs parties prenantes clés, notamment Anglo American, Barrick Gold Corporation, l'Institut danois des droits de l'homme, De Beers, le Conseil international des mines et métaux (ICMM), Teck Resources Limited ainsi que les collègues de l'UNICEF : Alex Heikens, Federico Simcic, Francis West, Marija Adrianna de Wijn, Patrick Geary, Pamela del Canto, Simon Chorley, Sunjidmaa Jamba et Victoria Colamarco.

Ce document a été traduit en français par: Strategic Agenda et Sonia Fotsing, les deux consultants contractés par le bureau de l'UNICEF-Burkina Faso avec le financement du l'UNICEF PFP- Geneva et du PFP- Centre régional d'appui à Nairobi. La version française de la publication a été révisée et éditée par: Veronique Mistycki (UNICEF-Mali), Alimata Deme (UNICEF-Mauritanie), Boubacar Ndaw (UNICEF-Sénégal), Guirlene Frederic, Jean Pierre Paratore, Hermann Nare et Rinko Kinoshita (UNICEF-Burkina Faso), et Benjamin Nénot (Synergy Global).

## Droits d'auteur et exonération de responsabilité

Tous les droits à la présente boîte à outils restent la propriété exclusive du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou redistribuée sans l'autorisation écrite préalable de l'UNICEF. La référence à un site Web qui n'appartient pas à l'UNICEF ne signifie pas que l'UNICEF approuve l'exactitude des informations qui y figurent ou des opinions qui y sont exprimées.

Janvier 2017; version française en novembre 2017

© Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

---

# Table des matières

---

Abréviations .....	5
Présentation de la boîte à outils .....	6
Qu'est-ce que la boîte à outils ? .....	6
Comment utiliser la boîte à outils ? .....	7
Démarrage : Outil d'auto-évaluation des droits de l'enfant de l'UNICEF .....	8
1. Évaluation d'impact .....	10
1.1 La vulnérabilité unique des enfants .....	11
1.2 Examen préalable .....	12
1.3 Cadrage .....	12
1.4 Études de base .....	15
1.5 Identification et évaluation d'impact .....	16
2. Consultations des parties prenantes .....	18
2.1 Pourquoi est-il essentiel d'appliquer le prisme des droits de l'enfant à la participation des parties prenantes ? .....	20
2.2 Quand est-ce que les sociétés minières doivent-elles prendre des contacts directs avec les enfants ? .....	21
2.3 Comment les entreprises peuvent-elles garantir un engagement efficace des parties prenantes en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant ? .....	23
3. Réinstallation .....	32
3.1 Aperçu des questions et des normes connexes .....	33
3.2 Planification .....	35
3.3 Mise en œuvre .....	40
3.4 Consultation, participation, suivi et évaluation .....	46
4. Immigration .....	48
4.1 Aperçu des questions et des normes connexes .....	50
4.2 Collecte de données nécessaires à la planification .....	51
4.3 Gestion .....	54
4.4 Atténuation des impacts .....	57
4.5 Suivi .....	59
5. Environment .....	60
5.1 Aperçu des questions et des normes connexes .....	62
5.2 Le cadrage des plans de gestion et d'évaluation d'impact environnemental .....	63
5.3 Études de base .....	64
5.4 Identification et évaluation des impacts .....	66
5.5 Suivi, évaluation et présentation de rapports .....	67
6. Sécurité .....	70
6.1 Aperçu des questions et des normes connexes .....	71
6.2 Prestataires de services de sécurité et système judiciaire .....	72

---

# Table des matières

---

6.3 Perte provisoire ou définitive d'un membre de la famille .....	76
6.4 Travail des enfants .....	76
7. Santé et sûreté .....	78
7.1 Aperçu des questions et des normes connexes .....	79
7.2 Santé et sûreté sur le chantier .....	80
7.3 Infrastructures de transport .....	82
8. Conditions de travail .....	86
8.1 Aperçu des questions et des normes connexes .....	88
8.2 Horaires de travail, travail par postes et navettes .....	89
8.3 Discrimination à l'égard des femmes ou des parents/soignants .....	91
8.4 Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement et la gestion des Entrepreneurs présents sur le site .....	92
8.5 Matières et activités dangereuses .....	94
8.6 Salaires, avantages et conditions de vie .....	94
9. Protection des enfants contre les violences sexuelles .....	96
9.1 Aperçu des questions et des normes connexes .....	98
9.2 Politiques internes et systèmes de gestion .....	99
9.3 Responsabilités relatives aux entrepreneurs .....	101
9.4 Consultation auprès des communautés .....	102
10. Investissement social .....	104
10.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes .....	105
10.2 Identifier les impacts sur les droits de l'enfant .....	106
10.3 Élaboration d'une stratégie .....	108
10.4 Utiliser l'investissement social pour faire progresser les droits de l'enfant .....	112
10.5 Suivi, évaluation et notification .....	113
Annex A. Critères de vulnérabilité des enfants .....	114
Annex B. Impacts potentiellement négatifs et positifs sur les enfants en raison de l'immigration .....	117
Annex C. Impacts environnementaux sur les enfants .....	119

---

# Abréviations

---

ASM	activité minière artisanale et à petite échelle (ASM – Artisanal and Small-scale Mining en anglais)
ADC	Accords de développement communautaire
MGF/E	Mutilations génitales féminines/excisions
FIFO	Fly in, Fly out
ICMM	Conseil international des mines et métaux
IFC	Société financière internationale (l'abréviation en anglais de « International Finance Corporation »)
OIT	Organisation internationale du travail
ICP	Indicateur clé de performance (Key Performance Indicators, KPI en anglais)
ONG	Organisation non-gouvernementale

---

# Présentation de la boîte à outils

---

Les Principes des droits de l'enfant et des entreprises<sup>1</sup>, élaborés par l'UNICEF, le Pacte mondial des Nations Unies et Save the Children, en 2012, constituent la première série de principes complets visant à guider les entreprises sur tout un éventail de mesures qu'elles peuvent prendre sur les lieux de travail, le marché et les communautés pour respecter et soutenir les droits de l'enfant. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces principes, l'UNICEF élabore des directives spécifiques aux entreprises visant à les amener à intégrer le respect et le soutien des droits de l'enfant dans leurs politiques, opérations, diligence raisonnable, relations avec les gouvernements et investissements dans les communautés locales.

En 2014, l'UNICEF a demandé, en collaboration avec les sociétés minières, une recherche-action sur l'identification et l'analyse d'impacts du secteur minier sur les droits de l'enfant afin de mieux comprendre comment les entreprises gèrent actuellement ces impacts. En consultation avec plusieurs sociétés minières, ce travail a abouti au rapport de l'UNICEF sur un projet pilote avec des industries extractives, intitulé *Droits des enfants et secteur minier*.<sup>2</sup>

Les sociétés du secteur minier sont presque toutes d'accord que les enfants sont des parties prenantes vulnérables au sein de la communauté. Mais elles rapportent souvent un défi quant à la compréhension sur comment les enfants peuvent être directement affectés par le secteur minier, au lieu d'être affectés uniquement par les impacts de l'exploitation minière sur les membres adultes de la famille ou sur la communauté en général. Ne pas considérer les enfants comme des parties prenantes distinctives signifie que les entreprises peuvent ne pas identifier leurs impacts spécifiques sur les enfants. Cela conduit à des lacunes critiques dans la plupart des approches standard des systèmes de gestion et de diligence raisonnable en matière sociale, environnementale et des droits humains.

Faisant suite à son rapport sur les industries extractives, l'UNICEF a confié à Synergy Global Consulting l'élaboration d'un guide pratique à l'intention des sociétés minières, qui souhaitent prendre des mesures concrètes pour remédier à leurs éventuels effets positifs ou négatifs sur les droits des enfants. *La Boîte à outils sur les droits de l'enfant et l'exploitation minière de l'UNICEF* est le résultat de ces travaux.

## Qu'est-ce que la boîte à outils ?

Les enfants étant affectés par une large gamme de problèmes, une approche compréhensive aux entreprises tiendra compte des droits de l'enfant à travers les systèmes et les stratégies de gestion de l'entreprise.

La boîte à outils est conçue pour aider toute personne exerçant dans une exploitation minière industrielle, responsable de la conception et de la mise en œuvre des stratégies liées aux performances sociales et environnementales au niveau du projet. Cette boîte à outils fournit 10 outils concis pour améliorer les performances sociales et environnementales en vue du respect et de la promotion des droits des enfants dans les domaines suivants :

1. Évaluation d'impact
2. Consultation des parties prenantes
3. Réinstallation
4. Immigration
5. Environnement

---

<sup>1</sup> Fond des Nations Unies pour l'enfance, United Nations Global Compact et Save the Children, *Children's Rights and Business Principles*, UNICEF, Genève, 2012 ; disponible à l'adresse <[www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr)>.

<sup>2</sup> Fond des Nations Unies pour l'enfance, *Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot*, UNICEF, Genève, mars 2015 ; disponible à l'adresse <[www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr)>.

---

# Présentation de la boîte à outils

---

6. Sécurité
7. Santé et sûreté
8. Conditions de travail
9. Protection des enfants contre les violences sexuelles
10. Investissement social

*Outil 1. Évaluation d'impact et Outil 2. La consultation des parties prenantes* offre une orientation transversale applicable à n'importe quel domaine. Chaque outil peut être utilisé indépendamment pour des objectifs spécifiques, selon les besoins de la société minière et les circonstances. En outre, chaque outil offre ce qui suit :

- Un aperçu des sujets relatifs aux droits de l'enfant.
- Des tableaux décrivant les risques potentiels, les questions/indicateurs, les stratégies et les mesures/actions.
- Des liens vers les ressources externes et les normes pertinentes à l'outil.
- Des exemples d'initiatives développées par les sociétés minières afin de respecter et promouvoir les droits de l'enfant.

## Comment utiliser la boîte à outils ?

La boîte à outils sur les droits de *l'enfant et l'exploitation minière de l'UNICEF* complète les guides, les manuels et les normes qui existent actuellement. La boîte à outils apporte des renseignements supplémentaires adaptés aux sociétés minières, en référence aux ressources soulignées dans chaque outil.

En tant que fondement, les principes et directives des *Nations Unies relatives aux entreprises et aux droits de l'homme* décrivent l'obligation de respecter les droits de l'homme exigés aux entreprises comme suit :

- Éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme du fait de leurs propres activités, et faire face à de tels impacts lorsqu'ils surviennent.
- Empêcher ou minimiser les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui soient directement liés à leurs activités, aux produits ou aux services fournis par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à de tels impacts.<sup>3</sup>

La boîte à outils fait franchir un nouveau cap à ce principe : l'application d'une perspective des droits de l'enfant. La boîte à outils offre 10 outils qui serviront de guide aux utilisateurs dans l'identification des questions clés relatives aux droits de l'enfant dans le cadre de leurs activités et aideront à l'élaboration de mécanismes de gestion appropriés, de stratégies et des indicateurs de performance pour répondre à ces questions. Le processus, les stratégies et les actions qu'elle décrit ne constituent pas des prescriptions à suivre et à mettre en œuvre par l'ensemble des entreprises, mais davantage des suggestions pouvant être utilisées pour respecter et soutenir plus efficacement les droits de l'enfant, améliorer leur protection, leur santé et leur bien-être, et investir de façon stratégique, dans les communautés où vivent ces enfants.

Comme décrit dans la section suivante, cette boîte à outils a été élaborée pour être utilisée conjointement avec *l'outil d'auto-évaluation des risques pour les enfants*.

---

<sup>3</sup> Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme, *Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations 'Protect, Respect and Remedy' Framework*, United Nations, New York et Genève, 2011, p. 14 ; disponible à l'adresse <[www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx)>.

---

# Présentation de la boîte à outils

---

## Démarrage : Outil d'auto-évaluation des droits de l'enfant de l'UNICEF

Quels facteurs sociaux et environnementaux relatifs aux droits des enfants doivent être pris en compte dans un projet d'exploitation minière ? Quel type de contexte est particulièrement sensible et pourrait avoir des impacts importants sur les droits des enfants ? Quelle place occupe la protection des droits des enfants dans les systèmes de gestion spécifiques aux entreprises minières ?

Comme première démarche visant à répondre à ces questions ainsi qu'à d'autres préoccupations, les sociétés minières peuvent utiliser [l'auto-évaluation des droits de l'enfant](#). Cet outil de diagnostic préliminaire vise à aider les entreprises dans l'identification des problèmes sociaux et environnementaux qui pourraient apparaître dans le cadre des droits de l'enfant – selon leurs opérations minières particulières et le contexte de projets spécifiques.

L'outil en ligne ou en version Excel suit deux étapes :

1. **L'étape 1** est liée aux questions les plus essentielles dont une entreprise doit tenir compte en matière de droits de l'enfant dans le cadre de leurs activités minières. Elle invite l'utilisateur à évaluer l'ampleur potentielle des problèmes dans le cadre de ses activités minières ayant un rapport avec les droits de l'enfant, selon des critères fixés spécifiquement pour l'industrie minière.
2. **L'étape 2** est liée au contexte qui entoure le projet d'exploitation minière et le niveau sur lequel les droits de l'enfant sont susceptibles d'être protégés ou non. Lorsque l'utilisateur indique le nom du pays dans lequel la société minière est installée, plusieurs indicateurs relatifs au niveau de protection de l'enfant – d'après le Children's Rights and Business Atlas<sup>4</sup> – seront automatiquement générés.
3. Sur la base des étapes 1 et 2, [l'outil d'auto-évaluation des droits des enfants](#) permet par la suite de générer une description visuelle des domaines les plus pertinents à prendre en compte, et oriente les utilisateurs vers l'outil correspondant de la *Boîte à outils sur les droits de l'enfant et l'exploitation minière*.

---

<sup>4</sup> UNICEF et Global Child Forum, 'Children's Rights and Business Atlas', <[www.childrensrighsatlas.org](http://www.childrensrighsatlas.org)>. Cet outil d'évaluation de risques en ligne permet aux entreprises d'identifier, de privilégier et de gérer les violations potentielles directes ou indirectes des droits des enfants dans 198 pays.





---

L'outil

1

Boîte à outils sur les  
droits de l'enfant et  
l'exploitation minière

---

# Évaluation d'impact

Les normes, les pratiques et les performances industrielles actuelles révèlent que les facteurs de vulnérabilité des enfants et les impacts spécifiques auxquels ils font face du fait des activités minières sont régulièrement négligés par les entreprises dans leurs pratiques environnementales, sociales et de diligence raisonnable des droits de l'homme, y compris en termes d'évaluations d'impacts.

---



## Introduction

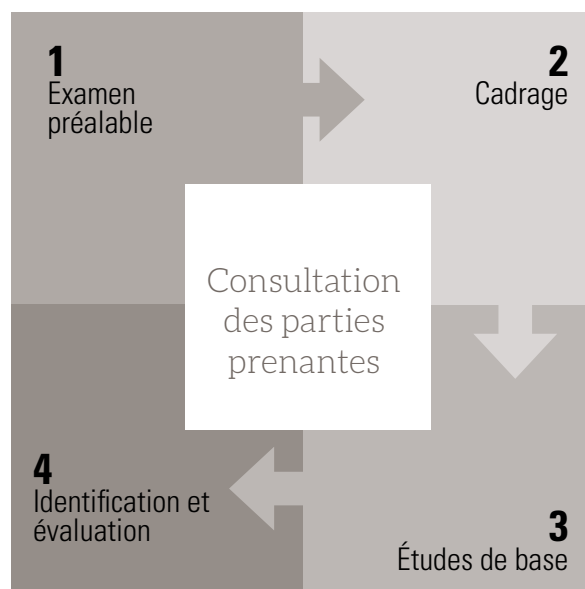
L'outil 1 souligne les éléments de base que les sociétés minières peuvent utiliser afin d'évaluer de façon plus juste leurs impacts sur les enfants, et propose des actions et des indicateurs clés à prendre en compte lors de l'intégration des droits de l'enfant dans les évaluations d'impacts. Ces recommandations générales peuvent s'appliquer à la diligence raisonnable et à la gestion des domaines spécifiques couverts par la boîte à outils - de la consultation des parties prenantes à l'investissement communautaire - selon les éléments contenus dans chaque outil.

## 1.1 La vulnérabilité unique des enfants

Si les enfants disposent des mêmes droits fondamentaux que les adultes, il est également reconnu qu'ils ont des besoins et des vulnérabilités particulières, par conséquent, des droits spécifiques leur sont consacrés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Les vulnérabilités particulières des enfants dans le cadre des activités minières sont décrites en profondeur dans la boîte à outils sur les *Droits de l'enfant et le secteur minier : le rapport de l'UNICEF sur les industries extractives*, et la matrice à l'annexe A de cette boîte à outils fournit une liste des vulnérabilités communes aux enfants pendant leurs vies. L'outil *d'auto-évaluation des droits de l'enfant* peut aider les sociétés minières à déterminer les questions et les domaines dans lesquels les enfants doivent être expressément pris en compte, en fonction du contexte spécifique de leurs activités.

Le schéma ci-dessous illustre les étapes de base à suivre pour réaliser une évaluation d'impact – une définition du champ d'application, un cadrage, des études de base ainsi que l'identification et l'évaluation d'impact. La consultation des parties prenantes, telle que décrite dans l'Outil 2, sera un élément indispensable de toutes les évaluations d'impact, et devra être appliquée à chaque étape, le cas échéant.



Les sections suivantes de l'Outil 1 reprennent ces étapes, fournissant une courte description du procédé, une analyse de chaque étape sous la perspective des droits de l'enfant, et des considérations pratiques qui suggèrent des options pour améliorer la qualité de l'évaluation de l'entreprise de ses risques potentiels et impacts réels sur les droits de l'enfant. Des suggestions plus approfondies concernant les évaluations liées à la diligence raisonnable et aux systèmes de gestion se trouvent dans les outils pertinents à chaque domaine.

## 1.2 Définition du processus d'examen préalable (screening)<sup>5</sup>

Un examen préalable (screening) se définit comme le procédé formel visant à déterminer si l'évaluation d'impact est nécessaire ou non pour un projet. Par ailleurs, il est généralement réalisé dès le début de la planification. La première étape consiste à déterminer les facteurs contextuels qui s'appliquent au projet. Cela implique l'évaluation des forces et faiblesses de la législation du pays sur des questions comme le travail des enfants, le travail forcé, le statut de régime foncier pour les femmes, la rigueur et l'application de ses lois et règlements en matière de protection des droits de l'enfant.

Il est également recommandé à l'entreprise d'identifier si les activités minières ont actuellement des impacts considérables sur les droits de l'enfant, ou si cela a déjà été le cas par le passé. Ces informations peuvent être recueillies à partir des activités antérieures de l'entreprise dans la région, des projets réalisés par d'autres entreprises dans la même région, ou des questions qui sont révélées comme étant fréquentes dans la zone du projet - par exemple en rapport avec des conflits antérieurs, les niveaux de pauvreté ou les violations généralisées des droits de l'homme.

Une analyse rapide peut être réalisée à l'aide de l'outil d'auto-évaluation des droits de l'enfant de l'UNICEF. En se fondant sur le contexte du projet, l'entreprise peut utiliser cet outil pour décider si les droits de l'enfant seront intégrés dans les évaluations d'impact en cours et/ou dans d'autres procédés de diligence raisonnable internes et des systèmes de gestion. Il est peu probable qu'une évaluation autonome de l'impact sur les droits de l'enfant soit nécessaire.

Pendant la période d'un examen préalable (screening), l'analyse des parties prenantes devrait servir à l'identification de toutes les parties prenantes potentielles, en particulier les plus vulnérables. Cette étape est primordiale pour s'assurer que tous les impacts seront convenablement pris en compte. Par exemple, des groupes particuliers qui auraient besoin d'assistance pour prendre part à la collecte de données de référence (les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue, les orphelins ou encore les ménages dirigés par des enfants). La prise en compte des besoins divergents des acteurs, des intérêts, des valeurs et aspirations permettra à l'entreprise d'anticiper ses impacts potentiels.

## 1.3 Cadrage

« Le cadrage » se définit comme « le procédé d'identification des principaux points d'inquiétude et des parties concernées et affectées ».<sup>6</sup> Comme décrit par l'PIECA et le Danish Institute for Human Rights, la période de cadrage délimite les évaluations d'impact « en définissant le programme, la profondeur, l'ampleur et les axes thématiques », et enregistre ces informations dans les termes de référence à l'intention des consultants/spécialistes qui seront impliqués dans la réalisation de cette évaluation.<sup>7</sup>

En ce qui concerne les droits de l'enfant, cela revient à analyser si les enfants constituent un groupe d'acteurs dont il est probable qu'ils soient affectés considérablement par le projet et si de nouvelles données sur le projet sont nécessaires pour combler les vides en termes de données de base. Si la portée des activités de l'évaluation d'impact est limitée par les exigences légales concernant les licences d'exploitation, l'entreprise peut manquer l'occasion d'identifier les impacts potentiels sur les droits de l'enfant.

<sup>5</sup> Adapté à partir de : IPIECA and Danish Institute for Human Rights, *Integrating Human Rights into Environmental, Social and Health Impact Assessments: A practical guide for the oil and gas industry*, IPIECA and DIHR, London and Copenhagen, 2013, p. 12.

<sup>6</sup> Vanclay, Frank, et al., *Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects*, International Association for Impact Assessment, Fargo, North Dakota, April 2015, p. 41.

<sup>7</sup> IPIECA and Danish Institute for Human Rights, *Integrating Human Rights into Environmental, Social and Health Impact Assessments: A practical guide for the oil and gas industry*, IPIECA and DIHR, London and Copenhagen, 2013, p. 13.

Tous les projets n'auront pas d'impacts particuliers sur les enfants. L'analyse initiale du cadrage devrait inclure une évaluation de toutes les questions et impacts - économiques, sociaux, environnementaux, sanitaires - qui peuvent constituer un enjeu particulier pour les droits de l'enfant. Des exemples sont fournis dans le Tableau 1.

Tableau 1. Domaines d'intérêt potentiels et impacts sur les droits de l'enfant

### Impacts potentiels sur les revenus, la santé et les moyens de subsistance

- Utilisation des sols, avec des effets potentiels sur les revenus des ménages, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.
- Évolution du courant migratoire, avec des effets potentiels sur les revenus (augmentation de la main-d'œuvre disponible par rapport à la demande), la sécurité et l'exploitation sexuelle.
- Recrutement, avec un risque de recours au travail des enfants ou des conditions de travail inappropriées pour les jeunes employés.
- Qualité de l'eau (perte des sources d'eau, impacts sur la sécurité alimentaire) :
  - acidification des nappes d'eau par les activités d'exploitation minière et les procédés d'enrichissement ;
  - rejet de métaux lourds avec une éventuelle bioamplification sur la chaîne alimentaire locale.
- Quantité d'eau (perte d'eau propre pour la consommation et le bain – impacts sur la santé ; réduction du temps d'enseignement, réduction de la sécurité alimentaire).
- Baisse des nappes phréatiques du fait du captage des eaux souterraines.
- Qualité de l'air (impacts sur la santé, pertes des récoltes – impacts sur le revenu et la sécurité alimentaire) :
  - soulèvement important de poussière ;
  - émissions de gaz ;
  - particules de métal et aérosols.
- Impacts sur la surface de la terre (perte de la végétation et de la biodiversité, perte de revenu/sécurité alimentaire ; accroissement des maladies – augmentation de la morbidité et de la mortalité).
- Perturbation des surfaces avec la possible formation de flaques d'eau et la création d'un habitat propice pour les insectes porteurs de maladies.
- Instabilité des surfaces ; taille des parois de la mine ou des bassins de décantation, affaissement du sol – créant des conditions potentiellement dangereuses.
- Affrontements entre les forces de sécurité et les communautés du fait de conflits relatifs à l'utilisation et l'accès à la terre ; des miniers artisanaux travaillant sur le domaine de l'entreprise, etc.

### Impacts potentiels sur l'accès aux services

- Utilisation des sols, avec des effets possibles sur la qualité ou la quantité des infrastructures sociales ainsi que sur l'accès aux services sociaux clés.
- Évolution du courant migratoire, avec des effets éventuels sur l'accès aux services de base comme la santé et l'éducation.
- Alourdissement du fardeau sur les services de soins de santé limités.

### Impacts potentiels sur la cohésion sociale

- Accès à la terre et son utilisation, avec des effets éventuels sur la cellule familiale, les dispositifs de garde des enfants et les relations entre les ménages, ainsi que les transferts monétaires.
- Évolution du courant migratoire, avec des effets éventuels sur la cellule/cohésion familiale (plus de ménages monoparentaux) et les relations entre les ménages, ainsi que les transferts monétaires.
- Emploi, avec des effets éventuels sur la capacité des parents à s'occuper de leurs enfants ou sur la motivation des plus jeunes à finir leurs études.
- Sécurité, avec un risque de crime ou d'augmentation de la violence (affectant la mobilité des enfants et les possibilités de jeu), ou des risques d'exploitation sexuelle ou d'augmentation du trafic de drogues ou de personnes.
- L'exode pour cause de pénurie d'eau.
- L'accroissement de la pauvreté.
- Baisse ou perte de services sociaux (les écoles, etc.).

Il peut être utile pour l'entreprise de coopérer avec les gouvernements locaux afin d'avoir accès à des données précises (*voir Outil 1*) et solliciter une expertise externe lors de la période de cadrage, qui peut être réalisée grâce à des partenariats avec les organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant pour les enfants. Si des consultants professionnels sont engagés pour réaliser le suivi des évaluations d'impact, s'assurer d'intégrer les considérations relatives aux droits de l'enfant dans les termes de référence, comme souligné pendant la sélection et le cadrage.

Encadré 1.  
Collaborer avec les  
autorités locales  
pendant un processus  
d'évaluation d'impact

Les sociétés minières peuvent tirer parti de la coopération avec les autorités locales aux différentes phases de cadrage et de données de référence d'une évaluation d'impact et limiter ainsi le coût associé à la collecte des données et parvenir à une compréhension plus approfondie des faiblesses majeures en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant. La coopération avec les autorités locales à ce stade des activités minières impliquerait ce qui suit :

- Coopérer avec les autorités locales à l'effet d'avoir accès à autant d'informations anonymes que possible sur les enfants (données de recensement ventilées par âge, effectif total, fréquentation scolaire, etc.) et leur protection réelle par les pouvoirs publics de manière à prêter son concours dans le processus d'évaluation d'impact et la planification, lorsqu'il s'agit des droits de l'enfant.
- En cas d'identification d'un manque de données sur les enfants et la protection de base de leurs droits, coopérer, d'un point de vue technique ou financier, avec les autorités locales ou les départements ministériels concernés à l'échelon infranational pour réaliser, le cas échéant, des études complémentaires à l'effet de combler les fossés.
- Accompagner les autorités locales en partageant les données et les informations recueillies pendant l'évaluation d'impact du projet ainsi que les questions potentielles entourant les droits de l'enfant.
- Préserver la communication avec les autorités locales pendant la procédure d'autorisation et pour atteindre l'objectif visant à identifier, par l'entremise d'experts ayant de l'expérience dans le cadre de la décentralisation et des responsabilités de l'autorité locale, les faiblesses majeures en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant par les autorités locales (*en vue d'une orientation approfondie et plus spécifique de la coopération avec les autorités locales, voir Outil 3. Réinstallation et Outil 10. Investissement social communautaire*).

D'autres facteurs importants du cadrage impliquent le renforcement de la coopération inclusive avec les parties prenantes (*voir Outil 2*) – qui est le socle du cadrage – et s'assurer que les termes « parties prenantes vulnérables » soient compris afin d'inclure les enfants dans toutes les évaluations. Par exemple, dans le cadre d'enquêtes sur les ménages, couvrir les groupes suivants :

- Les enfants vivant hors des foyers structurés, comme dans des institutions de soins résidentiels, des foyers pour enfants ou des orphelinats ;
- Les enfants vivant avec d'autres enfants plutôt que sous la responsabilité d'un adulte, à l'exemple des enfants vivant ou travaillant dans les rues ; et
- Les enfants chefs de ménages.

Inclure dans la définition de la « zone d'impact », chaque activité majeure faisant partie du projet global. Cela implique une insertion de la perspective des droits de l'enfant dans les facteurs géographiques, ainsi que dans les facteurs associés au cycle de vie de la mine (construction, fonctionnement, mise hors service), par exemple :

- Les quartiers situés en aval et les quartiers sous le vent ;
- L'emplacement des aires de jeu des enfants ;
- L'accès aux services et infrastructures, à l'exemple des centres de soins de santé et les routes empruntées par les enfants pour aller à l'école ; et
- Les personnes potentiellement affectées par le fait de vivre à proximité des infrastructures à risque telles que les chemins de fer et les routes, y compris les impacts sur les enfants vivant dans des communautés proches des infrastructures de transport, à des centaines de kilomètres du site minier.

#### 1.4 Études de base

Comme décrit par l'IPIECA et le Danish Institute for Human Rights, « les études de base impliquent la détermination du cadre environnemental, social et sanitaire du projet ainsi que la base de données fondamentale associée, qui fournit la référence en vue de l'identification et de l'évaluation de la nature des impacts potentiels pouvant découler des activités du projet ».<sup>8</sup> Les étapes de base en vue de l'intégration des droits de l'enfant dans les études de référence sont les suivants :

- S'assurer que les enfants sont représentés et disposent des opportunités appropriées pour prendre part aux études de base :
  - Ventiler toutes les données recueillies par âge et sexe, de façon à faciliter une estimation du nombre d'enfants qui seront affectés par le projet et une analyse de leurs vulnérabilités particulières.
  - Identifier les répondants clés, les groupes d'intérêt spéciaux, les représentants de la communauté et des ménages, et évaluer si ceux-ci peuvent militer pour l'intérêt supérieur des enfants (*voir Outil 2. Consultation des parties prenantes*).
  - S'assurer que les enfants et les jeunes ou leurs représentants reconnus sont directement engagés dans l'établissement du profil des collectivités et les enquêtes de référence, et faire le décompte du nombre de personnes impliquées.
- S'assurer que les groupes d'enfants suivants sont couverts dans les études de base, et qu'un recensement est réalisé pour établir une estimation de leur nombre. Une évaluation particulière de leur vulnérabilité et de leur résilience aux impacts pourrait être réalisée afin d'identifier le niveau de protection dont bénéficient les enfants de la part de leurs parents/tuteurs et comprendre à quel point l'impact peut affecter leur vulnérabilité, par exemple :
  - Les enfants vivant hors des foyers structurés, par exemple, dans des institutions de soins résidentiels, des foyers pour enfants ou des orphelinats ;
  - Les enfants vivant avec d'autres enfants plutôt que sous la responsabilité d'un adulte ; et
  - Les enfants chefs de ménages.
- S'assurer que la collecte de données relative à l'étude de base inclut les impacts spécifiques sur les enfants en ce qui concerne le projet (*voir le tableau 1, ci-dessus*).

<sup>8</sup> IPIECA and Danish Institute for Human Rights, *Integrating Human Rights into Environmental, Social and Health Impact Assessments: A practical guide for the oil and gas industry*, IPIECA and DIHR, London and Copenhagen, 2013, p. 15.

La collecte d'informations de référence tel que décrit dans l'Outil 1 peut constituer une étape importante dans la réponse à apporter à chacun des domaines couverts dans la boîte à outils. Les évaluations de diligence raisonnable internes des entreprises et les systèmes de gestion exigent souvent des études de base supplémentaires en vue de l'évaluation d'impacts particuliers sur les droits de l'enfant, avec plus d'indicateurs et des recherches à couvrir. Les étapes précises et les indicateurs sont fournis dans les outils concernés pour chaque domaine. Pour plus d'information sur les étapes et les indicateurs à inclure dans l'élaboration de références environnementales et sanitaires, voir l'Outil 5 et l'annexe C. Impacts environnementaux sur les enfants.

### 1.5 Identification et évaluation d'impact

Lors de cette étape, les entreprises chercheront à identifier et évaluer les impacts associés aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires de la région dans laquelle un projet est localisé. Pour identifier la *portée* de ces impacts, les entreprises ont généralement pour habitude d'établir une liste prédéfinie de critères. Cette liste englobe l'évaluation de l'ampleur, l'étendue et la durée des impacts, et les conséquences indirectes, à long terme et cumulées.<sup>9</sup>

Il est important d'intégrer une perspective des droits de l'enfant dans la définition de ces critères, en tenant compte de la manière dont les enfants et les jeunes peuvent être directement et indirectement affectés, ainsi que la manière dont les impacts sur les femmes peuvent de façon disproportionnée affecter les enfants. Pour déterminer la vulnérabilité et la résilience des enfants potentiellement affectés, et comprendre la portée des impacts, les entreprises peuvent de façon cohérente qualifier les femmes et les enfants de parties prenantes vulnérables, et utiliser l'annexe A. Matrice de vulnérabilité de l'enfant pour enrichir ces détails. En ce qui concerne les impacts environnementaux et sanitaires, voir l'Outil 5 et l'annexe C. Impacts environnementaux sur les enfants. L'Outil 2 illustre comment la matrice de vulnérabilité peut être utilisée par les sociétés minières dans les processus d'évaluation d'impact.

<sup>9</sup> Adapté à partir de : IPIECA and Danish Institute for Human Rights, *Integrating Human Rights into Environmental, Social and Health Impact Assessments: A practical guide for the oil and gas industry*, IPIECA and DIHR, London and Copenhagen, 2013, p. 16.



Encadré 2. Barrick Gold: Intégration d'une perspective des droits de l'enfant dans l'évaluation des droits de l'homme

Dans le cadre de sa contribution au rapport de l'UNICEF sur les industries extractives, Barrick Gold a examiné son protocole d'évaluation d'impact sur les droits de l'homme pour y intégrer les indicateurs de droits de l'enfant, le cas échéant. La matrice de vulnérabilité de l'enfant de l'UNICEF (*voir annexe A*) était un outil majeur de soutien à l'entreprise dans sa démarche d'identification des impacts spécifiques sur les enfants, considérés comme distincts des impacts sur les adultes.

Après l'évaluation du protocole en 2014, le retour de l'entreprise indiquait ce qui suit :

- La matrice des vulnérabilités était utile dans l'évaluation du rapport existant entre un impact sur les droits de l'homme pour un adulte et l'ampleur potentielle des conséquences pour les enfants.
- Le questionnement accru au sein de la communauté au sujet des droits de l'enfant a conduit à l'identification des impacts sur les droits de l'enfant qui n'avaient aucun rapport avec la mine. Cela avait mis en lumière des domaines où Barrick percevait un potentiel de promotion, et de respect, des droits de l'enfant - par exemple, à travers des partenariats en faveur de l'élimination du travail des enfants dans les exploitations minières illégales, et des collaborations avec les autorités locales et étatiques en vue de renforcer la transparence dans les efforts du gouvernement visant à protéger les droits de l'enfant.

Après avoir piloté le protocole d'évaluation d'impacts adapté aux droits de l'homme, Barrick a adopté de façon définitive les révisions relatives aux droits de l'enfant pour toutes les évaluations d'impacts sur les droits de l'homme à venir. L'entreprise envisage également d'augmenter le degré de précision dans les plaintes recueillies grâce au mécanisme de réclamation à l'effet de mieux comprendre les impacts potentiels sur les enfants au sein des ménages affectés.

*Source : Fond des Nations Unies pour l'enfance, Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot, UNICEF, Genève, mars 2015, p. 20.*

Au rang des impacts potentiels sur les droits de l'enfant figurent ceux qui peuvent affecter de façon négative le revenu et les moyens de subsistance, la santé, l'accès aux services et la cohésion sociale. Des détails approfondis concernant les indicateurs et les mesures d'atténuation des impacts sont présentés dans les outils connexes. Pour ce faire, il sera souvent utile de combiner les évaluations sanitaires, écologiques, sociales, économiques et de facteurs technologiques issus des communautés affectées. Par exemple, évaluer les impacts de la pollution aussi bien sur la sécurité alimentaire de l'enfant que sur leur santé.

## Consultation des parties prenantes

Comme l'indique le rapport du projet pilote de l'UNICEF sur l'industrie extractive, « la plupart des entreprises d'extraction minière reconnaissent les enfants comme des parties prenantes vulnérables et certaines ont pris des engagements politiques manifestes quant à la gestion des impacts sur ces parties prenantes. Toutefois, très peu de connaissances institutionnelles sont disponibles sur la question de la définition de la vulnérabilité applicable aux enfants vivant à proximité des exploitations minières. »<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot*, UNICEF, Genève, mars 2015, p. 6. Disponible à l'adresse : [www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr).

L'Outil 2 se penche sur la consultation des parties prenantes en faveur des questions relatives aux droits de l'enfant spécifiques au secteur minier en raison de ses répercussions sociales et environnementales, aussi bien positives que négatives, sur la vie des enfants et des jeunes. Cet outil explique comment les entreprises d'extraction minière peuvent susciter une consultation utile et efficace des parties prenantes en faveur des droits de l'enfant aux niveaux administratif et opérationnel. Il vise à :

- aider les entreprises à mieux comprendre les avantages liés à la prise en compte des droits de l'enfant dans leur processus existant de consultation des parties prenantes ;
- offrir des exemples de situations et de contextes dans lesquels une consultation sur les questions relatives aux droits de l'enfant peut s'avérer particulièrement importante ;
- doter les entreprises d'outils simples permettant de développer les activités de la consultation des parties prenantes sur les questions liées aux droits de l'enfant, notamment grâce à la consultation directe des enfants.

Le présent outil doit être lu conjointement avec le document « *Engaging Stakeholders on Children's Rights* » de l'UNICEF, qui fournit des informations détaillées sur la manière de gérer la consultation directe avec les enfants de façon éthique et en veillant à disposer des garanties appropriées.

Les entreprises d'extraction minière utilisant l'Outil 2 sont supposées connaître les principes généraux et les activités standards de la consultation des parties prenantes. Elles doivent notamment saisir l'importance d'impliquer des groupes potentiellement plus vulnérables aux impacts opérationnels du fait de leur place dans la société et de leurs caractéristiques démographiques, tels que les femmes, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, les minorités ethniques et culturelles et les populations autochtones. Ces populations vulnérables doivent être consultées tout au long de la durée de vie d'un projet minier afin de s'assurer que les problèmes et les préoccupations des personnes les plus durement touchées par les activités d'exploitation minière sont identifiés et traités.

### RESSOURCES sur la consultation des parties prenantes

Engaging Stakeholders on Children's Rights: A tool for companies, Disponible à l'adresse : <[www.unicef.org/csr/568.htm](http://www.unicef.org/csr/568.htm)>

A Strategic Approach to Early Stakeholder Engagement: A good practice handbook for junior companies in the extractive industries, IFC (SFI). PDF disponible à l'adresse : <[https://commdev.org/userfiles/FINAL\\_IFC\\_131208\\_ESSE%20Handbook\\_web%201013.pdf](https://commdev.org/userfiles/FINAL_IFC_131208_ESSE%20Handbook_web%201013.pdf)>

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, Organisation de coopération et de développement économiques. Disponible à l'adresse :

<<http://mneguidelines.oecd.org/stakeholder-engagement-extractive-industries.htm>>

Boîte à outils d'évaluation socioéconomique (SEAT), Anglo American. PDF disponible à l'adresse :

<[www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-Plc/docs/seat-toolbox-v3.pdf](http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-Plc/docs/seat-toolbox-v3.pdf); <http://www.angloamerican.com/~media/Files/A/Anglo-American-PLC-V2/documents/communities/seat-overview-french.pdf>> (la version en français)

## 2.1 Pourquoi est-il important d'aborder la consultation des parties prenantes à travers le prisme des droits de l'enfant ?

La consultation des parties prenantes peut être définie comme « un processus continu d'interaction et de dialogue entre une entreprise et ses acteurs potentiellement concernés, ce qui permet à l'entreprise d'entendre, de comprendre leurs intérêts et préoccupations – notamment par une collaboration – et d'y répondre ». <sup>11</sup>

Même une consultation solide des parties prenantes incluant les groupes vulnérables, tels que les femmes et les populations autochtones, peut ne pas prendre en compte les questions relatives aux droits de l'enfant. Ce manquement peut reposer sur l'hypothèse que le point de vue des enfants est suffisamment représenté par d'autres parties prenantes, telles que les aînés de la communauté. Toutefois, une multitude de raisons peuvent empêcher les adultes de comprendre et formuler correctement les perceptions et les besoins des enfants.

Aborder la consultation des parties prenantes à travers le prisme des droits de l'enfant peut permettre d'améliorer la qualité des activités de la consultation des parties prenantes et d'accroître l'efficacité des systèmes de gestion associés. Il est également important qu'une entreprise tienne compte des droits de l'enfant dans son processus de consultation des parties prenantes pour les raisons suivantes :

- Les enfants sont les futurs représentants de leur communauté, et leur participation augmente donc la probabilité de conserver un permis social d'exploitation à long terme.
- La consultation des parties prenantes permet d'étayer les activités de l'entreprise, comme la gestion des impacts, qui auront une incidence sur la vie des enfants aujourd'hui et à l'avenir. Les enfants doivent pouvoir participer et exprimer leur opinion sur les activités qui les concernent.
- Recueillir le point de vue des enfants au travers du processus de la consultation des parties prenantes peut fournir aux entreprises d'extraction minière des informations supplémentaires sur des questions d'importance qui pourraient avoir été omises par d'autres intervenants et offre un aperçu des facteurs sociaux ayant une incidence sur les groupes vulnérables (p. ex., les motivations/besoins des enfants et des jeunes les poussant à effectuer une activité minière artisanale saisonnière). Par exemple, au Malawi, la consultation des parties prenantes défendant les droits de l'enfant dans les activités d'une entreprise minière a révélé que les richesses présentes dans la zone des opérations attiraient des groupes de criminels qui embauchaient des enfants de la communauté locale pour siphonner les réservoirs des camions de l'entreprise. <sup>12</sup>

**Scénario** Ce type d'informations permet de mener des recherches approfondies sur les répercussions touchant les groupes défavorisés, y compris les enfants vivant ou travaillant dans la rue, les orphelins et les enfants travailleurs. Il peut également s'avérer utile pour définir des stratégies d'atténuation efficaces, comme l'illustre le scénario suivant :

Une entreprise d'exploration souhaitait établir un camp sur un chemin qui conduisait à une source d'eau. Grâce à la consultation avec des femmes et des filles, l'entreprise a compris que bloquer le chemin obligerait les filles à parcourir des distances considérables pour aller chercher de l'eau. De plus, elles seraient susceptibles de croiser des inconnus, dans un environnement étranger et isolé, les exposant ainsi à un risque accru d'exploitation sexuelle. Déplacer le camp et le clôturer pour y limiter l'accès permettraient de réduire la distance à parcourir pour aller chercher de l'eau, offrant ainsi l'avantage de réduire le temps consacré par les filles à cette tâche et de diminuer le risque d'exposition aux maladies contagieuses et aux infections sexuellement transmissibles.

<sup>11</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme : Guide interprétatif*, Nations Unies, New York et Genève, 2012, p. 7. Disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx>

<sup>12</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Engaging Stakeholders on Children's Rights: A tool for companies*, UNICEF, New York, septembre 2014, p. 15.

Encadré 3. S'appuyer sur les coutumes locales pour impliquer les jeunes de Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, une entreprise canadienne d'exploitation de mines d'or devait impérativement impliquer la communauté locale si elle voulait conserver son permis social d'exploitation. Étant donné que les enfants et les jeunes représentaient un pourcentage élevé de la population, ils étaient considérés comme un groupe de parties prenantes clés par l'entreprise, qui ne pouvait pas partir du principe que l'acceptation de l'exploitation minière par les adultes entraînait systématiquement l'accord de la jeune population.

Conformément aux coutumes locales, le chef du village et ses associés représentaient la voix du plus grand nombre lors des réunions communautaires, compliquant ainsi la tâche de l'entreprise de consulter les jeunes sur les politiques et processus les concernant. Les consultations précédentes avaient montré que le point de vue des jeunes n'était pas pris en compte. Par exemple, à la suite des consultations, l'entreprise avait construit un centre communautaire, mais les enfants et les jeunes ne l'utilisaient pas, car ils auraient préféré un centre de santé.

Pour s'assurer que la voix des jeunes était bien entendue lors des activités de sensibilisation communautaire, l'entreprise a élaboré une méthode non traditionnelle de consultation s'appuyant sur les forces des coutumes locales, par exemple en intégrant le chant et la danse. Les agents de terrain ont été formés aux méthodes élémentaires de recherche participative.

Par ailleurs, l'entreprise a développé un programme d'éducation par les pairs pour sensibiliser la communauté aux principaux messages de santé et obtenir l'avis de la population sur l'impact de ses opérations. Les pairs éducateurs, choisis par et pour leur communauté, ont participé à une formation sur l'éducation à la santé afin de sensibiliser par la suite les jeunes de leur village. Les jeunes ont également été encouragés à faire part de leur point de vue concernant les répercussions de l'exploitation minière sur leur vie et leur communauté.

Tous ces commentaires ont été consignés dans des « comptes rendus de réunion condensés », un type de document adapté des pratiques traditionnelles et permettant un enregistrement efficace des données pertinentes. Par la suite, les données ont été classées et utilisées pour guider le travail de l'équipe des relations communautaires, la stratégie de recrutement du personnel de l'entreprise et la mise en œuvre des programmes de développement communautaire. Les jeunes sont désormais consultés séparément lors des évaluations des besoins de développement communautaire, une étape précédant chaque décision de construction ou de réparation d'infrastructures communautaires, telles que des puits, des centres de santé, des pharmacies ou des écoles.

Source: Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Engaging Stakeholders on Children's Rights: A tool for companies*, UNICEF, New York, septembre 2014, p. 20.

2.2 Dans quelles circonstances les entreprises minières doivent-elles consulter directement les enfants ?

La consultation des parties prenantes en faveur des droits de l'enfant n'est pas toujours nécessaire, mais peut s'avérer utile pour les entreprises traitant de problématiques affectant particulièrement les droits de l'enfant du fait de la taille, de la nature ou du contexte de leurs opérations. L'utilisation de *l'Outil d'auto-évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant* permettra aux entreprises d'éclaircir ce point. La consultation des enfants et/ou des défenseurs des droits de l'enfant peut s'avérer bénéfique dans les processus suivants :

- Déterminer plus précisément les effets de la dégradation et de la pollution environnementales, telles que la contamination radioactive due à l'extraction d'uranium, et de l'utilisation et de l'élimination du mercure et du cyanure dans le traitement de l'or sur la santé et le bien-être des enfants, ainsi que l'impact de la contamination des écosystèmes, notamment sur les moyens de subsistance et les services (voir *l'Outil 5. Environnement et l'Outil 7. Santé et Sécurité*).

- Comprendre et gérer les effets des déplacements économiques, de la perte des terres agricoles et de la réinstallation physique des ménages dus à l'implantation de projets d'extraction minière. La consultation sur les questions des droits de l'enfant peut fournir des informations sur un large éventail de critères socioéconomiques essentiels, tels que l'accès aux services sociaux, la participation des enfants aux activités génératrices de revenus formelles et informelles du foyer et le nombre de ménages dirigés par une femme célibataire et/ou un jeune pouvant ne pas être reconnus comme propriétaires terriens par les lois nationales (*voir l'Outil 3. Réinstallation*).
- Gérer l'afflux de travailleurs et d'autres migrants vers les zones minières. Accorder une attention particulière au point de vue des enfants et à leurs droits peut permettre de recueillir des informations importantes sur la composition des populations de migrants et sur l'impact potentiel de ces déplacements de population sur les services sociaux essentiels (*voir l'Outil 4. Immigration*).
- Gérer les services de sécurité de l'entreprise, les relations avec les forces gouvernementales et leurs interactions avec les membres de la communauté affectés par le projet d'extraction minière. La consultation sur les questions des droits de l'enfant peut atténuer plus efficacement les risques, du fait du statut particulier des enfants et des dynamiques particulièrement sensibles qui entourent leurs interactions avec les forces de sécurité (*voir Outil 6. Sécurité*).
- Aider les entreprises d'extraction minière à se concentrer sur des investissements socioéconomiques au sein de la communauté dans le but d'améliorer durablement le respect des droits de l'enfant, par exemple, en poursuivant les investissements après la fermeture du site d'exploitation (*voir l'Outil 10. Investissement social*).

Pour de plus amples informations sur ces processus, consultez le tableau 2 de l'outil de l'UNICEF pour les entreprises « Engaging Stakeholders on Children's Rights », qui illustre les différents niveaux d'entreprises, de « aucun engagement » à la « collaboration avec les principales parties prenantes ». <sup>13</sup> Plus les entreprises sont susceptibles d'exercer un impact sur les droits de l'enfant de manière positive ou négative, plus elles peuvent renforcer la mobilisation des parties prenantes et leur niveau d'engagement. Pour chaque niveau de consultation, le tableau explique dans quelles circonstances il s'avère pertinent, décrit les actions que l'entreprise peut mettre en place et donne des exemples d'activités.

Les entreprises d'extraction minière ne jugeront utile de consulter directement les enfants que dans certains cas précis. La triangulation des autres sources de données grâce à l'implication de défenseurs des droits de l'enfant ou d'informateurs clés adultes, tels que des agents de police, des employés de l'entreprise, des responsables communautaires et des agents de santé, peut souvent permettre de récolter des informations suffisantes.

Néanmoins, les enfants peuvent apporter un point de vue et des opinions uniques sur leurs expériences et, dans certains cas, seuls les enfants disposent des connaissances ou des faits découlant directement de ces expériences. En fonction du problème et du besoin de consultation, il peut s'avérer plus pertinent, plus efficace et plus durable de baser les évaluations et décisions de l'entreprise sur l'opinion des enfants. Le tableau 2 liste les circonstances éventuelles dans lesquelles une telle consultation paraît nécessaire.

<sup>13</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Engaging Stakeholders on Children's Rights: A tool for companies*, UNICEF, Genève, septembre 2014, p. 10-11. Disponible à l'adresse : [www.unicef.org/csr/568.htm](http://www.unicef.org/csr/568.htm).

Tableau 2. Exemples de circonstances et de raisons justifiant la consultation directe des enfants

Quand	Pourquoi
Les enfants peuvent fournir des informations non disponibles auprès de défenseurs des droits de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour comprendre en quoi les changements socioéconomiques dans les zones minières, i.e. l'augmentation des activités criminelles, affectent les enfants vulnérables</li> <li>– Pour mieux saisir les questions sensibles ou ayant été omises par d'autres parties prenantes, telles que la maltraitance ou l'exploitation des enfants</li> <li>– Pour cerner les préoccupations des enfants dans les zones où les normes culturelles les empêchent habituellement d'exprimer leur opinion</li> </ul>
La consultation directe des enfants permet de recueillir des informations supplémentaires par rapport à celles données par les défenseurs des droits de l'enfant ou d'autres informateurs clés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour mieux cerner la vie des groupes considérablement défavorisés, tels que les enfants vivant dans la rue, les orphelins ou les enfants travailleurs, qui sont souvent invisibles, et comprendre comment les opérations minières entravent le respect de leurs droits</li> <li>– Pour saisir l'impact négatif éventuel des conflits, des discriminations et/ou des dynamiques de pouvoir sur les enfants</li> </ul>
Les activités minières sont susceptibles de causer des répercussions sociales ou environnementales irréversibles pour les enfants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour élaborer des plans de gestion, notamment de réinstallation et de fermeture de mines, prenant en compte les populations les plus vulnérables, i.e. les ménages dirigés par une femme ou un enfant</li> </ul>
Les informations données par les adultes à l'égard des enfants doivent être validées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour respecter la liberté des enfants et/ou des défenseurs des droits de l'enfant de donner ou de refuser leur consentement, en particulier lorsque des activités d'extraction minière peuvent être menées à proximité ou au sein de communautés autochtones</li> <li>– Pour surveiller et évaluer les avantages des initiatives axées sur les enfants</li> </ul>

### 2.3 Comment les entreprises peuvent-elles garantir une consultation efficace des parties prenantes en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant ?

Pour aborder la consultation des parties prenantes à travers le prisme des droits de l'enfant, les entreprises d'extraction minière devront définir les caractéristiques géographiques de la zone de projet, la portée des questions examinées et les parties prenantes à consulter, ainsi que les conflits ou les dynamiques de pouvoir existant entre ces différentes parties. Lors du choix de l'approche la mieux adaptée pour susciter la consultation des parties prenantes, il est important d'évaluer le type d'information que les enfants, les jeunes et/ou les défenseurs des droits de l'enfant devront recevoir en fonction de leur possible implication dans le projet et la manière dont cette information devra être communiquée.

Une entreprise d'extraction minière dispose de plusieurs approches pour assurer le processus de la consultation des défenseurs des droits de l'enfant. Par exemple, le tableau 2B.3 de la Boîte à outils d'évaluation socioéconomique d'Anglo American présente les différentes techniques de la consultation – entretiens individuels, mécanismes de plaintes et de réclamation, ateliers, groupes de discussion/forums, réunions-débats, réunions portes ouvertes, fiches de commentaires/réponses, enquêtes, outils de participation et comités consultatifs/panels de parties prenantes – et indique l'utilisation la plus appropriée pour chaque technique.<sup>14</sup>

<sup>14</sup> Anglo American, « Table 2B.3 Matrix of Techniques », *Socio-Economic Assessment Toolbox (SEAT)*, Version 3, Anglo American Services UK Ltd., Londres, 2012, p. 53–57. PDF disponible à l'adresse : [www.angloamerican.com/~/media/Files/A/Anglo-American-Plc/docs/seat-toolbox-v3.pdf](http://www.angloamerican.com/~/media/Files/A/Anglo-American-Plc/docs/seat-toolbox-v3.pdf).

La consultation directe des enfants nécessite impérativement la participation d'autres défenseurs et experts des droits de l'enfant ayant une bonne compréhension des problèmes, car cette méthode peut s'avérer plus néfaste que bénéfique si elle n'est pas réalisée de manière appropriée et éthique. Ainsi, la première étape du processus de consultation des enfants consiste à identifier les facilitateurs qui disposent de la formation, des connaissances et de l'expérience requises pour faire respecter les normes liées à la protection de l'enfance pendant les consultations directes.

Les entreprises doivent envisager de collaborer avec des défenseurs des droits de l'enfant pouvant soutenir l'évaluation de la situation des droits de l'enfant dans un contexte précis. Elles peuvent également impliquer des individus ne disposant pas nécessairement d'une expertise sur la question des droits de l'enfant, mais étant en contact étroit ou vivant à proximité d'enfants affectés par les activités d'extraction. Des exemples de groupes défendant les droits de l'enfant figurent dans le tableau 3.

Tableau 3. Exemples de défenseurs des droits de l'enfant

Groupes de parties prenantes	Exemples
Organisations de jeunes	Les clubs d'enfants et les clubs dirigés par les enfants (organisations gérées pour ou par des enfants/jeunes) créés par le biais des écoles, des centres communautaires, des ONG, du gouvernement, des lieux de culte, etc.
Société civile et organisations internationales	ONG, organisations communautaires ou organisations multilatérales œuvrant directement en faveur des enfants et des jeunes (p. ex., l'UNICEF, Save the Children, Plan International) ou s'intéressant directement au secteur minier, à l'environnement, à l'eau, à la sécurité, etc.
Experts universitaires	Individus disposant de compétences professionnelles ou universitaires sur les droits de l'enfant ou ayant mené des recherches sur les questions relatives au développement de l'enfant dans la région, le pays ou la zone d'activité de l'entreprise d'extraction minière
Parents/responsables de l'enfant	Les tuteurs pouvant fournir des informations sur le bien-être des enfants, leurs activités ou l'utilisation des ressources (Ex., dons de l'entreprise ou versements des services publics)
Gouvernement	Comités nationaux ou locaux ou ministères responsables des droits de l'enfant (ex., Ministère de l'éducation), Médiateur des enfants et Commissaire aux droits de l'enfant; les commissions nationales des droits de l'homme sont aussi habilitées à travailler sur les questions relatives aux droits de l'enfant en l'absence de Médiateur des enfants
Entreprises/fournisseurs	Autres entreprises minières ou d'extraction opérant dans la même zone géographique ou sur la même chaîne de valeur et pouvant fournir des informations sur les questions relatives aux droits de l'enfant et sur la façon dont elles compensent leur impact, de manière individuelle ou collaborative
Organisations professionnelles	Organisations syndicales ou autres organisations professionnelles pouvant donner un aperçu des conditions de travail des personnes ayant charge de famille ou des jeunes travailleurs
Professionnels en contact avec des enfants et/ou des responsables communautaires	Enseignants, médecins, agents de santé, avocats, agents des services de protection de l'enfance et/ou travailleurs sociaux, chefs de village ou responsables communautaires, et chefs religieux pouvant connaître le niveau de bien-être des enfants (p. ex., maladie due à la pollution de l'eau dans le village)
Personnel de l'entreprise	Personnel de l'entreprise (p. ex., agents responsables des relations communautaires, agents de sécurité) pouvant transmettre des informations sur le comportement ou les activités des enfants de la communauté locale
Enfants	Groupes d'enfants (p. ex., jeunes travailleurs, membres de la communauté, enfants du personnel) susceptibles d'être affectés de manière positive ou négative par les activités de l'entreprise



La consultation en faveur des droits de l'enfant doit être à la fois globale et sincère, doit établir clairement les motivations de l'entreprise en ce sens, ainsi que les problèmes spécifiques rencontrés, et doit définir une vision englobant à la fois les objectifs de l'entreprise et les avantages pour les enfants.

Avant toute consultation des enfants, il importe de dresser la liste des sujets qui devront être abordés dans ce cadre, plutôt que d'attendre des enfants qu'ils fournissent des informations sur de vastes sujets qui pourront guider la stratégie en matière de développement durable ou de droits de l'homme. Les questions suivantes peuvent être examinées en interne lors de la préparation d'une consultation :

- L'implication des enfants sera-t-elle utile à l'entreprise ?
- La consultation en faveur des droits de l'enfant s'appuie-t-elle sur une motivation réelle de l'entreprise, par exemple pour comprendre son impact et utiliser ces informations pour étayer sa stratégie de développement durable, et sur l'intention d'agir conformément aux résultats de la consultation ?
- Sur quelles questions spécifiques les enfants seront-ils consultés ?
- La consultation des enfants sera-t-elle fondée sur des données probantes et respectera-t-elle les principes éthiques, en traitant les enfants avec respect et sans discrimination ?
- Veillera-t-elle à ce que la participation des enfants soit volontaire à toutes les étapes de la consultation et à ce que les enfants et leurs parents et/ou leurs tuteurs soient pleinement conscients de l'objectif de l'exercice ? Seront-ils informés de la manière dont les résultats seront utilisés et leur contribution valorisée ?
- L'entreprise dispose-t-elle des capacités et du temps nécessaires pour assurer une consultation efficace des enfants et collaborer avec les organisations concernées en vue de garantir des consultations constructives ?
- L'entreprise tiendra-t-elle les parties prenantes consultées informées de ses actions sur un point précis ou des impacts positives générées pour les enfants ?

Le tableau 4 fournit des exemples d'objectifs applicables à des situations justifiant spécifiquement la consultation des enfants et dresse une liste de questions pouvant être utilisées par les entreprises d'extraction minière pour comprendre et mieux gérer leur impact sur les enfants.

Tableau 4. Exemples de problèmes potentiels en matière de droits de l'enfant et questions connexes

Étude d'impact	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Apprécier et évaluer l'impact social des activités d'extraction minière sur les enfants et les jeunes de la communauté locale</i></p> <p><i>Comprendre le contexte dans lequel l'entreprise d'extraction minière exerce ses activités et mettre en lumière les risques potentiels pour les droits de l'enfant</i></p> <p><i>Cartographier les parties prenantes et leurs fonctions, intérêts et besoins</i></p> <p><i>Comprendre les évolutions au sein de la communauté et leur impact sur les enfants et leurs droits, par exemple, les réinstallations passées, les conflits, les épidémies, les niveaux de pauvreté</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Où vis-tu? Qui d'autre vit dans ton foyer?</li> <li>– Depuis combien de temps toi et ta famille vivez-vous dans la ville, le village et/ou la région?</li> <li>– Avez-vous accès à l'eau et l'électricité? Ta famille possède-t-elle les terres attenantes à votre maison ou les exploite-t-elle? Dans quel but? La situation a-t-elle évolué récemment?</li> </ul>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quel est le pourcentage d'enfants d'origine immigrée, d'enfants autochtones et/ou d'enfants appartenant à des groupes minoritaires, en fonction de leur nationalité, de leur groupe ethnique, de leur région d'origine ou de leur langue?</li> <li>– Quelles répercussions sociales les enfants et les jeunes de la communauté locale ont-ils subies récemment en raison d'une épidémie, d'un conflit, d'une politique du gouvernement et/ou d'investissements privés?</li> <li>– Des obstacles connus entravent-ils la consultation des femmes et des enfants?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Comment les droits de l'enfant sont-ils traités par les autorités locales?</li> <li>– Quelle est la disponibilité et la capacité d'intervention des services sociaux au niveau local? À quels défis sont-ils confrontés?</li> <li>– Dans quelle mesure les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants/jeunes, ont-ils accès au système judiciaire et peuvent-ils obtenir réparation?</li> </ul>
Réinstallation	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Évaluer le nombre de ménages dirigés par une femme ou de ménages dirigés par un enfant et/ou un jeune dont le droit à la propriété n'est pas prévu par la législation nationale</i></p> <p><i>Comprendre l'application des systèmes coutumiers et juridiques du régime foncier pour les enfants et les jeunes, en particulier les filles</i></p> <p><i>Élaborer un cadre d'éligibilité et de compensation tenant compte des enfants vulnérables</i></p> <p><i>Aborder la planification et la conduite de la réinstallation à travers le prisme des droits de l'enfant pour s'assurer que l'état psychologique, physique et financier des enfants et des jeunes n'est pas détérioré</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Où vis-tu? Qui s'occupe de la maison ou des autres propriétés, ex., une ferme?</li> <li>– Ta famille a-t-elle toujours habité ici? Les terres sont-elles transmises de génération en génération?</li> <li>– As-tu visité le nouveau lieu où tu vas habiter? Te plaît-il? Pourquoi ou pourquoi pas?</li> <li>– Certains de tes proches, ex., des amis ou des membres de ta famille, vont-ils s'installer au même endroit que toi?</li> </ul>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quels sont les problèmes rencontrés par les ménages dirigés par une femme et/ou les ménages dirigés par un enfant/jeune en matière de propriété foncière?</li> <li>– Quelles pourraient être les répercussions d'une réinstallation de la communauté sur le mode de vie traditionnel?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quelles sont les lois coutumières et la législation nationale relatives au régime foncier (droits fonciers)?</li> <li>– Comment les droits des personnes dont le titre de propriété est flou peuvent-ils être protégés par la législation nationale? Les femmes ont-elles le droit d'accéder à la propriété?</li> <li>– À quelles difficultés sont confrontées les autorités locales en termes de réinstallation des groupes vulnérables, tels que les enfants et les jeunes? Comment les autorités prévoient-elles de surmonter ces difficultés?</li> </ul>

Tableau 4. Exemples de problèmes potentiels en matière de droits de l'enfant et questions connexes (suite)

Immigration	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Comprendre et gérer l'immigration due aux activités minières en tenant compte des droits de l'enfant</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Connais-tu quelqu'un dont la famille a aménagé ici pour se rapprocher du site minier ?</li> <li>– Ta famille est-elle venue dans la région pour l'extraction minière ou pour d'autres opportunités d'emploi ? As-tu été victime de maltraitance, ex. de harcèlement, depuis que tu as aménagé ici ?</li> <li>– Quels sont les points positifs et négatifs résultant de l'aménagement près de la mine ? Vas-tu à l'école et joues-tu avec tes amis aussi facilement que dans ton ancienne communauté ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le comportement des enfants de la communauté locale a-t-il changé à la suite de l'afflux de nouveaux habitants dans la région ?</li> <li>– L'immigration des travailleurs a-t-elle entraîné des problèmes de cohésion ou d'intégration, en particulier parmi les enfants et les jeunes d'origines différentes ?</li> <li>– Quels problèmes rencontrent les familles dans lesquelles l'un des parents a aménagé dans la zone minière ou à proximité pour trouver du travail ?</li> <li>– Les familles et les enfants migrants ont-ils accès aux services sociaux ?</li> <li>– Les enfants migrants sont-ils exposés à la maltraitance et à l'exploitation ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quels schémas d'immigration ont été observés au niveau local ? Des populations ont-elles immigré récemment dans la région ? Si tel est le cas, quels sont les problèmes constatés en matière de prestation de services à l'échelle locale ?</li> <li>– Des réglementations ont-elles été adoptées pour gérer l'immigration, p. ex., enregistrer les informations personnelles des nouveaux arrivants, et garantir l'accès des migrants à l'emploi, au logement et à d'autres services ?</li> </ul>
Environnement	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Apprécier et évaluer l'impact environnemental des activités d'extraction minière sur les enfants et les jeunes de la communauté locale</i></p> <p><i>Déterminer si le niveau de pollution et de nuisances (eau, poussière, bruit, etc.) a des effets spécifiques et graves sur le bien-être des enfants et des jeunes</i></p> <p><i>Comprendre la corrélation entre les changements environnementaux causés par un projet d'extraction minière et l'impact sur la santé des enfants</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Es-tu en bonne santé ? As-tu été malade récemment ? De quoi ?</li> <li>– Quel est ton régime alimentaire ? As-tu l'impression de manquer d'un aliment/nutriment particulier ?</li> <li>– Tes parents sont-ils en bonne santé ? Ont-ils été malades récemment ? De quoi ? Cette maladie était-elle liée à leur travail ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les enfants ont-ils été atteints d'une maladie particulière depuis le début des activités d'extraction minière ?</li> <li>– Des problèmes de nutrition ont-ils été identifiés dans la région ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quelle législation régleme l'impact environnemental des activités d'extraction minière ? En quoi ces lois ou réglementations protègent-elles les droits de l'enfant ?</li> <li>– Des seuils légaux ont-ils été fixés pour certains polluants ? Pour ces polluants, des seuils ont-ils été spécifiquement définis pour les enfants ?</li> <li>– Comment les autorités locales collaborent-elles avec l'entreprise d'extraction minière pour gérer les impacts environnementaux ?</li> </ul>

Tableau 4. Exemples de problèmes potentiels en matière de droits de l'enfant et questions connexes (suite)

Sécurité	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Comprendre les problèmes liés aux droits de l'enfant provoqués par les conflits et la gestion de la sécurité dans et/ou à proximité de la zone d'extraction minière</i></p> <p><i>Éviter et limiter la violation des droits de l'enfant par les membres des forces de sécurité privées engagées par l'entreprise d'extraction minière et/ou les forces publiques ex., police, armée)</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Connais-tu les mesures de sécurité mises en place par l'entreprise d'extraction minière et sais-tu ce qu'elles impliquent pour toi en termes de restriction d'accès, de risques potentiels, etc. ?</li> <li>– As-tu été témoin de litiges ou de protestations liés à la mine ou à d'autres facteurs ? Quelle était la nature des protestations et où ont-elles eu lieu ?</li> <li>– As-tu entendu parler des mécanismes de réclamation existants permettant de déposer une plainte ou une demande auprès de l'entreprise d'extraction minière ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La région connaît-elle ou a-t-elle connu des litiges ou des désaccords et/ou des problèmes ayant eu des répercussions sur les droits de l'enfant ?</li> <li>– Qui est à l'origine des menaces à la sécurité ou des crimes et infractions, et pourquoi ? Quels groupes spécifiques sont impliqués dans ces activités criminelles et quelles en sont les premières victimes ?</li> <li>– Y a-t-il eu par le passé des cas de maltraitance (ex., harcèlement, violences sexuelles, coercition) à l'encontre des enfants ou des jeunes perpétrée par les forces de sécurité publiques et/ou privées ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans quelle mesure la région est-elle considérée comme sûre ? Quel groupe de population est le plus souvent touché par la criminalité ? Quelle est la nature des activités criminelles et des autres problèmes de sécurité ?</li> <li>– Les forces de sécurité publiques ont-elles dû intervenir dans des litiges ou des désaccords survenus entre la communauté et l'entreprise d'extraction minière ? Que s'est-il passé ? Des enfants ou des jeunes étaient-ils impliqués et/ou détenus ?</li> <li>– Dans quelle mesure les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, ont-ils accès au système judiciaire et peuvent-ils obtenir réparation ?</li> </ul>

Tableau 4. Exemples de problèmes potentiels en matière de droits de l'enfant et questions connexes (suite)

Santé et sûreté	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Comprendre les répercussions négatives des activités d'extraction minière sur la santé et la sûreté des enfants</i></p> <p><i>Identifier en quoi les éléments connexes du projet d'extraction minière (routes, résidus, etc.) peuvent constituer une menace pour le bien-être et la sécurité des enfants</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Vis-tu à proximité du site minier? Te rends-tu souvent autour ou dans le site minier?</li> <li>– Te sens-tu en sécurité? Te sens-tu en insécurité à cause de certaines choses, de certaines personnes ou dans certains endroits?</li> <li>– Qu'est-ce que l'entreprise d'extraction minière pourrait faire pour améliorer la sûreté des enfants et des jeunes dans la communauté?</li> </ul>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Êtes-vous préoccupés par certains problèmes de santé chez les enfants et les jeunes, ex., des accidents sur les routes, au sein du foyer ou sur le lieu de travail, des brûlures ou des noyades, des agressions ou la survenue d'infections sexuellement transmissibles?</li> <li>– L'entreprise d'extraction minière a-t-elle sensibilisé les enfants aux dangers liés à ses activités, ex., la sécurité sur les routes? Si tel est le cas, quelle a été l'efficacité de cette sensibilisation?</li> <li>– Quel type d'outils de sensibilisation (ex., récits, pièces de théâtre, dessins, photos) l'entreprise d'extraction minière devrait-elle utiliser pour informer les enfants et les jeunes de la communauté locale des risques pour leur santé et leur sécurité?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Avez-vous constaté une augmentation du nombre d'accidents/de décès chez les enfants et les jeunes depuis le début des activités d'extraction minière? Qu'en disent les statistiques?</li> <li>– Avez-vous constaté une hausse du nombre de grossesses et d'infections sexuellement transmissibles chez les adolescentes et adolescents depuis le début des activités d'extraction minière? Qu'en disent les statistiques?</li> <li>– Quel type de collaboration l'entreprise a-t-elle mis en place avec les autorités locales pour gérer les risques pour la santé et la sécurité des enfants et des jeunes?</li> </ul>

Tableau 4. Exemples de problèmes potentiels en matière de droits de l'enfant et questions connexes (suite)

Protection des enfants contre les violences sexuelles	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Identifier les risques sociaux et économiques, à la fois internes et externes, pouvant exposer les enfants à des violences sexuelles (abus ou exploitation)</i></p> <p><i>Contrôler la prostitution, en particulier celle impliquant les enfants, au sein de la communauté dans laquelle l'entreprise d'extraction minière mène ses activités</i></p> <p><i>Prendre des mesures de vigilance afin de s'assurer que les fournisseurs ont identifié les problèmes et ont mis en œuvre des plans de gestion pour éviter l'exploitation et les abus sexuels visant les enfants</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <p>La consultation directe des enfants et des jeunes sur les questions liées à l'exploitation et aux abus sexuels nécessite des sensibilités et des connaissances particulières. C'est pourquoi celle-ci doit être menée par des facilitateurs professionnels qui seront en mesure d'élaborer des questions utilisant un langage et un contenu adaptés à l'âge des enfants.</p>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Des cas de violences sexuelles contre des enfants ont-ils été signalés dans la région ? Leur nombre a-t-il augmenté ou diminué depuis le début des activités d'extraction minière ?</li> <li>– La traite des enfants à des fins de prostitution est-elle un problème rencontré dans la région ?</li> <li>– L'entreprise a-t-elle adopté des mesures efficaces pour prévenir tout comportement inapproprié des employés ou des fournisseurs à l'encontre des enfants et des jeunes ?</li> <li>– Quel type d'outils de sensibilisation (p. ex., récits, pièces de théâtre, dessins, photos) l'entreprise d'extraction minière devrait-elle utiliser pour informer les enfants et les jeunes de la communauté locale des risques d'exploitation et d'abus sexuels ?</li> <li>– L'entreprise d'extraction minière a-t-elle créé des mécanismes sûrs de signalement des abus ?</li> <li>– Les survivants de violences sexuelles ont-ils accès au système judiciaire et peuvent-ils avoir l'assurance d'être traités équitablement ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quels systèmes ont été mis en place pour surveiller l'exploitation et les abus sexuels visant les enfants de la communauté ? Sont-ils efficaces ?</li> <li>– Quelle est la législation en vigueur, quel est le nombre de poursuites engagées et quel est le taux de condamnation en matière de violences sexuelles à l'encontre des enfants ?</li> <li>– Existe-t-il des services de santé spécialement dédiés à la prévention et au traitement des infections sexuellement transmissibles, notamment du VIH, et du sida ?</li> <li>– Quelle est votre responsabilité en matière de prévention, de protection et de poursuites ? Quels moyens et mesures avez-vous déployés pour prévenir les violences sexuelles dans la région et protéger les enfants, et quels sont leurs résultats ? Ces moyens et mesures sont-ils conformes aux bonnes pratiques internationales en matière de lutte contre la traite et la maltraitance des enfants ?</li> </ul>

Tableau 4. Exemples de problèmes potentiels en matière de droits de l'enfant et questions connexes (suite)

Investissement social	
Objectifs	Exemples de questions
<p><i>Sensibiliser l'entreprise à la façon de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant par le biais de l'investissement social</i></p> <p><i>Élaborer et mettre en œuvre des projets de développement à long terme qui profiteront à la population locale et amélioreront ses moyens de subsistance</i></p> <p><i>Suivre et évaluer l'efficacité, le rendement et la pérennité des initiatives d'investissement social</i></p>	<p><i>Pour les enfants et les jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Que fais-tu pendant ton temps libre ?</li> <li>– Qu'aimerais-tu faire une fois que tu as fini ta scolarité ?</li> <li>– Quelles sont tes aspirations pour l'avenir ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les défenseurs des droits de l'enfant et/ou les représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans quelles problématiques liées aux droits de l'enfant l'entreprise d'extraction minière devrait-elle investir ? Pourquoi ?</li> <li>– L'entreprise participe-t-elle à des projets de développement à long terme qui profiteront à la population locale et amélioreront ses moyens de subsistance ?</li> <li>– Les enfants et les jeunes ont-ils été impliqués dans la conception et l'élaboration des projets ?</li> <li>– Que peut faire l'entreprise pour garantir la pérennité de ses initiatives d'investissement social ?</li> <li>– Comment l'entreprise peut-elle déployer les initiatives d'investissement social en partenariat avec les parties prenantes locales ? Ces dernières ont-elles des besoins particuliers en matière de renforcement de leurs capacités sur lesquels l'entreprise pourrait agir ?</li> </ul>
	<p><i>Pour les autorités locales et/ou nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un plan national/local de développement traitant de l'amélioration des droits et du bien-être de l'enfant a-t-il été créé ? La stratégie d'investissement social de l'entreprise est-elle conforme à ce plan ?</li> <li>– Les autorités ont-elles les capacités de gérer et suivre le projet d'investissement social sur le long terme ?</li> </ul>

## Réinstallation

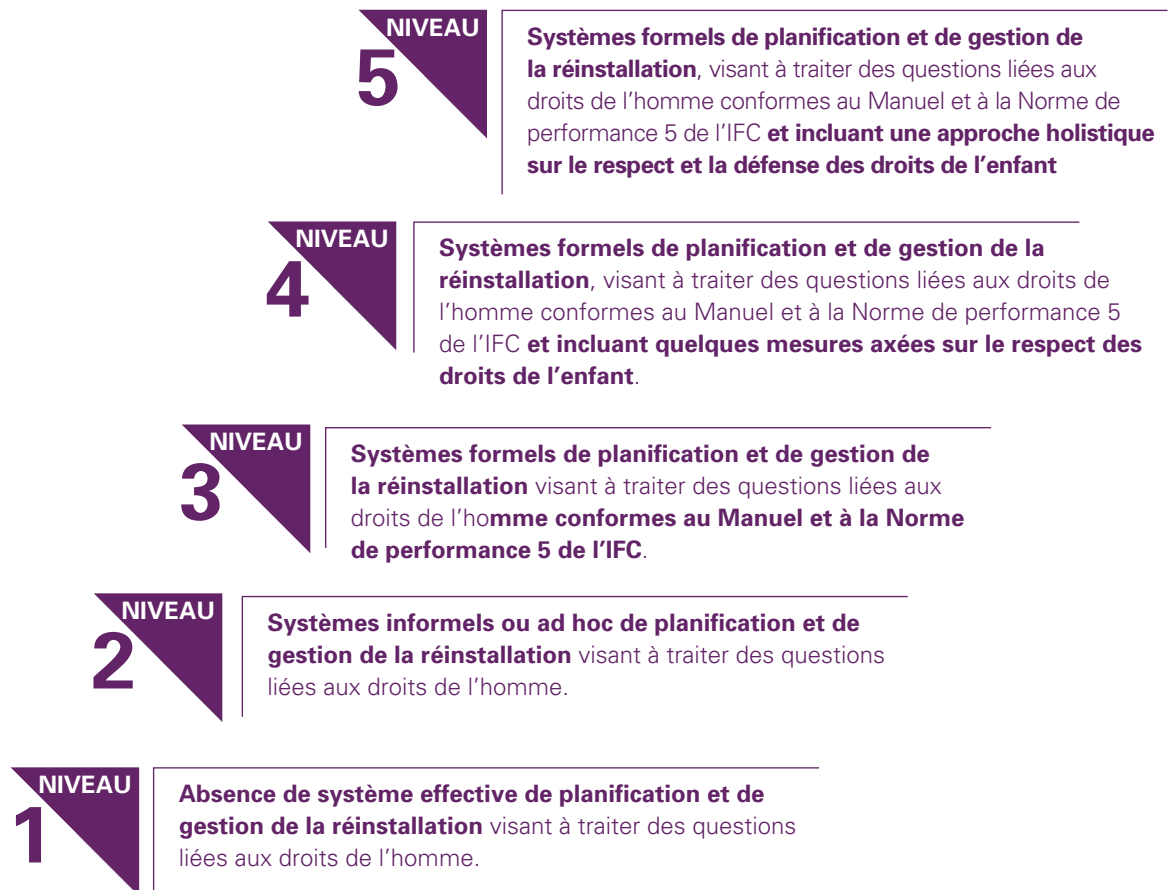
L'exploitation minière change les modèles d'utilisation des terres et peut contraindre les populations à une réinstallation involontaire. Ceci peut causer une perte de leurs moyens de subsistance et ressources, leur accès aux services sociaux et impacter sur la cohésion sociale de leur communauté. D'après une étude de cas portant sur la réinstallation conduite par l'Association internationale de développement, « Les groupes pauvres et vulnérables, notamment les enfants, sont particulièrement à risques lorsque les activités de mise en développement à un déplacement. Cet étude a montré que « les enfants sont plus gravement touchés que les adultes et moins capables de reconstruire leur vie après la réinstallation. »<sup>15</sup>

---

<sup>15</sup> Nampungu, P., et Kasabiiti, D., 2013, « The Impact of Involuntary Resettlement on Children: A case study of the International Development Association funded Bujagali hydro-power dam – Naminya resettlement area », Bank Information Center, p. 3 ; accessible à l'adresse suivante : <[www.bankinformationcenter.org/case-study-on-bujagali-dams-negative-impacts-on-children-submitted-to-the-world-bank](http://www.bankinformationcenter.org/case-study-on-bujagali-dams-negative-impacts-on-children-submitted-to-the-world-bank)>



Où est-ce que votre entreprise se situe dans le respect et la promotion des droits de l'enfant lors de la planification et de la gestion de la réinstallation ? Le graphique ci-dessous illustre le continuum allant de l'absence de planification et de gestion effective jusqu'à l'application totale de mesures de responsabilité des sociétés et de leadership proactive.



### 3.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes

L'Outil 3 a été conçu pour aider les entreprises minières à identifier et à adresser les problèmes relatifs aux droits de l'enfant lors des phases de planification, de mise en œuvre et de suivi de la réinstallation, conformément aux normes et orientations internationales. Les entreprises n'ayant pas développé ni adopté officiellement de stratégie englobant tous les aspects de l'évaluation et de la gestion des impacts de leurs activités en termes de droits de l'homme doivent en faire une question prioritaire.

Le présent outil s'inspire principalement du *Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation* publié par la Société financière internationale (IFC en anglais) pour orienter les équipes opérationnelles, les consultants et les praticiens dans la planification et la gestion de la réinstallation. Bien que les enfants soient identifiés comme un groupe vulnérable dans la *Norme de performance 5 de l'IFC : Acquisition de terres et réinstallation involontaire*, les exigences relatives aux besoins spécifiques de l'enfant qui sont présentées dans les normes et orientations ne vont pas au-delà de la question du travail des enfants.

L'UNICEF a préparé cet outil sur les droits de l'enfant dans le contexte de la réinstallation afin de faire respecter et de défendre les droits de l'enfant, particulièrement dans le secteur minier. Compte tenu des points de convergence entre les approches adaptées aux enfants et celles de l'égalité du genre, cet outil s'appuie aussi sur la liste de contrôle concernant la prise en compte des problématiques de genre lors de la réinstallation «*Gender Checklist: Réinstallation*» publiée par la Banque asiatique de développement.

Les entreprises minières jouent un rôle essentiel pour garantir le respect et l'amélioration des droits et des moyens de subsistance durant le processus de réinstallation. La prise en compte des droits de l'enfant dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la réinstallation permet de comprendre et de limiter les impacts négatifs directs et indirects, pour les enfants.

La réinstallation peut avoir des conséquences directes graves pour les enfants qui dépendent généralement davantage des infrastructures sociales que les adultes, et tout changement dans l'accès aux services sociaux tels que la santé et l'éducation les frappe plus durement. Ils sont aussi plus vulnérables face à la hausse de l'insécurité et aux changements négatifs des habitudes de consommation alimentaires qui peuvent avoir des effets irréversibles sur leur santé. Il existe d'autres incidences directes :

- Les enfants sont psychologiquement plus vulnérables face au changement et peuvent avoir des difficultés à s'y adapter.
- Les enfants travaillent souvent dans le secteur informel et doivent parfois gagner leur vie au même titre que les adultes, mais ils n'ont pas toujours accès aux mesures visant à compenser la perte de leurs activités.
- Les enfants vulnérables (chefs de famille, orphelins, enfants vivant ou travaillant dans la rue) peuvent ne pas avoir de droits de propriété et/ou d'accès équitable aux compensations et recours (remédiations).

Les enfants sont aussi exposés aux risques indirects liés aux activités minières, tels que les impacts négatifs sur les moyens de subsistance, la perte de revenus, la nutrition et l'accès aux services sociaux des ménages. Du fait de leur dépendance à l'égard des adultes :

- L'incidence sur les revenus et les moyens de subsistance des ménages peut avoir un effet disproportionné sur les enfants (p. ex., sécurité alimentaire, soins quotidiens, travail des enfants).
- La modification de l'accès aux services sociaux pour les parents et les aidants touche aussi les enfants (insécurité, santé).
- La modification de la cohésion sociale au sein des communautés (p. ex., relations entre les ménages, solutions de garde d'enfants) peut affecter les enfants de façon disproportionnée.
- Les impacts négatifs pour les femmes, telles que la violence basée sur le genre, touchent aussi les enfants. Les impacts sur la sécurité alimentaire ont une incidence particulière sur les nourrissons et les enfants nourris au lait maternel.

Les entreprises peuvent payer un lourd tribut si elles investissent insuffisamment dans la planification et la gestion de la réinstallation et les effets négatifs accumulés pour les enfants. Entre autres, des réclamations peuvent être déposées et des poursuites engagées devant la justice, les relations sociales avec les communautés touchées et l'environnement général peuvent se dégrader et la réputation de l'entreprise peut se ternir.

**Ressources sur la réinstallation**

*Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation*, SFI (IFC), accessible à l'adresse suivante : <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/ifc+sustainability/learning+and+adapting/knowledge+products/publications/publications\\_handbook\\_rap\\_wci\\_1319577659424](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/learning+and+adapting/knowledge+products/publications/publications_handbook_rap_wci_1319577659424)>

Norme de performance 5 de l'IFC : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ; toutes les normes et notes d'orientation de la SFI sont accessibles à l'adresse suivante : <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards)>

« Gender Checklist: Resettlement », Banque asiatique de développement, accessible à l'adresse suivante : <[www.adb.org/publications/gender-checklist-resettlement](http://www.adb.org/publications/gender-checklist-resettlement)>

**3.2 Planification**

À terme, la réinstallation doit permettre aux populations déplacées par un projet d'améliorer leur niveau de vie. Pour atteindre cet objectif, une étude des aspects sociaux, environnementaux, sanitaires et économiques de la situation initiale doit aller au-delà des inventaires physiques.

Des valeurs de référence sur les conditions socioéconomiques sont indispensables pour prendre en compte les besoins et les préoccupations des enfants lors de la réinstallation et du rétablissement des moyens de subsistance. Par ailleurs, les droits à la terre et à la propriété, qu'ils soient régis par les lois nationales ou le droit coutumier, empêchent parfois les enfants, et particulièrement les filles, de posséder des terres, de recevoir des indemnités ou, plus généralement, de bénéficier du processus de réinstallation. Le tableau 5 dresse la liste des risques et propose des questions, des stratégies et des mesures pour préparer l'évaluation de la situation initiale et le plan d'action de réinstallation.

Tableau 5. Intégration des droits de l'enfant dans la planification de la réinstallation

Situation socioéconomique initiale	
<p><b>Risques :</b> la non-inclusion des droits de l'enfant dans l'examen de la situation socioéconomique initiale peut donner une image erronée de la communauté et des ménages qui la composent. Le plan de réinstallation ne peut alors pas répondre correctement aux besoins de la communauté et l'entreprise risque d'être confrontée à un mécontentement croissant au sein de la communauté et de voir son permis social d'exploitation compromis.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Des enfants ont-ils été inclus dans l'enquête socioéconomique ?</i></p>	<p><b>Dans chaque ménage, collecter des données sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution des enfants (filles et garçons) aux activités familiales formelles et informelles générant des revenus et produisant des moyens de subsistance.</li> <li>• Les aspects quantitatifs de l'accessibilité des services sociaux pour la communauté.</li> <li>• L'évaluation quantitative de la perception des adultes et des enfants (garçons et filles) sur la scolarisation, les tâches ménagères ainsi que la disponibilité et la qualité des services de santé et de loisirs.</li> <li>• L'équilibre alimentaire des enfants et les principaux aliments (filles et garçons).</li> <li>• L'organisation de la communauté, les rôles qui la composent et la représentativité (ou le manque de représentativité) des enfants et des jeunes.</li> </ul> <p><i>(Des indications spécifiques sur la collecte de données de référence sur les enfants tout au long du processus de réinstallation sont présentées dans l'Outil 1.)</i></p>
<p><i>Des données ont-elles été collectées sur les niveaux de pauvreté (revenus des ménages) et les droits à la terre et à la propriété, particulièrement pour les enfants et les jeunes vulnérables, p. ex., les enfants vivant et travaillant dans la rue, les jeunes sans abri et les orphelins ?</i></p>	
<p><i>L'enquête s'intéresse-t-elle au partage des tâches dans les ménages et à la contribution des enfants aux revenus familiaux (par âge et par sexe) ?</i></p>	
<p><i>Des informations qualitatives et quantitatives ont-elles été recueillies sur les structures communautaires éducatives et de santé ainsi que les autres services ?</i></p>	

Tableau 5. Intégration des droits de l'enfant dans la planification de la réinstallation (suite)

Système d'indemnisation	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte spécifique des enfants lors de l'élaboration des systèmes d'indemnisation peut aggraver les vulnérabilités existantes et entretenir la fragilité du statut juridique de membres de la communauté. En mettant ainsi en péril les moyens de subsistance des communautés, l'entreprise risque d'être confrontée à un mécontentement croissant en leur sein et de voir son permis social d'exploitation compromis.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<i>Quelles lois régissent les questions d'indemnisation ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les lois, les politiques et les coutumes applicables aux droits relatifs à la terre, au logement et à la propriété.</li> </ul>
<i>Des catégories d'enfants et de jeunes risquent-elles d'être exclues du processus de réinstallation à cause de la non-reconnaissance de leur droit à la terre et à d'autres ressources dans la loi ou le droit coutumier ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre du programme de réinstallation et d'indemnisation, élaborer des programmes d'assistance spécifiques aux ménages dirigés par des enfants en dehors de leur droits afin de passer des accords avec les autorités d'accueil qui protègent la propriété des terres et des biens des personnes affectées.</li> </ul>
<i>Certaines catégories d'enfants vulnérables se trouvent-elles dans l'incapacité de participer effectivement à cause d'un manque de capacités, de ressources ou d'accessibilité ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Considérer l'élaboration d'un programme spécifique pour aider les communautés à épargner plus facilement les indemnités tout en limitant les possibles effets négatifs des versements en espèces sur les pratiques relatives à la succession (voir l'Encadré 5).</li> <li>Prévoir dans les programmes de rétablissement des moyens de subsistance des options adaptées aux ménages monoparentaux ou dirigés par un enfant.</li> <li>Inclure les jeunes qui dirigent des ménages dans les consultations sur l'indemnisation.</li> <li>Penser à inclure dans le recensement les enfants vivant et travaillant dans la rue, les jeunes sans abri et les orphelins, tout en tenant compte de leur capacité à accéder et participer au recensement, p. ex., manque d'endroits où conserver les documents en sécurité, difficultés de compréhension du processus, absence d'adresse fixe.</li> </ul>
<i>Des individus approchant l'âge adulte (18 ans) risquent-ils d'être désavantagés lors de la réinstallation car le processus d'indemnisation les considère comme des enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte du calendrier de réinstallation lors du processus d'admissibilité et examiner s'il convient de verser une indemnité aux jeunes qui auront bientôt 18 ans (voir l'Encadré 4 et l'Encadré 5).</li> </ul>
<i>Les sources de moyens de subsistance des enfants seront-elles touchées, y compris à travers des impacts négatifs sur les moyens de subsistance des femmes ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte des activités des enfants générant des revenus et produisant des moyens de subsistance dans le calcul des droits aux indemnités. Évaluer comment indemniser les ménages pour la perte des revenus liés aux activités des enfants, y compris lorsque ces revenus proviennent d'activités du secteur informel. De nouvelles sources de revenus peuvent être proposées aux adultes des ménages qui dépendent du travail des enfants. Ceux-ci pourront quant à eux bénéficier d'un meilleur accès à l'éducation. Une telle approche devrait permettre de réduire l'incidence sur le travail des enfants. Le retour des enfants au travail est contraire aux normes internationales.</li> </ul>
<i>A-t-il été tenu compte du temps qui s'écoulera entre la réalisation du recensement et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, et plus généralement des éventuels retards pouvant intervenir dans la mise en œuvre de la réinstallation et de leurs effets sur les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir prendre des mesures nécessaires pour les mouvements de population et leurs conséquences pour les droits de l'enfant en collaborant avec les personnes responsables du plan de gestion des arrivées, le cas échéant (voir l'Outil 4. Immigration) ainsi que l'accroissement démographique naturel et l'élargissement des ménages, notamment la réalisation du recensement répété.</li> </ul>

Tableau 5. Intégration des droits de l'enfant dans la planification de la réinstallation (suite)

Collaboration avec les autorités locales	
<p><b>Risques :</b> la collaboration entre les entreprises minières et les autorités locales pendant et après le processus de réinstallation est primordiale pour s'assurer que les décisions sont bonnes et que les ressources adéquates sont allouées pour mettre en place des services adaptés. Cette collaboration est nécessaire à la réalisation des droits de l'enfant. En son absence, l'entreprise risque d'être confrontée à un mécontentement au sein des communautés ainsi qu'à des désaccords avec les autorités locales, ce qui peut compromettre son permis social d'exploitation et ternir sa réputation.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<i>Les autorités locales ont-elles envisagé quels changements de comportements la réinstallation liée à des activités minières pourrait induire chez les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les autorités locales à communiquer des données et des informations anonymes pour tenir compte de toutes les impacts qui pourraient les empêcher de remplir leur devoir de protection (qui consiste notamment à mettre en place des structures éducatives et des services de soins de santé, à assurer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, etc.)</li> </ul>
<i>Comment faire pour s'assurer de préserver l'héritage culturel du lieu malgré la réinstallation ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec les autorités locales pour respecter la culture et les coutumes locales et préserver les sites de l'héritage culturel local.</li> <li>S'associer aux autorités locales pour informer et former les employés de l'entreprise sur la culture, l'histoire et les coutumes des citoyens locaux.</li> </ul>
<i>Les autorités locales ont-elles mis à disposition les ressources nécessaires (validation du plan de réinstallation, ressources humaines, suivi de la mise en application des lois, etc.) pour maîtriser les impacts de la réinstallation pour les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des actions de sensibilisation sur les risques spécifiques que les enfants rencontrent pendant la réinstallation ainsi que sur les autres éventuels risques et incidences plus larges pour les communautés.</li> <li>Collaborer avec les autorités locales et les soutenir pour anticiper, gérer, atténuer et évaluer les conséquences de la réinstallation pour les enfants. Par exemple : collaborer avec les autorités locales (si possible des zones d'origine et d'accueil) pour sélectionner le site et définir le soutien temporaire nécessaire, identifier des critères d'admissibilité conformes aux lois nationales, ou aider les autorités locales à identifier les secteurs des politiques prioritaires pour leur processus de prise de décisions (mise à disposition de services de base, sécurité, etc.).</li> </ul>
<i>Quel serait le moyen le plus efficace pour ne pas omettre les considérations relatives aux enfants lors de la réinstallation ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec les autorités locales pour mobiliser les parties prenantes autour de la question des droits de l'enfant et s'assurer que les principales préoccupations et attentes sont communiquées aux organismes publics compétents.</li> <li>Collaborer avec les autorités locales pour mettre en place un mécanisme de consultation permettant aux communautés locales, y compris les enfants, d'exprimer leurs préoccupations et réclamations sur le processus de réinstallation, en prêtant une attention particulière aux incidences sur les enfants (<i>voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes</i>). La consultation pourra être menée par un comité composé de membres de la communauté.</li> <li>Informers les communautés locales sur ce mécanisme.</li> </ul>
<i>Les multiples parties prenantes concernées par la prise en compte des enfants dans la réinstallation disposent-elles d'un cadre de communication et de coordination efficace ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter un soutien technique et financier aux autorités locales en créant un espace d'échange dédié et en y contribuant, par exemple, avec les données collectées lors des études de référence et du processus de la consultation des parties prenantes.</li> </ul>
<i>En cas de conflit, comment l'entreprise gèrera-t-elle les troubles sociaux pouvant avoir des conséquences pour les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec les autorités locales pour faire en sorte de prendre en compte les tensions communautaires et d'identifier des solutions avant toute escalade.</li> <li>Collaborer avec les autorités locales pour mettre en place des mécanismes de réclamation permettant aux communautés locales de signaler les abus et les impacts négatifs dans les environs du site minier.</li> </ul>

Encadré 4.  
Réinstallation des  
populations vivant  
sur le site de la mine  
de diamants Murowa  
de Rio Tinto au  
Zimbabwe

D'après le rapport de l'entreprise : « En 2000, les négociations ont commencé entre Rio Tinto, le gouvernement, les ONG et les communautés touchées afin d'établir une compréhension mutuelle et d'élaborer une approche commune en vue du programme de la réinstallation. Une attention spéciale a été accordée aux femmes et aux enfants afin que tous les membres de la communauté aient des chances égales de participer au processus de consultation. Le processus a été approuvé à l'unanimité. Un médiateur externe a supervisé les négociations, et la communauté a élu un comité représentatif comprenant des porte-paroles pour les femmes et les jeunes. »

Source : Rio Tinto, janvier 2013, *Pourquoi les droits de la personne importent-ils? Guide pratique pour intégrer les droits de la personne dans le travail de relations avec les communautés et performance sociale chez Rio Tinto, Rio Tinto Limited et Rio Tinto plc*, Melbourne et Londres, p. 29; document accessible sous format PDF à l'adresse suivante : <[http://www.riotinto.com/documents/6178\\_rt\\_hrg\\_french\\_aw\\_lr.pdf](http://www.riotinto.com/documents/6178_rt_hrg_french_aw_lr.pdf)>

Encadré 5. Droits  
de l'enfant et  
planification de  
la réinstallation :  
les exemples de  
Madagascar et  
d'Ouganda

Dans le cadre de ses activités à Madagascar, la société Ambatovy s'est efforcée de pérenniser ses indemnités compensatoires. Les populations locales touchées par la réinstallation et d'autres effets ont bénéficié d'un programme d'activités élaboré par Ambatovy pour rétablir les moyens de subsistance et les niveaux de vie. Par exemple, des formations agricoles ont été dispensées pour favoriser les activités génératrices de revenus.

Les membres des communautés ont aussi été encouragés à fonder des associations pour renforcer la solidarité en leur sein, améliorer la cohésion sociale et soutenir les investissements durables locaux. Par exemple, les associations villageoises d'économie et de crédit (Village Saving and Loan Association en anglais) ont aidé les personnes touchées par la réinstallation à épargner leurs indemnités, au lieu de les dépenser rapidement. Ces associations avaient pour mission d'aider les familles à gérer leur argent pour remplir des objectifs à long terme, notamment la sécurité financière future des enfants [1].

À Naminya, le village de réinstallation du barrage hydroélectrique de Bujagali en Ouganda : « Au moment de la réinstallation, certaines familles avaient des enfants qui approchaient l'âge de la majorité et le moment de quitter le foyer familial. Malgré cela, il n'a pas été considéré que ces jeunes pouvaient recevoir leur propre compensation. Lorsque la réinstallation a eu lieu, deux d'entre eux avaient atteint l'âge de 18 ans sans pouvoir quitter le domicile de leurs parents. En effet, aucune aide financière indépendante ne leur a été attribuée dans le cadre du plan de réinstallation, car ils étaient considérés comme sous la responsabilité de leurs parents [2]. »

Source : [1] Exemple tiré de l'entretien avec Ambatovy dans le cadre du projet pilote mené en 2015 par l'UNICEF dans le secteur extractif. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mars 2015, *Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot*, UNICEF, Genève, accessible à l'adresse suivante : <[www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr)> [2] Nampungu, P., et Kasabiiti, D., 2013, « The Impact of Involuntary Resettlement on Children: A case study of the International Development Association funded Bujagali hydro-power dam – Naminya resettlement area », Bank Information Center, Washington, D.C., p. 6-7

### 3.3 Mise en œuvre

Les droits de l'enfant doivent être pris en compte dans le cadre de la réinstallation pour éviter ou limiter les conséquences directes pour les enfants et les incidences indirectes liées à leur dépendance vis-à-vis des adultes qui s'occupent d'eux. Voici un exemple de scénario sur les possibles conséquences directes d'une réinstallation :

#### Scénario

Avant la réinstallation de leur communauté, les enfants devaient marcher une demi-heure pour se rendre à l'école et en revenir. Leur communauté était bien connue des endroits par lesquels ils passaient et certains que leurs amis parcouraient le même chemin. Depuis la réinstallation, le temps de marche est le même, mais les conditions du trajet ont changé. Les enfants traversent désormais des communautés inconnues et la forte augmentation des risques affecte considérablement leur accès à la scolarité.

Les stratégies et mesures ci-dessous proposent des solutions aux entreprises confrontées à ce type de scénario. Leur mise en œuvre devra tenir compte du contexte local et des risques particuliers rencontrés par les enfants. Le Tableau 6 décrit les risques potentiels, les questions à se poser et les stratégies et mesures possibles sur les thèmes suivants :

- *Sélection et préparation du site, logement et sécurité* – La prise en compte des droits de l'enfant lors de la sélection du site permet à l'entreprise d'identifier et d'établir l'ordre de priorité de ses critères décisionnels. L'entreprise et la communauté peuvent aussi mieux préparer les enfants aux grands changements à venir après avoir réalisé un examen exhaustif des aspects liés au logement et à la sécurité.
- *Assistance transitoire* – Les parents avec enfants, les femmes enceintes et les enfants eux-mêmes peuvent avoir besoin d'un soutien spécifique pendant la période de transition. Par exemple, les dispositifs temporaires doivent parfois être ajustés pour tenir compte des besoins élémentaires des enfants et des femmes enceintes. La période de transition peut avoir des conséquences graves et irréversibles pour les enfants, particulièrement lorsqu'elles touchent à leur alimentation, leur santé, leur environnement sanitaire et leur scolarisation.
- *Remplacement des services sociaux* – Les enfants et les femmes enceintes ont davantage besoin des services sociaux et sont plus vulnérables lorsque ceux-ci sont inaccessibles. Il est donc essentiel de collaborer avec les autorités locales pour comprendre le contexte culturel des besoins des parties prenantes, ainsi que les conditions de maintien des services de santé, de la sécurité et des infrastructures.
- *Indemnisation, rétablissement des moyens de subsistance et sécurité de la propriétaire juridiques (ou droits fonciers)* – Ces questions sont essentielles pour garantir les droits de l'enfant, particulièrement lorsqu'on connaît les dynamiques locales en matière d'inégalité basé sur le genre et des lois nationales / coutumières.
- *Cohésion sociale et réseaux sociaux* – La réinstallation peut profondément modifier la cohésion et les réseaux sociaux et familiaux. Les enfants et leurs familles se retrouvent alors exposés à une hausse de l'insécurité, voire à des tensions et violences entre les ménages et en leur sein.



Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation

Sélection du site	
<p><b>Risques :</b> la non-inclusion des besoins et des opinions des enfants dans la sélection des sites de réinstallation et des installations connexes peut amener à sous-estimer les risques d'effets négatifs et à ne pas préparer suffisamment les enfants aux changements à venir. L'absence de réponse aux inquiétudes des parents, des aidants et des enfants peut pousser la communauté à s'opposer à la réinstallation.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les membres des communautés touchées, notamment les femmes et les enfants, ont-ils été informés des options du site et de ce que cela implique en termes d'accès aux installations ?</i></p> <p><i>Ont-ils pu visiter le site et a-t-il été tenu compte de leurs opinions ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à tenir compte des opinions des femmes et des enfants, sous couvert d'anonymat si nécessaire, lors du processus de sélection du site. Comprendre leurs points de vue sur les principaux éléments nécessaires pour assurer la cohésion de la communauté et l'accessibilité des services sociaux, notamment en rapport avec les conditions de sécurité et les distances. <i>(Pour en savoir plus, voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes.)</i></li> </ul>
<p><i>Les enfants et les femmes considèrent-ils que les installations de loisirs, les écoles et les centres de santé sont accessibles facilement et en toute sécurité ?</i></p> <p><i>L'évaluation du site a-t-elle étudié les possibles impacts directes et indirectes pour les enfants quant à l'accessibilité des services sociaux, la cohésion sociale, l'environnement, la santé et les moyens de subsistance ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une évaluation exhaustive de l'accessibilité des infrastructures de services pour les femmes et les enfants, en veillant à examiner si les changements peuvent accroître leur vulnérabilité. Ce travail doit notamment porter sur l'accessibilité, la sécurité des routes, les risques environnementaux et les conditions de sécurité, p. ex., les statistiques sur la criminalité dans la zone et la présence de la police ou des forces armées.</li> </ul>
<p><i>Le nouveau site répondra-t-il aux besoins nutritionnels des enfants ?</i></p> <p><i>L'augmentation de la charge de travail des femmes (le cas échéant) aura-t-elle une incidence sur la prise en charge des enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les aspects environnementaux du nouveau site (potentiel agricole, qualité de l'eau, etc.) doivent être évalués sous l'angle des droits de l'enfant, en tenant compte de leurs besoins et des possibles impacts directs de la réinstallation. <i>(Pour obtenir des indications plus techniques, voir l'Outil 5. Environnement.)</i></li> </ul>
<p><i>Les installations ont-elles une capacité suffisante pour accueillir les populations réinstallées ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les risques liés aux arrivées sur le site et leurs éventuelles impacts pour les enfants, p. ex., insécurité, accessibilité et disponibilité des principaux services sociaux et disponibilité de champs agricoles ou de pâturages. Ces critères s'appliquent tant aux sites de départ que de réinstallation.</li> </ul>
<p><i>Une évaluation de la communauté d'accueil a-t-elle été réalisée sous l'angle des droits de l'enfant, en tenant compte des vulnérabilités et des difficultés des enfants déjà sur place et de ceux qui arrivent ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la priorité aux ménages avec des enfants dans le cadre du processus de sélection du site. Si possible, prévoir de les réinstaller à la proximité de leur famille ou anciens voisins.</li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Assistance transitoire	
<p><b>Risques :</b> le manque d'attention porté aux enfants lors de la phase de transition peut accroître leur vulnérabilité et menacer leur bien-être. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement et des critiques au sein de la communauté, ce qui peut à terme compromettre ses activités.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les groupes vulnérables et ménages avec enfants pouvant avoir besoin d'une aide pour le transport ont-ils été identifiés et consultés ?</i></p> <p><i>L'aide pour le transport a-t-elle été approuvée ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une aide adéquate pour le transport aux ménages monoparentaux, aux femmes enceintes et aux enfants.</li> </ul>
<p><i>Les calendriers du démantèlement, du transport et de la transition ont-ils été définis en tenant compte des vulnérabilités spécifiques des ménages, par exemple l'existence de ménages monoparentaux et le nombre total de jeunes enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prioriser les ménages comptant des femmes enceintes et de jeunes enfants dans l'octroi de l'aide au développement.</li> </ul>
<p><i>Quelles dispositions ont été prises pour garantir la continuité de l'accès aux installations et services essentiels pendant la transition, particulièrement les écoles et les services de santé pour les femmes enceintes et les enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir des logements temporaires adaptés en termes de qualité, d'espace et de proximité par rapport aux services essentiels.</li> </ul>
<p><i>Le processus a-t-il été défini en collaboration avec les autorités locales et le passage de relais aux autorités légales et aux ménages a-t-il été prévu dès le départ et détaillé dans les accords ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer d'être d'accord avec les autorités compétentes sur la façon dont les titres de propriété seront délivrés, particulièrement en rapport avec les aspects de la transition qui touchent les enfants (p. ex., assistance, accessibilité des principaux services, construction).</li> </ul>
<p><i>Une étude de référence sur l'environnement, la biodiversité et la santé a-t-elle été réalisée pour identifier les éventuels besoins de soutien temporaire relatifs aux nouvelles conditions environnementales (p. ex., sécurité alimentaire, disponibilité de nouveaux champs agricoles, courbe d'apprentissage sur les nouvelles méthodes de chasse et pêche) ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les changements d'environnement et de biodiversité attendus – et leurs effets spécifiques sur les enfants – sont pris en considération lors de la définition d'assistance transitoire. <i>(Pour obtenir des indications plus techniques, voir l'Outil 5. Environnement.)</i></li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Services sociaux	
<p><b>Risques :</b> le manque d'attention portée à l'accessibilité des services sociaux peut accroître les vulnérabilités des enfants et des mères, voire menacer à long terme les moyens de subsistance des communautés. Une telle situation peut susciter des tensions au sein des communautés et compromettre le permis social d'exploitation de l'entreprise.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Quels services sont nécessaires pour répondre aux besoins des femmes enceintes et des enfants sur le plan des rapports sociaux, des réseaux informels, de la santé, de l'éducation, de la garde d'enfants et des loisirs ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins spécifiques des femmes enceintes et des enfants en matière d'accès aux infrastructures publiques et aux services sociaux, notamment en matière de santé et d'éducation.</li> </ul>
<p><i>Comment le maintien des services sera-t-il assuré ? Les autorités ont-elles approuvé le processus et présenté les garanties nécessaires concernant la mise en place et le maintien des services essentiels ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter, mobiliser et former la communauté pour l'impliquer suffisamment dans le maintien des services de base. Évaluer aussi quelles contributions l'entreprise peut apporter pour améliorer les services d'éducation et de santé. Par exemple, l'entreprise peut organiser des formations pour les sages-femmes du village ; soutenir les centres de soins de santé primaires, les consultations de planification familiale et les mesures de protection de l'enfance ; créer des centres de garde d'enfants pour les femmes et les filles qui travaillent ; et garantir l'accès à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats.</li> </ul>
<p><i>Quelles sont les conditions actuelles en matière de garde d'enfants, de fréquentation scolaire et d'accès aux établissements de santé (distance, durée et sécurité des trajets) ?</i></p> <p><i>Des installations sont-elles accessibles sur le site d'arrivée ? Leur accessibilité est-elle similaire ou meilleure ? Peuvent-elles accueillir les nouveaux enfants et satisfaire d'une manière générale les besoins de leur communauté sans être surchargées ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer (quantitativement et qualitativement) les besoins actuels et futurs en matière de scolarisation et de santé tout en veillant à tenir compte des éventuelles vulnérabilités liées à l'installation ou au service et/ou à la réinstallation (maladies fréquentes, système temporaire d'éducation, gestion du stress, etc.).</li> </ul>
<p><i>Quelles sont les autres exigences à respecter pour prendre soin des enfants et répondre à leurs besoins éducatifs et de santé ? Les besoins des enfants seront-ils couverts à court terme et à long terme – p. ex., quelles sont les projections à cinq ans ?</i></p> <p><i>Des maladies fréquentes et/ou des vulnérabilités liées aux activités de la mine ou au processus de réinstallation doivent-elles être spécifiquement prises en considération ?</i></p> <p><i>Les structures actuelles et nouvelles d'éducation et de santé répondent-elles à ces besoins ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que ces besoins soient pris en compte sur le long terme en collaborant avec les autorités pour assurer leur maintien et la mise à disposition de personnel compétent. Étudier comment concevoir, négocier et approuver en collaboration avec les autorités un cadre institutionnel identifiant les rôles et responsabilités.</li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Indemnisation, rétablissement des moyens de subsistance et sécurité de la propriété juridique	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte des circonstances et dynamiques locales sous l'angle des droits de l'enfant sur ces questions peut empêcher l'entreprise de respecter les droits, le bien-être et la protection des enfants et des jeunes pendant la réinstallation. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement croissant au sein des communautés et de voir son permis social d'exploitation compromis.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les femmes comme les hommes ont-ils été consultés sur les méthodes de paiement des indemnités ? Un accord a-t-il été atteint quant à l'identité des bénéficiaires ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les valeurs de référence sur les conditions socioéconomiques sont suffisamment complètes et solides pour définir des mécanismes appropriés d'indemnisation et de rétablissement des moyens de subsistance.</li> </ul>
<p><i>Quelles dispositions ont été prises pour les parties prenantes qui ne possèdent pas de droits de propriété ? Les ménages dirigés par des femmes ou des enfants ont-ils fait l'objet d'une attention particulière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le processus de paiement des indemnités est transparent et que le titre porte le nom des deux conjoints. Il est fortement recommandé que les personnes qui reçoivent des indemnités possèdent un compte bancaire. Dans le cas contraire, étudier comment l'entreprise peut les aider à en ouvrir un.</li> <li>• Dans le cas des ménages dirigés par une femme ou des veuves ayant un fils adulte, il peut arriver que le droit coutumier ne reconnaisse pas l'autorité de la femme. Dans une telle situation, s'assurer que le titre porte le nom de la femme.</li> </ul>
<p><i>Qu'est-ce qui garantit l'accès des enfants au processus d'indemnisation et de rétablissement des moyens de subsistance ? Quels accords institutionnels et de gouvernance ont été conclus à cette fin ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que des mesures légales justes et solides soient prises pour que les ménages dirigés par des enfants n'ayant pas le droit de recevoir un titre juridique lors de la réinstallation soient néanmoins indemnisés de façon équitable.</li> </ul>
<p><i>Les programmes de rétablissement des moyens de subsistance tiennent-ils compte des contributions de tous les membres du ménage ? Évaluent-ils le travail non rémunéré réalisé par les femmes et les enfants qui contribuent au ménage ainsi que les besoins spécifiques des enfants ? Les incidences potentielles du nouvel environnement ont-elles été examinées ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la charge de travail des femmes en mettant à leur disposition, par exemple, des bornes-fontaines, des pompes manuelles, des moulins, des parcelles boisées, des fourneaux économes en combustible, des chars à bœufs et des charrues.</li> <li>• Aider les parties prenantes vulnérables à rétablir leurs moyens de subsistance, par exemple, en proposant des services de garde d'enfants aux femmes qui travaillent, des intrants agricoles pour la production vivrière, des groupes de crédit, des formations pratiques et une facilité d'accès aux marchés.</li> </ul>
<p><i>Le programme de rétablissement des moyens de subsistance répond-il pleinement aux besoins des enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compenser les pertes de revenus liées à la disparition des activités des enfants générant des revenus et produisant des moyens de subsistance, tout en tenant compte de son incidence possible sur la charge de travail des femmes.</li> </ul>

Tableau 6. Intégration des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réinstallation (suite)

Cohésion sociale	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte des dynamiques sociales et des possibles impacts de la réinstallation pour les enfants peut avoir des conséquences lourdes pour ces derniers qui dépendent très fortement de la cohésion et des réseaux familiaux. Le manque d'attention portée aux besoins et aux contraintes des enfants peut contribuer à accroître les tensions au sein de la communauté et exposer les enfants à des conflits. Les entreprises peuvent alors être accusées d'avoir contribué à cette situation.</p>	
Questions	Stratégies et actions
Le nouveau contexte présente-t-il des réseaux d'entraide informels comparables au précédent? Les solutions informelles de garde d'enfants, les principaux transferts entre les ménages et les réseaux sociaux seront-ils touchés?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte des transferts entre les ménages, des réseaux informels et des autres arrangements dans le cadre de la réinstallation et du rétablissement des moyens de subsistance.</li> </ul>
Le processus de réinstallation est-il inclusif et participatif? Par exemple, les questions de propriété foncière, de succession et de moyens de subsistance ont-elles été abordées? ( <i>Pour en savoir plus sur la participation, voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes.</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des méthodes participatives lors du processus de consultation pour susciter des discussions dans les ménages et les communautés sur la propriété foncière, la succession et les moyens de subsistance.</li> <li>• Prendre en compte le calendrier de réinstallation et ses possibles effets sur les différents groupes d'âge. Réfléchir aux rôles et statuts futurs des jeunes dans la communauté réinstallée et adapter les programmes et activités de rétablissement des moyens de subsistance en conséquence.</li> </ul>
Les tensions et violences au sein des ménages et les séparations conjugales risquent-elles d'augmenter? Pourrait-on observer une hausse de la criminalité ou de la violence (qui affecterait les possibilités de déplacement et de jeu des enfants) ou des risques d'exploitation sexuelle ou de trafic de drogues?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les effets psychologiques de la réinstallation et leurs conséquences possibles sous forme de tensions et de violences dans les ménages.</li> <li>• Évaluer la cohésion sociale avec la communauté d'accueil, y compris son attitude envers les migrants, ainsi que les changements pouvant apparaître en matière de sécurité et de relations familiales.</li> <li>• Utiliser les résultats de ces évaluations pour trouver des stratégies d'atténuation, par exemple, des services de soutien psychologique, des services de garde d'enfants, la création et l'hébergement d'espaces où les communautés peuvent s'exprimer, etc.</li> </ul>

En Ouganda, la construction du barrage hydroélectrique de Bujagali financé par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale a conduit à la réinstallation de communautés dans le village de Naminya. Une étude a montré les multiples effets négatifs de cette réinstallation pour les enfants. On peut notamment citer la hausse du risque de violence et de déscolarisation en raison des longues distances que les enfants doivent parcourir, parfois tard le soir, pour aller chercher de l'eau pour les familles. Le changement d'environnement agricole a entraîné des pénuries alimentaires qui ont empêché certains parents de nourrir leurs enfants. En matière de santé, les conséquences incluent des maladies chroniques, des éruptions cutanées, des gripes et des accès de toux ayant des effets sur la croissance et le développement des enfants.

La perturbation des services de soins de santé a empêché les mères d'accéder aux établissements de soins prénatals et postnatals. Des enfants sont souvent nés au bord des routes, dans les potagers ou dans les cuisines, et certains n'ont pas été vaccinés à la naissance. Les mères ont expliqué qu'elles ne se rendaient pas à l'hôpital pour leurs propres bilans de santé ou ceux de leurs nouveau-nés.

Encadré 6. Les incidences négatives de la réinstallation liée aux activités de développement sur les enfants en Ouganda

Encadré 6. (a)  
continué)

Bien souvent, ces impacts sont similaires à celles des activités minières et montrent l'importance de veiller, entre autres, à ce que l'indemnisation des familles déplacées soit suffisante pour une meilleure transition vers un nouvel environnement amélioré pour leurs enfants.

Source : Nampungu, P., et Kasabiiti, D., 2013, « The Impact of Involuntary Resettlement on Children: A case study of the International Development Association funded Bujagali hydro-power dam – Naminya resettlement area », Bank Information Center, Washington, D.C., p. 4-14

### 3.4 Consultation, participation, et suivi et évaluation

Pour les enfants, la réinstallation représente un grand changement qui peut s'avérer traumatique s'il ne leur est pas expliqué de façon adéquate. Pour cette raison, la tenue d'une consultation efficace et participative est un élément essentiel à sa réussite. Certains documents d'orientation traitent de la gestion de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de réinstallation,<sup>16</sup> mais aucun ne couvre réellement tous les aspects du travail relatif aux droits de l'enfant.

Cette section décrit les principaux éléments à prendre en compte afin d'adopter une approche axée sur les droits de l'enfant. Pour obtenir de plus amples indications sur la participation des représentants des enfants ou des enfants eux-mêmes, voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes.

Le processus de la consultation des parties prenantes commence souvent par la réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif et statistiquement valide de la population touchée, incluant des femmes et des enfants. Les entreprises minières peuvent élaborer d'autres méthodes et supports de consultation pour faire participer les enfants de façon adéquate (voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes).

Les planificateurs de la réinstallation doivent mener des consultations pour toutes les phases de la stratégie de réinstallation, y compris le rétablissement des moyens de subsistance. Ils doivent aussi s'assurer que les messages sont pertinents et compréhensibles pour les jeunes et les enfants. La sélection des coordonnateurs qui joueront le rôle de représentants communautaires doit tenir compte de leur capacité à bien communiquer avec les enfants et les jeunes et à représenter fidèlement leurs intérêts.

Pour inclure toutes les parties prenantes dans les consultations, il ne faut pas oublier que les systèmes juridiques et les structures sociales traditionnelles ont tendance à sous-représenter les femmes et les ménages dirigés par une seule personne – à plus forte raison s'il s'agit d'un enfant.

Les mêmes principes peuvent être utilisés pour intégrer les droits de l'enfant dans le processus de suivi et d'évaluation, notamment en élaborant dès le départ des indicateurs axés sur les effets (résultats) plutôt que sur les produits (activités) uniquement.

Une fois que les indicateurs ont été définis, le suivi et l'évaluation peuvent être réalisés conjointement par les responsables du projet et du suivi – en collaboration avec la communauté – afin d'évaluer si les plans de réinstallation ont été pleinement mis en œuvre. Le tableau 7 présente les risques, les questions à se poser et les stratégies et mesures possibles.

<sup>16</sup> Voir par exemple : Société financière internationale, mars 2002, *Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation*, IFC (SFI), Washington, D.C.

Tableau 7. Intégration des droits de l'enfant dans le suivi et l'évaluation de la réinstallation

Suivi et évaluation	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte du point de vue des enfants et de leurs droits lors du suivi et de l'évaluation peut les exclure de l'analyse quantitative des résultats réels du plan de réinstallation et fausser le suivi général du processus. Une évaluation inexacte des impacts de la réinstallation ne permettra pas à l'entreprise d'ajuster ses décisions en conséquence.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Les indicateurs abordent-ils la question du statut des enfants ?</i>  <i>L'étude de base servant au processus de suivi et d'évaluation tient-elle compte des enfants à travers de méthodologies sensibles aux enfants ? (Pour obtenir d'autres indications sur la collecte de données de référence sur les enfants tout au long du processus de réinstallation, voir l'Outil 1, l'Outil 5 et l'annexe C concernant les incidences de l'environnement sur les enfants.)</i>  <i>Les cahiers des charges et les procédures opérationnelles standards destinées aux consultants et aux employés responsables du suivi et de l'évaluation de la réinstallation contiennent-ils des questions relatives aux droits de l'enfant ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les indicateurs de suivi et d'évaluation doivent couvrir les impacts négatifs de la réinstallation sur le bien-être des enfants. Il peut s'agir, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>– D'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur l'accessibilité et la qualité des systèmes d'éducation et de santé pour les enfants</li> <li>– D'indicateurs environnementaux sur l'évolution des conditions environnementales du site de réinstallation.</li> </ul> </li> <li>• Les questions / problèmes suivants peuvent être pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>– La situation nutritionnelle et l'état de santé des enfants</li> <li>– La qualité et l'accessibilité des principaux services</li> <li>– Le rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des familles, et particulièrement la contribution des enfants au ménage</li> <li>– Les perceptions des parties prenantes sur le bien-être lié aux réseaux d'entraide informels et à la cohésion sociale ; les attitudes des communautés d'accueil vis-à-vis des migrants ; et les niveaux de sécurité et de qualité des services publics</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Des mécanismes appropriés ont-ils été élaborés pour mener un suivi participatif ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à utiliser des méthodes participatives pour garantir la contribution des femmes et des jeunes au processus de suivi et d'évaluation.</li> </ul>

---

L'outil

# 4

Boîte à outils sur les droits de l'enfant et l'exploitation minière

---

## Immigration

Les activités minières notamment les effets de l'immigration liés aux projets miniers ne sont guère bénéfiques aux enfants qui représentent les parties prenantes les plus vulnérables. Les enfants dépendent des migrants travaillant ou cherchant à travailler sur le site minier ou des familles des communautés d'accueil et, à ce titre, sont vulnérables aux perturbations des moyens de subsistance de familles et aux changements sociaux et environnementaux causés par des modifications rapides de la démographie (augmentation ou diminution de la population).

---





Les enfants ne sont pas pris en compte par les entreprises minières dans leur gestion et leur planification des migrations. Les entreprises omettent souvent d'inclure les enfants et ne tiennent rarement compte de leur présence et des conséquences qu'ils peuvent subir. En conséquence, il convient de souligner que la gestion de l'impact de l'immigration et des investissements consacrés au développement ne répondent pas aux besoins des enfants et peuvent conduire à négliger leurs droits fondamentaux à la sûreté, à la famille, à l'éducation et à la santé.

A quel niveau se situe votre entreprise à l'égard du respect et de la défense des droits de l'enfant dans le contexte de l'immigration ? Le graphique ci-dessous illustre un continuum de la gestion et la planification de l'investissement social par les entreprises, allant de l'absence de système efficace à l'application totale de mesures de responsabilité des sociétés et de leadership proactif.



L'Outil 4 a été conçu pour aider les entreprises minières à intégrer les droits de l'enfant dans leurs activités de planification et de gestion de l'immigration. Il part du principe que les activités et projets extractifs suivent déjà une approche responsable et conforme aux normes et orientations internationales sur l'immigration, et complète le document de l'IFC intitulé en anglais « *Projects and People: A handbook for addressing project-induced in-migration* ». Les entreprises dont les systèmes n'appliquent pas encore ces orientations doivent en faire une priorité.

### 4.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes

Le plan de gestion de l'immigration est une approche permettant à une entreprise minière d'évaluer, de gérer et d'atténuer les incidences de l'immigration dans la zone d'un projet. Au niveau du plan, on y trouve généralement une description du projet et de son contexte, les besoins et les opportunités en matière de la consultation des parties prenantes dans le processus de consultations; les tendances ou les attentes en matière d'immigration; les options de suivi des populations migrantes et de gestion de la population nouvellement arrivée par l'immigration dans la zone couverte par le projet; et les mesures d'atténuation, dont le renforcement des capacités et la mise en place de conditions pour soutenir la population de la zone du projet.

Le plan de l'entreprise minière sur la gestion de l'immigration peut être examiné de façon indépendante ou intégré dans d'autres plans d'entreprise sur les ressources humaines, la consultation des parties prenantes, la réinstallation, les impacts sociaux et environnementaux, le développement communautaire ou la sécurité.

En revanche, le Manuel de l'IFC fournit un cadre général sur l'évaluation et la gestion de l'immigration liée à un projet, l'Outil 4 présente les études à réaliser et les mesures à prendre pour traiter les questions cruciales pour les enfants. Les entreprises minières peuvent l'utiliser pour aller plus loin dans la protection et la défense des droits de l'enfant.

Dans une zone où des opérations minières sont mises en œuvre, les avantages sont multiples : la diversification économique, la dynamisation de l'entrepreneuriat, une meilleure prise en compte de la problématique et un meilleur soutien des autorités nationales et régionales, et un renforcement des programmes d'éducation et de formation.

Dans les pays en développement, les grands projets miniers s'accompagnent souvent d'un afflux de personnes cherchant à améliorer leurs moyens de subsistance. Généralement, l'immigration est provoquée par des facteurs économiques tant incitatifs qu'attractifs. Elle peut être motivée par des attentes relatives au projet lui-même, telles que des espoirs d'emploi direct ou indirect, ou par la perception générale qu'une zone ou une région offre des opportunités économiques.

Les mouvements de population liés aux projets miniers affectent les zones d'origine comme les zones d'accueil, et particulièrement les enfants qui se trouvent dans les situations suivantes :

- Ceux qui vivent dans les zones d'accueil, ceux qui y reviennent avec leurs familles après y avoir vécu ou ceux qui se rendent avec leurs parents dans la zone d'un projet en raison des opportunités économiques offertes ou pour bénéficier de l'amélioration des services sociaux liée aux investissements réalisés par les entreprises minières dans les écoles et les hôpitaux.
- Ceux dont les parents ou la famille élargie sont des migrants travaillant dans la mine ou cherchant un emploi (qualifié ou non qualifié) direct ou indirect, ou encore des sous-traitants ou des prestataires de services.
- Ceux dont les familles pratiquent l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.
- Ceux qui restent dans la communauté d'origine tandis que leurs parents ou les personnes qui s'occupent d'eux travaillent à la mine ou cherchent des opportunités d'emploi.
- Ceux dont les familles sont déplacées dans leur propre pays ou réfugiées après avoir été forcées d'immigrer, par exemple à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit politique.

Par définition, l'immigration n'est pas négative, mais ses incidences peuvent être néfastes lorsque l'intégration des migrants est rendue difficile par leur statut socioéconomique ou les différences culturelles et ethniques, ou lorsque les zones d'arrivée ne peuvent accueillir un grand nombre de nouveaux habitants. De telles situations peuvent perturber la cohésion sociale dans les communautés, surcharger les infrastructures et les services et forcer les populations à vivre dans des conditions insalubres et dangereuses. Pour une liste des effets positifs et négatifs de l'immigration sur les enfants, voir l'annexe B.

### Ressources sur l'immigration

Projects and People: A handbook for addressing project-induced in-migration, SFI (IFC), accessible à l'adresse suivante : <<http://documents.worldbank.org/curated/en/415141468176677099/Projects-and-people-a-handbook-for-addressing-project-induced-in-migration>>

## 4.2 Collecte de données aux fins de planification

La première étape de la planification de l'immigration consiste à collecter les données qui serviront à définir les actions possibles, notamment la collaboration avec les parties prenantes locales, et les autorités nationales et locales, sur les mesures de prévention et de gestion. A ce stade, il s'agit essentiellement de comprendre la nature et l'ampleur de l'immigration attendue et de prévoir les problèmes connexes éventuels en réalisant une étude comprenant une situation contextuelle de référence qui permettra d'analyser le projet minier lors de son élaboration et sa mise en œuvre.

Les principaux points sensibles en matière d'immigration sont les suivants :

- Projets de construction impliquant plusieurs camps de base qui seront opérationnels l'un après l'autre ou simultanément
- Centres logistiques existants ou proposés qui serviront au projet
- Routes d'accès existantes ou proposées qui serviront au projet, notamment les routes d'accès jusqu'aux principaux centres régionaux
- Villes et villages locaux
- Infrastructures de transport dans la zone du projet et dans les communautés environnantes

La collecte des données réalisée dans le cadre du plan de gestion de l'immigration peut être considérée en parallèle des évaluations des impacts sociaux et environnementaux et de la planification de la réinstallation. Le tableau 8 propose des stratégies et des mesures qui peuvent aider à réduire les possibles effets néfastes de l'immigration sur les enfants, tout en tenant compte du contexte local et des risques qu'il implique.

Tableau 8. Intégration des droits de l'enfant dans la planification de l'immigration

Collecte des données	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte des droits de l'enfant lors de la collecte de données sur l'immigration peut donner une image erronée de la communauté et des ménages de la zone et amener à négliger les possibles effets négatifs de l'immigration sur les enfants. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement croissant au sein de la communauté et de voir son permis social d'exploitation compromis.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>L'entreprise recueille-t-elle des informations sur les enfants dans le cadre de toutes les collectes de données, utilise-t-elle les indicateurs ciblant les impacts sur les enfants et désagrège-t-elle les données par âge et par sexe ? (Voir l'Outil 1. Évaluation des impacts)</i></p> <p><i>Les consultations avec les parties prenantes sont-elles axées sur les enfants ?</i></p> <p><i>La collecte de données et les consultations afférentes couvrent-elles toutes les phases du projet minier ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que chaque collecte de données inclut des questions sur les enfants.</li> <li>• Axer les consultations avec les parties prenantes sur les enfants et les jeunes. S'il y a lieu, consulter directement les enfants ou leurs représentants (voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes).</li> <li>• Veiller à ce que les droits de l'enfant soient pris en compte dans toutes les phases du projet (réinstallation et spéculation foncière éventuelle, construction des camps, infrastructures, ouverture des routes d'accès).</li> </ul>
<p><i>Les prestataires de services sociaux sont-ils consultés lors de l'identification des impacts et des problématiques relatives aux droits de l'enfant dans la communauté d'accueil ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude de l'UNICEF montre que les entreprises tendent à consulter les statistiques nationales ou régionales plutôt que consulter avec les prestataires locaux de services sociaux pour évaluer les impacts sur les enfants.<sup>17</sup></li> <li>• La réalisation de consultations complètes auprès des prestataires de services publics tels que les établissements de santé, les écoles et les programmes destinés aux jeunes pour identifier les impacts existants et les problématiques sociales. Ce processus permettra aux entreprises minières d'identifier les carences des services et le manque de capacités des prestataires qui peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des enfants.</li> </ul>
<p><i>Chaque phase inclut-elle une analyse de la situation du projet et de la zone pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– faire des projections sur l'immigration, notamment la croissance démographique et la mobilité des populations ;</li> <li>– évaluer la résilience de la zone et sa capacité à absorber de nouvelles populations, en incluant les ressources et les capacités des autorités locales et des prestataires de services sociaux ; et</li> <li>– estimer les compétences requises pour les emplois directs et indirects et la demande potentielle en biens et services (voir le Tableau 9.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les communautés dont des membres sont susceptibles de migrer afin d'estimer le pourcentage d'enfants dans la population migrante, ou contacter les représentants des autorités locales de la zone pour vérifier si des données sont disponibles.</li> <li>• Consulter les autorités locales et les services sociaux pour évaluer si la zone peut accueillir de nouvelles populations et leur fournir des services essentiels.</li> <li>• Soutenir les autorités locales en partageant les données et les informations pour s'assurer que l'ensemble des incidences et des risques soient pris en compte.</li> <li>• Soutenir les autorités locales en évaluant les incidences et en planifiant des politiques sur ces questions, et convenir conjointement du partage de responsabilités sur la gestion des flux migratoires et leur incidence sur les enfants.</li> <li>• S'assurer que les projections démographiques intègrent des données sur les enfants et les jeunes.</li> <li>• Cartographier les points d'attraction dans la zone minière et aux alentours, tels que les nouvelles infrastructures sociales et les investissements/activités de mise en valeur dans d'autres secteurs, p. ex., l'agriculture ou le tourisme.</li> <li>• Comparer les compétences et la disponibilité de la main-d'œuvre dans les zones d'origine et d'accueil (voir le Tableau 9).</li> </ul>

Certaines sections du tableau sont adaptées du document suivant : Société financière internationale, septembre 2009, *Projects and People: A handbook for addressing project-induced in-migration*, SFI (IFC), Washington, D.C., partie 3.

<sup>17</sup> Une étude réalisée par l'UNICEF du 21 mars au 1er avril 2016 auprès des entreprises extractives, des autorités locales et des prestataires de services dans des communautés d'accueil de migrants en Mongolie a montré que les entreprises préféraient consulter les statistiques nationales ou régionales plutôt que de s'adresser directement aux prestataires de services pour connaître les incidences sur les enfants.

Tableau 9. Exemples d'éléments à inclure dans l'analyse préliminaire de la situation et du projet

Caractéristiques du projet	
<i>Étendue géographique et phases du projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Acquisition et utilisation des terres, réinstallation et spéculation foncière éventuelle dans le cadre de l'élaboration du projet</li> <li>– Phases du projet, dont la construction des camps et des infrastructures, p. ex. les routes d'accès</li> <li>– Plans de mise en place des infrastructures et des services – dont les transports, la distribution d'eau et d'énergie, l'éducation et la santé – dans le cadre de l'élaboration du projet</li> <li>– Augmentation de l'accessibilité et de la disponibilité des ressources pour les parties tierces, telles que l'agriculture, l'exploitation minière artisanale, l'exploitation du bois ou l'industrie de la pêche</li> </ul>
<i>Prévisions sur les besoins en main-d'œuvre tout au long du cycle de projet, y compris sa clôture</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Besoins de main-d'œuvre directe et indirecte pendant les phases de construction et d'exploitation, y compris la durée du projet</li> <li>– Demande en biens et services pendant la construction, l'exploitation et la clôture</li> </ul>
<i>Profils des compétences des communautés locales (pour évaluer leur adéquation avec les besoins de main-d'œuvre estimés)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Compétences requises pendant la construction et l'exploitation</li> <li>– Comparaison avec les compétences et la disponibilité de la main-d'œuvre locale</li> </ul>
Analyse des communautés et de leur population	
<i>Projection sur la croissance démographique de la zone du projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de personnes (enregistrées et non enregistrées) dans la population de référence, avec des données détaillées sur les enfants</li> <li>– Estimation de la croissance démographique (personnes enregistrées et non enregistrées incluses) dans la zone, avec des données détaillées sur les enfants</li> <li>– Estimation des profils des personnes migrantes, dont leur origine et leurs moyens de subsistance</li> </ul>
<i>Mobilité de la population dans les zones d'origine et d'accueil</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Population en âge de travailler à l'échelle nationale et régionale</li> <li>– Niveaux de chômage et de sous-emploi</li> <li>– Produit intérieur brut par habitant</li> <li>– Présence et nombre de personnes déplacées dans leur propre pays</li> <li>– Proximité de zones touchées par un conflit</li> <li>– Données sur l'immigration liée au projet dans des projets similaires</li> </ul>
<i>Capacités de la communauté</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Population en âge de travailler</li> <li>– Capacités de la population en âge de travailler (éducation, compétences, expérience)</li> <li>– Adéquation des infrastructures, des services et systèmes de distribution d'eau et d'énergie</li> <li>– Disponibilité des biens et services</li> <li>– Capacités des petites et moyennes entreprises</li> </ul>
<i>Résilience de la communauté</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ressources physiques</li> <li>– Infrastructures, services et systèmes de distribution d'eau et d'énergie</li> <li>– Facteurs sociaux et économiques</li> <li>– Historique des conflits</li> <li>– Gamme de compétences</li> <li>– Situation en termes de santé</li> <li>– Exploitation minière artisanale et à petite échelle</li> </ul>

### 4.3 Gestion

La gestion de l'immigration concerne les arrivées « contrôlées » et « non contrôlées » de nombreux types de personnes. Les arrivées « contrôlées » correspondent aux employés qui viennent occuper un emploi dans la mine et aux sous-traitants et fournisseurs qui ont des relations commerciales directes avec l'entreprise. Les employés de la mine vivent habituellement dans les camps qui leur sont réservés ou dans des logements locaux fournis par l'entreprise.

Les arrivées « non contrôlées » comprennent les personnes cherchant un emploi minier et les migrants attirés par les opportunités économiques connexes ou par les services sociaux améliorés. Selon l'étendue géographique et les infrastructures du projet, l'ouverture de nouvelles activités peut motiver une vague d'immigration donnant lieu à de légers cycles d'expansion et de ralentissement correspondant aux phases d'élaboration et de clôture du projet.

Dans la plupart des pays, les citoyens sont libres de se déplacer et de s'établir dans une nouvelle région. Pour cette raison, l'entreprise possède très peu de moyens de réduire voire d'empêcher l'immigration. Les plans de gestion se concentrent sur les incidences de l'immigration dans la zone du projet et sur la promotion d'un développement positif pour la communauté. Toutefois, les entreprises peuvent influencer sur l'immigration en prenant les mesures suivantes :

- *Élaborer et diffuser des politiques de recrutement et des modèles d'emploi clairs.* Cette approche contribue à limiter l'immigration, par exemple, en encourageant ou en décourageant les employés et les personnes cherchant du travail de venir avec leur famille. Il est également important de communiquer clairement sur les attentes vis-à-vis des postes et les critères d'embauche de l'entreprise. La préparation du projet et l'élaboration de modèles opérationnels – par exemple, le logement du personnel et la préparation de tableaux de service – peuvent servir à gérer ou réorienter les mouvements de personnes.
- *Collaborer avec les autorités locales sur l'enregistrement des migrants cherchant du travail.* Le recueil et le partage rigoureux des informations sur l'enregistrement des migrants peuvent aider les entreprises et les autorités locales à évaluer la nature et l'ampleur de l'immigration. En raison de la variabilité des procédures et critères d'enregistrement d'un État à l'autre, l'entreprise doit s'assurer de bien les comprendre et de connaître les autorités compétentes.

Le Tableau 10 contient des indications sur la gestion des risques auxquels les entreprises peuvent être confrontées face à l'augmentation de la population dans la zone d'activité locale.

Tableau 10. Intégration des droits de l'enfant dans la gestion de l'immigration

Collaborer avec les autorités locales sur l'enregistrement des migrants cherchant du travail	
<p><b>Risques :</b> l'absence de collaboration avec les autorités locales autour de l'enregistrement des migrants cherchant du travail peut entraîner une mauvaise appréciation de la nature et de l'ampleur de l'immigration ainsi que des impacts négatifs sur les enfants des communautés d'origine et d'accueil. Ces enfants peuvent alors devenir encore plus vulnérables et l'entreprise risque d'être confrontée à des tensions croissantes avec les autorités locales et les communautés.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Comment l'entreprise peut-elle enregistrer les migrants qui cherchent du travail ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec les autorités locales pour l'enregistrement des migrants qui cherchent un emploi à la mine.</li> <li>• Tenir compte de la capacité et des ressources nécessaires à la gestion de l'enregistrement, notamment dans les cas où l'entreprise exige une identification locale pour les demandeurs d'emploi afin d'être éligibles au recrutement.</li> <li>• Référer les demandeurs d'emploi à l'autorité locale pour l'enregistrement</li> </ul>
<p><i>Comment l'entreprise tient-elle compte des droits de l'enfant dans sa gestion de l'immigration ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure des questions sur les enfants dans les procédures et documents d'enregistrement, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>– connaître le nombre d'enfants par migrant et savoir s'ils ont fait le déplacement ensemble.</li> <li>– savoir si des enfants sont restés dans la communauté d'origine et, le cas échéant, qui s'occupe d'eux.</li> <li>– savoir si les enfants restés dans la communauté d'origine rejoindront plus tard la communauté d'accueil. Le cas échéant, savoir si une solution de garde est prévue pendant que le parent cherche ou occupe un emploi dans la communauté d'accueil.</li> </ul> </li> </ul>
Empreinte du projet et infrastructures	
<p><b>Risques :</b> le manque de considération pour la gestion de l'immigration à travers l'empreinte du projet et ses infrastructures pourraient gêner l'entreprise à faire face aux flux importants d'arrivants et générer des répercussions négatives sur les enfants. L'entreprise minière risque alors d'être confrontée à un mécontentement des communautés locales.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Comment l'entreprise peut-elle contribuer à gérer l'immigration en analysant l'empreinte du projet et ses infrastructures ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire preuve de stratégie dans le choix de l'emplacement et la construction des routes d'accès, des infrastructures de transport, de l'empreinte initiale du projet (base logistique temporaire ou permanente), des bureaux, etc.</li> </ul>

Tableau 10. Intégration des droits de l'enfant dans la gestion de l'immigration (suite)

Politiques de recrutement	
<p><b>Risques :</b> les politiques de recrutement qui ont été élaborées sans chercher à influencer sur la nature et l'ampleur de l'immigration, à limiter ses effets négatifs et à maximiser les opportunités peuvent accroître les vulnérabilités des enfants. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement des autorités locales ainsi qu'à des tensions dans la communauté.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Comment l'entreprise peut-elle influencer les employés et les personnes cherchant du travail de façon à mieux gérer l'immigration, par exemple, en leur indiquant s'ils doivent venir avec leurs familles ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des politiques de recrutement qui contribuent à un environnement de travail adapté aux enfants et aux familles (<i>voir l'Outil 8. Conditions de travail</i>).</li> <li>Communiquer sur les critères d'admissibilité à l'emploi, notamment les options de candidature et les critères applicables aux travailleurs locaux (enregistrés), et les transmettre aux autorités locales.</li> <li>Présenter clairement les opportunités et les restrictions pour les travailleurs migrants par le biais du bureau local et du service de communication de l'entreprise, des consultations et de la coopération avec les autorités locales des régions d'origine, ainsi que de la radio et de la presse.</li> <li>Les communications sur les opportunités et les restrictions peuvent préciser les types d'emploi, les compétences exigées, la durée des contrats et la variabilité de la demande de main-d'œuvre selon les phases du projet minier. Par exemple, une étude de l'UNICEF a montré que certaines entreprises ne pouvaient proposer que des postes au bas de l'échelle pour les communautés locales, car celles-ci ne possédaient pas les compétences nécessaires aux autres postes.<sup>18</sup></li> </ul>
Modèles opérationnels	
<p><b>Risques:</b> l'absence de modèles opérationnels prenant en compte les vulnérabilités et les besoins des enfants peut accroître les impacts négatifs de l'immigration sur les enfants. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement et une relation tendue avec des autorités et des communautés locales.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>De quoi l'entreprise doit-elle tenir compte lors de l'élaboration de ses modèles opérationnels ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte des enfants et des familles dans l'élaboration des modèles opérationnels, notamment pour ce qui concerne la disponibilité et la qualité des logements des employés (<i>voir l'Outil 8. Conditions de travail</i>).</li> <li>Tenir compte des incidences dans l'étude des différentes possibilités de logement des travailleurs en cherchant si possible à développer des modèles communautaires (<i>voir l'Encadré 1</i>).</li> <li>Préparer les tableaux de répertoire (roster models) en tenant compte des conditions familiales des employés selon leur statut d'expatriés, de locaux ou de migrants.</li> </ul>

<sup>18</sup> Étude réalisée par l'UNICEF du 21 mars au 1er avril 2016 auprès des entreprises extractives, des autorités locales et des prestataires de services dans des communautés d'accueil de migrants en Mongolie.



#### 4.4 Atténuation des impacts

Les mesures typiques d'atténuation, notamment : indemnisation, avantages sociaux, perfectionnement de la main-d'œuvre, formations pratiques, dispositifs de microfinance et développement d'activités économiques ne tiennent pas compte des enfants ni des impacts de l'immigration sur eux. Les entreprises doivent donc étudier comment intégrer dans leurs plans de gestion environnementale et sociale des interventions, des programmes, des collaborations et des investissements permettant d'atténuer les impacts négatifs sur les enfants. Les différents systèmes de distribution des revenus, les investissements sociaux, la mise en place d'avantages pour les communautés, le soutien du développement communautaire et le renforcement des capacités locales sont autant de solutions possibles.

La pleine consultation des parties prenantes, dont les enfants ou leurs représentants, est également nécessaire pour atténuer les incidences et élaborer des interventions. Il convient aussi d'impliquer les représentants du gouvernement aux différentes étapes, par exemple dans le suivi des tendances socioéconomiques concernant les enfants et dans la résolution des éventuels problèmes de capacités influant sur la chaîne de prestation des services sociaux. Pour en savoir plus, voir *l'Outil 2. Consultation des parties prenantes et l'Outil 10. Investissement social*.

Le tableau 11 dresse la liste des risques et propose des questions, des stratégies et des actions pouvant aider les entreprises à mettre en place le processus d'atténuation des incidences.

Tableau 11. Atténuation des incidences de l'immigration

Renforcement des capacités des autorités locales	
<p><b>Risques :</b> l'absence de renforcement des capacités des autorités locales sur les questions relatives à l'immigration et ses possibles impacts négatifs sur les enfants peut accroître les vulnérabilités de ces derniers. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement des membres de la communauté et des autorités locales, ce qui peut ternir son image et sa réputation, et nuire à son intention de respecter et de défendre les droits de l'enfant.</p>	
Question	Stratégies et actions
<p><i>Comment l'entreprise peut-elle renforcer les capacités des autorités locales afin d'atténuer les effets négatifs de l'immigration sur les enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des actions de sensibilisation aux risques spécifiques que les enfants rencontrent dans les situations d'afflux accrus de personnes ainsi qu'aux autres éventuels risques et incidences plus larges pour les communautés.</li> <li>• Collaborer avec les autorités locales pour accroître leurs capacités à prévenir et atténuer les incidences sur les enfants.</li> <li>• Collaborer avec les autorités et les soutenir (lorsque leur mandat et leurs ressources le permettent) pour anticiper, gérer et atténuer les impacts de l'immigration sur les enfants.</li> <li>• Résoudre les éventuels problèmes de capacités affectant la chaîne de prestation des services sociaux, particulièrement en matière de santé, d'éducation et de services à l'enfance.</li> </ul>
Développement des enfants et des jeunes	
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte du développement des enfants et des jeunes, des problématiques sociales et des comportements sociaux favorisant la sécurité et la sûreté dans les situations d'immigration peut accroître les vulnérabilités des enfants. L'entreprise risque alors d'être confrontée à un mécontentement au niveau des communautés locales.</p>	
Question	Stratégies et actions
<p><i>Comment l'entreprise peut-elle tenir compte du développement des enfants et des jeunes, des problématiques sociales et des comportements sociaux favorisant la sécurité et la sûreté ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier quels partenariats et programmes peuvent soutenir le développement des enfants et des jeunes, notamment en soutenant les familles.</li> <li>• Collaborer avec les prestataires de services sociaux pour mener des actions d'information et de sensibilisation sur les problématiques sociales et les comportements sociaux favorisant la sécurité et la sûreté.</li> </ul>

### 4.5 Suivi

En raison de l'incidence particulièrement néfaste que l'immigration peut avoir sur les droits de l'enfant, les entreprises doivent identifier les principaux risques, gérer les problématiques d'immigration de façon adéquate, et atténuer et suivre les répercussions négatives pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés et défendus à chaque phase du projet.

Les principales mesures consistent à :

- Identifier les mécanismes de signalement existants.
- Inclure des indicateurs ciblant les conséquences pour les enfants dans le suivi du projet et des problématiques (*voir l'Outil 1. Évaluation des impacts.*)
- Communiquer le mécanisme de reportage à toutes les parties prenantes en les encourageant à utiliser les mêmes indicateurs dans leurs rapports.
- Évaluer comment mener un suivi participatif impliquant les enfants et les jeunes ou leurs représentants (*voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes.*)

Le suivi des problématiques sociales et des impacts négatifs sur les enfants dans le contexte de l'immigration – y compris les résultats positifs des interventions de l'entreprise ciblant les enfants – doivent également être intégrés dans les autres mécanismes utilisés par l'entreprise pour le reportage du projet, ainsi que dans les rapports d'autres parties prenantes telles que les autorités locales et les prestataires de services sociaux.

L'inclusion des droits de l'enfant dans le suivi des opérations de l'entreprise contribue à quantifier les impacts réels de l'immigration et ainsi renforcer le suivi général que l'entreprise réalise sur ses propres activités. L'entreprise disposera alors d'une évaluation plus précise des impacts du projet qui l'aidera à mieux adapter ses décisions.

## Environnement

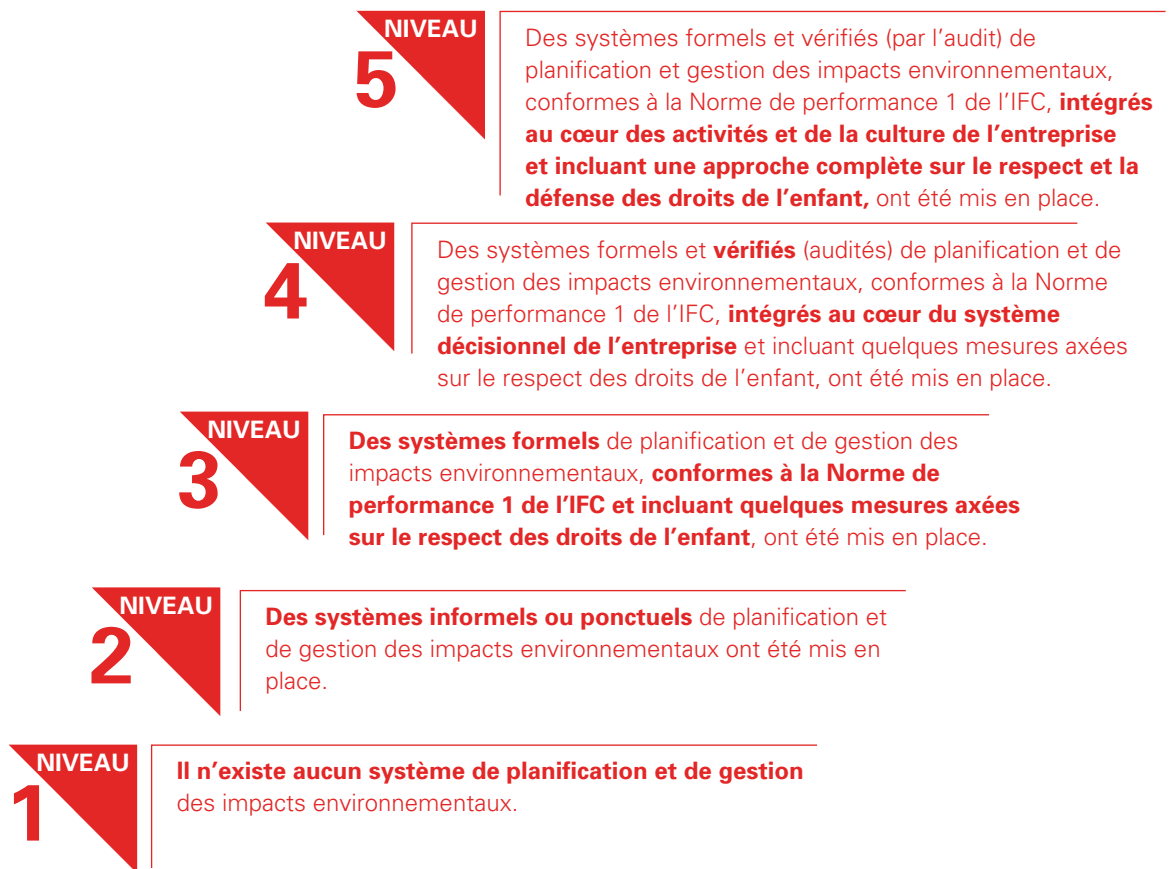
Le rapport du projet pilote mené par l'UNICEF dans le secteur extractif indique que : « Les enfants sont plus vulnérables que les adultes face aux impacts environnementaux locaux des activités minières – particulièrement la pollution de l'eau, de l'air et du sol. En effet, leur développement physique est en cours et inachevé ; ils jouent plus que les adultes et portent fréquemment la main à la bouche, ce qui les expose davantage aux substances polluantes ; et, selon leur étape de développement mental, ils peuvent ne pas savoir lire les panneaux de danger et d'avertissement. »<sup>19</sup>

---

<sup>19</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mars 2015, *Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot*, UNICEF, Genève, p. 13

Les entreprises minières peuvent prendre de nombreuses mesures pour protéger les enfants contre la plupart des impacts de leurs activités sur l'environnement.

A quel niveau se situe votre entreprise à l'égard de la défense des droits de l'enfant dans sa gestion environnementale ? Le graphique ci-dessous illustre un continuum de la gestion et la planification de l'investissement social par les entreprises, allant de l'absence de système efficace à l'application totale de mesures de responsabilité des sociétés et de pilotage proactif.



L'Outil 5 propose aux entreprises minières un ensemble de solutions pour intégrer les droits de l'enfant dans leurs plans de gestion environnementale et compléter les normes de performance de l'IFC.<sup>20</sup> Les entreprises qui n'appliquent pas une approche de gestion environnementale conforme aux normes et orientations internationales doivent en faire une question prioritaire.

Les droits de l'enfant doivent être intégrés aux activités de gestion environnementale tout au long du cycle du projet. Le présent outil aidera les entreprises à identifier les principaux problèmes relatifs aux droits de l'enfant et à les résoudre à l'aide d'indicateurs et de stratégies tenant compte des enfants.

<sup>20</sup> Toutes les normes et notes d'orientation de la SFI (IFC) sont accessibles à l'adresse suivante : <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards)>.

### 5.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes

Le plan de gestion de l'environnement permet à une entreprise d'évaluer, de gérer et d'atténuer les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement physique de la zone d'un projet. De nombreuses ressources existent pour les praticiens qui doivent évaluer les entreprises minières, notamment la série de manuels exhaustifs publiée par le gouvernement australien.<sup>21</sup>

Bien que cela ne soit pas systématiquement exigé, il est essentiel d'évaluer spécifiquement les impacts du projet sur les droits de l'enfant afin d'intégrer ces droits à chaque étape de l'évaluation des impacts environnementaux. Les normes de performance de l'IFC fournissent un cadre général sur l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux. Toutefois, pour résoudre les problèmes touchant les enfants, il convient tout d'abord de comprendre pourquoi ils sont plus vulnérables que les adultes face aux impacts environnementaux de l'exploitation minière, particulièrement de la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans.

Cette vulnérabilité tient à leur physiologie (petite taille, métabolisme élevé, rythme respiratoire rapide), à leur comportement (activités en extérieur, habitude de porter la main à la bouche) et à leur forte exposition aux environnements potentiellement dangereux. L'environnement pollué par les activités minières est le lieu de vie de nombreux enfants; ils y sont donc davantage exposés que la plupart des ouvriers qui le quittent une fois terminé leur poste de huit heures. L'annexe C présente un tableau détaillé des effets de la contamination de l'air, du sol et de l'eau sur les enfants.

Les activités minières présentent des risques directs pour les enfants, comme des pentes et puits dangereux ou des émissions de particules pendant l'excavation. En tant que membres d'une famille, les enfants peuvent aussi être touchés indirectement par les changements de revenus, de moyens de subsistance et d'alimentation, par exemple lorsque la chaîne alimentaire est contaminée par les métaux lourds. En raison de l'importance des facteurs sociaux, de la santé écologique et du savoir scientifique dans la gestion des effets indirects, l'équipe chargée de l'évaluation des impacts environnementaux de l'entreprise doit compter des experts dans chacun de ces domaines.

#### Ressources sur l'environnement

Normes de performance de l'IFC (SFI en français) en matière de durabilité environnementale et sociale, accessible à l'adresse suivante : <[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS\\_French\\_2012\\_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES)>

Human Rights and the Mining and Metals Industry: Integrating human rights due diligence into corporate risk management processes, CIMM, document PDF accessible à l'adresse suivante : <[www.icmm.com/website/publications/pdfs/3308.pdf](http://www.icmm.com/website/publications/pdfs/3308.pdf)>

Baker, J., et al., 2013, « *Ecosystem Services in Environmental Assessment: Help or hindrance?* », Environmental Impact Assessment Review, vol. 40

Bureau parlementaire britannique de la science et de la technologie, mai 2011, « The Ecosystem Approach », Parlement britannique, *PostNote*, n° 377, document PDF accessible à l'adresse suivante : <[www.parliament.uk/documents/post/postpn\\_377-ecosystem-approach.pdf](http://www.parliament.uk/documents/post/postpn_377-ecosystem-approach.pdf)>

Jarosinska, D. et Gee, D., 2007, « *Children's Environmental Health and the Precautionary Principle* », International Journal of Hygiene and Environmental Health, vol. 210

Des ressources complémentaires figurent dans UNICEF *Background Paper: Children, mining and environmental impacts*, à paraître en 2017 à l'adresse suivante <[www.unicef.org/csr/extractives](http://www.unicef.org/csr/extractives)>

<sup>21</sup> Après avoir consulté le secteur minier et d'autres groupes d'intérêt australiens, le Leading Practice Sustainable Development Program for the Mining Industry (Programme des bonnes pratiques pour le développement durable de l'industrie minière) a préparé 15 manuels sur les principaux thèmes du développement durable. Ces manuels fournissent des informations essentielles sur les pratiques minières durables aux sociétés minières, aux communautés et aux organismes de réglementation. Ils sont accessibles sur le site du Ministère de l'industrie, de l'innovation et de la science du gouvernement australien, à l'adresse suivante : <[www.industry.gov.au/resource/Programs/LPSD/Pages/LPSD-handbooks.aspx](http://www.industry.gov.au/resource/Programs/LPSD/Pages/LPSD-handbooks.aspx)>

Encadré 7. Prochaine étude thématique sur la revue des activités minières et des impacts environnementaux sur les enfants

Dans le cadre de son travail avec l'UNICEF, une publication indépendante destinée aux entreprises minières est en cours de la préparation par Synergy Global. Rédigée par Daniel Limpitlaw, le document intitulé UNICEF *Background Paper: Children, mining and environmental impacts* présentera une étude approfondie qui décrira les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des impacts biophysiques et comportera une bibliographie complétant l'Outil 5.

Cette étude thématique doit paraître en 2017 et sera accessible à l'adresse suivante : <[www.unicef.org/csr/extractives](http://www.unicef.org/csr/extractives)>.

## 5.2 Cadrage de l'évaluation et des plans de gestion des impacts environnementaux

Comme indiqué à la section 1.3, la phase de cadrage permet de définir les étapes, la portée et l'axe thématique de l'évaluation des impacts, qui figureront ensuite dans le cahier de charges destiné aux consultants.<sup>22</sup> Pour tenir compte des droits de l'enfant, l'évaluation des impacts environnementaux doit commencer par la réalisation d'une brève étude de cadrage afin de déterminer si les enfants constituent un groupe en situation de risque face aux opérations minières et si d'autres données relatives au projet doivent être collectées.

Le tableau des impacts environnementaux sur les enfants présenté à l'annexe C peut aider à identifier les difficultés et les retombées qui pourraient être abordées avec les parties prenantes ou examinées dans le cadre des études documentaires. Une fois les impacts potentiels identifiés, les praticiens peuvent se servir des questions clés proposées dans l'encadré 8 (ci-dessous) pour mettre en évidence les lacunes de données et ainsi définir le périmètre des études initiales et spécialisées, puis adapter leurs plans en conséquence.

Encadré 8. Principales questions de cadrage pour l'évaluation des impacts environnementaux

**Qualité de l'eau :**

*Les activités minières et les processus d'enrichissement causent-ils une acidification des eaux usées ?*

*L'entreprise surveille-t-elle les métaux lourds susceptibles de contaminer les chaînes alimentaires locales par bioamplification ?*

*Des objectifs sur la qualité de l'eau ont-ils été établis pour les eaux réceptrices (p. ex., rivières, lacs, eaux souterraines) ?*

*À quelle distance en aval la qualité de l'eau est-elle mesurée ?*

*Quelles normes s'appliquent à la qualité de l'eau ?*

**Empoussièrisme :**

*Un contrôle de l'empoussièrisme est-il effectué sur le site ?*

*Un contrôle de l'empoussièrisme est-il effectué le long des axes de transport ?*

*Toutes les routes utilisées pour les activités de la mine ont-elles été couvertes d'un revêtement ?*

**Surface terrestre :**

*Quelles sont les caractéristiques de la zone géographique où les activités minières ont lieu ?*

*Quelle est l'incidence pour cette zone des activités et infrastructures minières de surface, dont les routes ?*

*Des opérations de restauration sont-elles effectuées parallèlement ?*

*Le permis d'exploitation permet-il le maintien de l'utilisation traditionnelle des terres ?*

**Les seuils (valeurs limitées) :**

*La mine/l'usine a-t-elle défini des valeurs limites (seuils) pour l'émission de polluants résultant des processus de production ?*

<sup>22</sup> IPIECA et Institut danois pour les droits de l'homme, 2013, *Integrating Human Rights into Environmental, Social and Health Impact Assessments: A practical guide for the oil and gas industry*, IPIECA et IDDH, Londres et Copenhague, p. 13

Encadré 8. Principales questions de cadrage pour l'évaluation des impacts environnementaux (suite)

*Quels sont ces seuils ?*

*Tiennent-ils compte des effets au-delà des postes de huit heures ?*

*Tiennent-ils compte de la sensibilité des enfants et des femmes enceintes ?*

**Sûreté :**

*Comment les populations locales sont-elles informées des zones dangereuses ?*

*Quel est le taux d'alphabétisation de la main-d'œuvre ?*

*Quel est le taux d'alphabétisation de la communauté locale ?*

### 5.3 Études de base

Les enfants doivent occuper une place centrale dans l'étude sur l'exposition aux polluants environnementaux – ou « substances toxiques » – que l'on définit comme des substances fabriquées par l'homme (synthétiques) qui « présentent un risque de décès, de maladie, de dommage corporel ou d'anomalie congénitale pour les organismes vivants en cas d'absorption, d'ingestion, d'inhalation, ou de modification de l'environnement de ces organismes. »<sup>23</sup> L'étude de référence doit :

- *Décrire les vulnérabilités des enfants face aux effets environnementaux des activités minières. Lors de la conduite de l'étude, veiller à inclure les groupes vulnérables d'enfants qui peuvent avoir été négligés lors du processus initial de la consultation des parties prenantes.*
- *Évaluer la situation de santé générale dans la communauté et la société au sens large en tenant compte des différents facteurs qui peuvent affecter la santé des enfants de façon directe, ou indirectement par leur effet sur leurs parents et les personnes qui s'occupent d'eux, p. ex., conséquences sur l'emploi, les revenus, l'éducation, le logement, l'environnement, le mode de vie et l'utilisation traditionnelle des terres.*
- *Envisager de réaliser des évaluations neurocomportementales (c'est-à-dire, sur la relation entre les fonctions neurales et les comportements) pour évaluer les problèmes de santé causés par des niveaux relativement faibles d'exposition aux métaux. Des déficiences neurocomportementales ont été relevées chez des enfants ayant été exposés à des niveaux considérés comme sûrs pour la plupart des personnes.<sup>24</sup> Les déficiences légères, comme une diminution de la dextérité ou un ralentissement du temps de réaction, sont rarement remarquées par les personnes touchées, car elles souffrent souvent d'autres problèmes de santé tels que la malnutrition et les maladies infectieuses.*
- *Évaluer la situation et les tendances de la biodiversité dans les écosystèmes concernés. Intégrer des évaluations sur les facteurs biophysiques et sociaux dont les impacts sont souvent liés. Par exemple, la baisse des nappes phréatiques peut avoir de graves impacts socioéconomiques pour les communautés pour lesquelles il devient difficile, voire impossible, de pratiquer l'agriculture et l'élevage en situation de pénurie d'eau.*

Le tableau 12 dresse la liste des principaux indicateurs ciblant les droits de l'enfant qui peuvent être intégrés aux études de référence sur l'environnement et la santé. La prise en compte des droits de l'enfant nécessite souvent d'effectuer une évaluation intersectorielle des impacts. Par exemple, les pénuries d'eau peuvent avoir des conséquences directes sur l'opportunité à l'éducation pour les enfants, et la pollution des champs agricoles peut compromettre la sécurité alimentaire. Dans le cas présent, l'étude de référence sur l'environnement et la santé doit inclure une évaluation des impacts biophysiques et socioéconomiques.

<sup>23</sup> WebFinance Inc., 2016, « Business Dictionary », Fairfax, Va., <[www.businessdictionary.com/definition/toxicant.html](http://www.businessdictionary.com/definition/toxicant.html)>.

<sup>24</sup> Callan, A. C., et al., mai 2012, « Children's Exposure to Metals: A community-initiated study », *Archives of Environmental Contamination and Toxicology*, vol. 62, n° 4, p. 714-722



Tableau 12. Indicateurs pour les études de référence

## Évaluer la santé et les vulnérabilités des enfants

Les études de référence doivent identifier les différents facteurs sociaux et de santé ainsi que leurs interactions. Par exemple, le travail des enfants, particulièrement les tâches manuelles difficiles comme l'exploitation minière artisanale, peut causer des problèmes de santé comme des douleurs dorsales, des infections pulmonaires et de l'asthme.

D'autres facteurs affectant la santé des enfants peuvent être identifiés dans l'évaluation des impacts sociaux, dont :

- la sécurité alimentaire
- la présence de ménages dirigés par un enfant
- le trafic d'enfants
- la présence d'enfants mineurs dans la main-d'œuvre

Les indicateurs relatifs à la santé des enfants peuvent inclure :

- la situation nutritionnelle
- le niveau et le type de vaccination
- la prévalence des maladies
- la consommation de drogues et d'alcool
- l'exposition aux paysages miniers, p. ex., les surfaces non restaurées qui peuvent se remplir d'eau et devenir des habitats pour les moustiques et d'autres insectes vecteurs de maladies

*(Pour connaître les indicateurs de référence généraux, voir l'Outil 1, l'Outil 2 et l'annexe C.)*

## Placer les enfants au cœur des études sur l'exposition aux polluants environnementaux

Des changements cognitifs et neurocomportementaux ont été signalés chez des enfants ayant été exposés à de faibles doses d'éléments-traces métalliques considérées comme sûres pour la plupart des personnes. D'autres risques doivent être évalués pour les mines et les processus qui entraînent :

- la présence de plomb dans les points d'eau locaux (incidence directe sur la santé en cas de consommation et indirecte en cas d'irrigation)
- la présence de mercure dans les ressources alimentaires, particulièrement le poisson
- la présence de manganèse dans les poussières en suspension dans l'air
- la présence de nitrate dans les sources d'eau potable
- la présence de chrome dans les poussières et sources d'eau
- la présence d'oxyde d'azote et de matières particulaires dans l'atmosphère
- la présence de métaux dans le sang, l'urine et les cheveux des enfants.<sup>25</sup>

*(Pour en savoir plus sur la surveillance des substances toxiques, voir la section 5.5 plus loin.)*

<sup>25</sup> Molina-Villalba, I., et al., novembre 2014, «Biomonitoring of Arsenic, Cadmium, Lead, Manganese and Mercury in Urine and Hair of Children Living Near Mining and Industrial Areas», *Chemosphere*, vol. 124, n° 1, p. 83-91

Tableau 12. Indicateurs pour les études de référence (suite)

### Envisager de réaliser des évaluations neurocomportementales pour déterminer les effets indésirables sur la santé

Des niveaux relativement faibles d'exposition aux métaux ont été associés à des déficiences neurocomportementales chez certains enfants. L'exposition aux substances toxiques produites par les activités minières concerne l'ensemble de la population, mais les métaux peuvent aussi pénétrer dans le corps humain par d'autres voies, par exemple lors de l'utilisation d'aliments contaminés dans la préparation des plats familiaux. La réalisation d'études de référence sur le tissu social est essentielle pour identifier ces autres sources d'exposition aux métaux.

Les études sur l'environnement et la santé doivent étudier la diminution des capacités avec :

- des tests moteurs (diminution de la dextérité, ralentissement du temps de réaction)
- des tests sensoriels
- des tests cognitifs (comparaison avec une population de référence non exposée ; des écarts significatifs correspondent à des valeurs  $p > 0,05$ )

### Évaluer la situation et les tendances de la biodiversité dans les écosystèmes concernés

Les principaux indicateurs sur le fonctionnement des écosystèmes incluent le changement :

- du nombre d'espèces animales présentes et de la population de chaque espèce
- du nombre d'espèces dont dépendent les moyens de subsistance/la sécurité alimentaire de la communauté

## 5.4 Identification et évaluation des impacts

En accordant une attention particulière aux enfants vulnérables lors de l'identification des parties prenantes touchées et des impacts potentiels sur les enfants, les praticiens peuvent mieux définir le champ d'application des études initiales et spécialisées. Dans la mesure où les données tirées du travail d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux figurent généralement dans les cahiers de charges des consultants/spécialistes en la matière, il est important d'y inclure les principales conclusions de l'étude de cadrage.

Les entreprises trouveront des indications générales sur la prise en compte des droits de l'enfant dans l'identification et l'évaluation des impacts dans *l'Outil 1. Évaluation des impacts*. Quelques erreurs courantes et suggestions utiles concernant l'évaluation des impacts environnementaux sur les enfants réalisée par les entreprises sont présentées ci-dessous :

- *La valeur limite (le seuil) concernant « l'exposition professionnelle » est généralement calculée sur la base d'un poste de huit heures, alors que les enfants vivant dans les environnements pollués sont susceptibles de subir une exposition résidentielle continue (24 heures).* Les connaissances pertinentes sur les facteurs épidémiologiques, toxicologiques et d'exposition doivent être mobilisées pour comprendre l'influence de l'environnement et des agents environnementaux sur la santé humaine. Pour veiller à suivre cette approche dans l'évaluation des impacts, il convient d'indiquer les valeurs limites appliquées aux groupes spécifiques pour évaluer le risque d'exposition aux polluants environnementaux. Cette précaution facilite la détection des erreurs dans l'évaluation des risques.
- *Tenir compte de la vulnérabilité physiologique élevée des enfants face aux polluants plutôt que d'appliquer des limites d'exposition calculées pour des sujets adultes.* Malgré l'impossibilité de formuler des conseils sur le seuil applicable aux milliers de polluants connus auxquels sont exposés les enfants à proximité des sites miniers, il est important de comprendre les inconvénients des seuils publiés officiellement quant

à l'application de ces valeurs limitées aux enfants. D'une manière générale, si le seuil n'a pas été spécifiquement calculé pour l'exposition environnementale (par opposition à l'exposition professionnelle) des enfants (par opposition aux adultes), son application nécessite une grande prudence. Dans de tels cas, le principe de précaution s'impose et un seuil plus strict doit être défini.

- *Tenir compte des différences de comportement entre les enfants et les adultes dans l'évaluation des voies d'exposition potentielles.* Les adultes sont nettement moins susceptibles que les enfants d'ingérer de la terre contaminée au cours d'une journée. En effet, l'habitude qu'ont les enfants de porter la main à la bouche les expose à de multiples éléments de leur environnement physique.
- *Évaluer les facteurs influant sur la santé plutôt que les conséquences elles-mêmes.* En raison de la complexité des rapports entre les changements environnementaux et la santé, les impacts du projet sont difficiles à quantifier et à prédire. L'évaluation doit donc tenir compte de la probabilité de changement des facteurs influant sur la santé, puis indiquer si l'effet net de ces changements sera positif ou négatif pour les communautés identifiées.
- *Tenir compte des liens entre les conséquences sur le plan social, l'environnement et la santé.* Par exemple, la perturbation des sols peut causer une baisse des rendements agricoles, qui peut à son tour obliger les agriculteurs à redoubler d'efforts pour produire suffisamment de nourriture. La scolarité des enfants ou leur supervision par un adulte peut alors être affectée et les enfants risquent davantage de se blesser.

### 5.5 Suivi, évaluation et signalement

Pour être efficace, le suivi doit pouvoir s'appuyer sur une étude de référence complète incluant des données spécifiques sur les vulnérabilités socioéconomiques et biophysiques des enfants.

Par exemple, dans le cas des communautés qui vivent de la pêche, les connaissances sur les concentrations historiques de métaux dans les cours d'eau s'écoulant du site minier ainsi que sur la composition des espèces, la pêche et la façon dont les communautés utilisent les eaux permettent d'élaborer un programme de suivi efficace. Ce programme doit détecter tout changement dans le nombre d'espèces et la quantité de poisson, tout en tenant compte des variations saisonnières pour évaluer efficacement l'évolution des impacts sur les enfants en intégrant leurs vulnérabilités ainsi que leurs besoins nutritionnels et généraux.

De telles évaluations nécessitent souvent d'avoir recours à des experts. Par exemple, le mercure, qui est connu pour ses effets sur le système nerveux, digestif et immunitaire, peut, même en faible quantité, menacer le développement d'un enfant.<sup>26</sup> Cette substance se concentre dans le poisson, mais sa présence dans l'organisme humain est très difficile à mesurer. Il est donc indispensable d'utiliser des laboratoires certifiés qui disposent de protocoles d'échantillonnage standardisés et de personnel qualifié pour la collecte des échantillons.

La recherche de substances polluantes dans le cadre de la surveillance de la santé des communautés pose également des problèmes, car, outre le facteur de stress qu'elle suscite chez les enfants qui doivent effectuer une prise de sang, elle est onéreuse, invasive et nécessite souvent des services de laboratoires présents uniquement dans les pays industrialisés. Cette solution n'est donc généralement utilisée qu'en dernier recours.

<sup>26</sup> Organisation mondiale de la Santé, janvier 2016, «Mercure et santé. Aide-mémoire», OMS, <<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs361/fr>>

Pour protéger les enfants de l'exposition aux eaux ou poissons contaminés, l'entreprise doit réaliser un suivi régulier des eaux de ruissellement s'écoulant des installations de stockage des résidus miniers, ainsi qu'une étude de référence approfondie et un travail d'identification des rapports avec ses autres évaluations des impacts environnementaux et sociaux.

Les principaux indicateurs sur la qualité environnementale – par exemple, la qualité d'un cours d'eau servant à un village en aval d'un site – doivent être présentés méthodiquement aux organismes de réglementation, au Conseil d'administration de l'entreprise minière et aux communautés concernées. Dès lors, une étroite coopération opérationnelle est nécessaire entre les responsables communautaires et les personnes chargées du suivi environnemental. Lorsqu'une communauté risque d'être frappée par un phénomène de pollution, des mesures doivent être prises pour réduire le risque, par exemple en utilisant de l'eau de forage plutôt que les cours d'eau.

Le mécanisme de suivi de l'entreprise doit être raccordé à un système d'intervention d'urgence incluant les communautés locales. Par exemple, le Programme de sensibilisation et de préparation aux accidents industriels au niveau local (The Awareness and Preparedness for Emergencies at Local Level- APELL en anglais), mis au point par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en partenariat avec les gouvernements et le secteur industriel, est un mécanisme qui vise à réduire au minimum la survenue et les effets néfastes des accidents technologiques et des urgences environnementales.<sup>27</sup>

<sup>27</sup> Voir : Programme des Nations Unies pour l'environnement, APELL, <[www.unep.org/apell](http://www.unep.org/apell)>.



---

L'outil

6

Boîte à outils sur les  
droits de l'enfant et  
l'exploitation minière

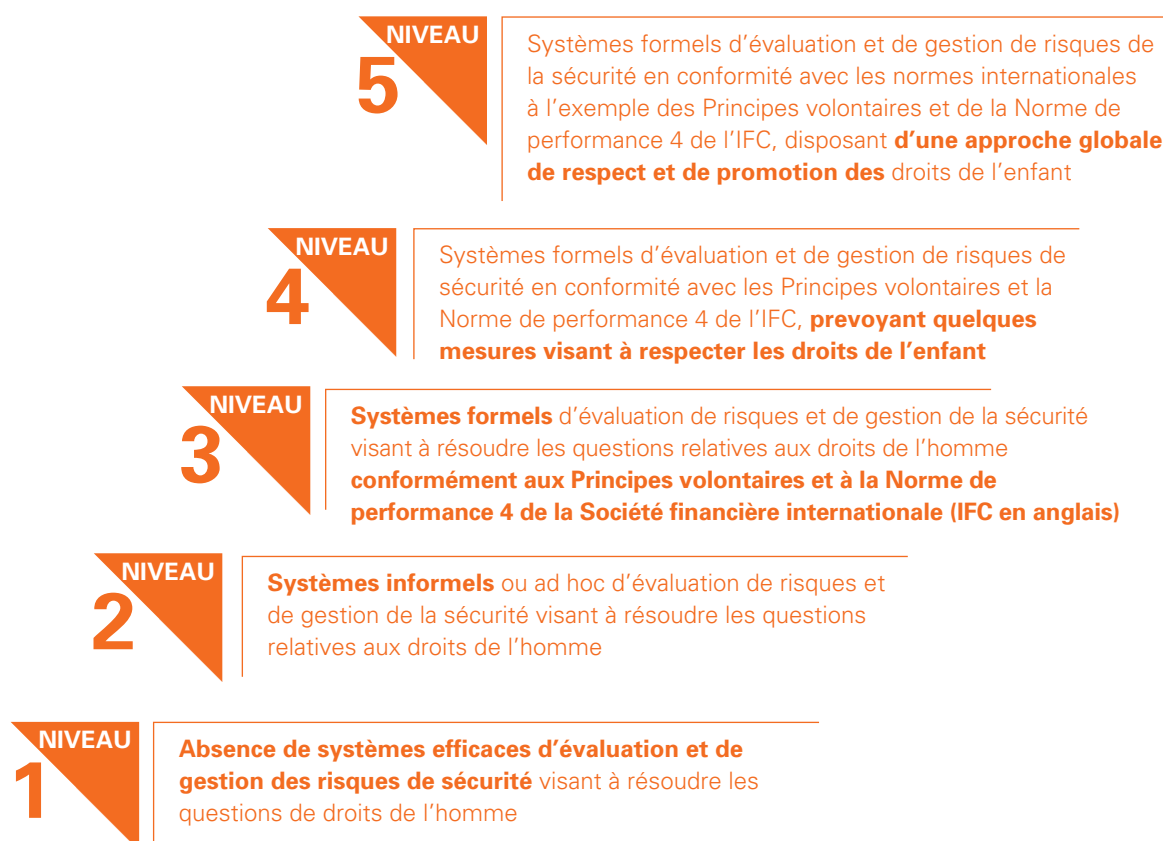
---

## Sécurité

Les entreprises peuvent être tenues pour responsables, directement ou indirectement, ou complices de violations des droits de l'enfant du fait de leur politique de gestion de la sécurité non seulement sur le site minier mais aussi aux alentours. Comprendre le cadre de fonctionnement, évaluer les risques et les gérer de façon appropriée, permettra de diminuer la probabilité des risques liés à l'exploitation minière sur les enfants, et par là même de protéger le permis social d'exploitation de l'entreprise, sa réputation et la continuité de ses activités.

---

A quel niveau se situe votre entreprise à l'égard du respect et de la promotion des droits de l'enfant dans la gestion de la sécurité ? Le diagramme suivant présente un continuum qui va de l'absence de systèmes efficaces aux mesures complètes de responsabilité sociétale des entreprises et de leadership proactif.



L'outil 6 a été conçu pour les personnes qui jouent un rôle dans la gestion de la sécurité, le gouvernement et les relations communautaires, et les droits de l'homme. Il complète la *Norme de performance 4 de l'IFC qui englobe les domaines suivants : la santé communautaire, la sûreté et la sécurité* ainsi que les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, de même que l'Outil d'orientation de la mise en œuvre (IGT). Les compagnies minières qui tardent encore à intégrer les bonnes pratiques internationales de l'industrie dans leurs systèmes de gestion de la sécurité doivent prioritairement combler ce déficit.

### 6.1 Aperçu des questions et des normes relatives à la sécurité

Les droits de l'enfant peuvent être enfreints ou faire l'objet d'une violation de différentes façons dans le cadre de la gestion de la sécurité dans l'industrie minière. Les principales interactions entre les services de sécurité et les enfants surviennent en cas de manifestation, d'intrusion, de vol, de vandalisme, d'exploitation minière artisanale, et d'exploitation sexuelle ou de violence. En se fondant sur la compréhension des risques encourus par les enfants et d'autres parties prenantes, les entreprises vont développer des plans de gestion et fixer des exigences vis-à-vis de leurs propres services de sécurité, ainsi que vis-à-vis des prestataires de services de sécurité privés ou publics.

Ces interactions peuvent également conduire à des relations communautaires constructives. Une gestion sécuritaire responsable veille à fournir une meilleure protection aux entreprises, tout en contribuant également au respect et à la promotion des droits de l'homme pour l'ensemble des acteurs.

Les Principes Volontaires et la norme de performance 4 de l'IFC offrent une base solide pour l'établissement et la mise en œuvre de la gestion de la sécurité. L'objectif central de cette approche est de réaliser une évaluation des risques et impacts potentiels sur les droits de l'homme. *Outil 1. L'évaluation d'impact* fournit aux entreprises une feuille de route pour l'intégration des droits de l'enfant.

Les questions à examiner par les entreprises qui cherchent à respecter et à promouvoir les droits de l'enfant concernent les violations potentielles commises par les services de sécurité de l'entreprise ou les prestataires de services de sécurité privés ; les prestataires de services de sécurité publique comme la police ou les forces armées qui détiennent de façon injustifiée les enfants ou répriment par la violence les manifestations communautaires ; et les autorités gouvernementales se trouvant dans des zones où le système juridique ne garantit pas le respect des droits de l'homme ou de l'enfant pendant la détention et la condamnation.

Les enfants peuvent également être affectés par la perte provisoire ou permanente (détention, blessures ou décès) d'un parent, d'un tuteur ou d'un autre membre de la famille du fait des activités de sécurité. Les sociétés minières seront également conscientes de l'emploi des enfants dans des travaux dangereux, y compris le recrutement d'un enfant dans n'importe quel domaine lié aux services de sécurité.

Ces domaines sont discutés de façon plus approfondie dans les sections ci-dessous, avec des questions à poser et des stratégies à mettre en œuvre au niveau du site minier, en fonction du profil de risque et du contexte des activités d'exploitation.

### Ressources consacrées à la sécurité

Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme, disponible à l'adresse <[www.voluntaryprinciples.org/for-companies](http://www.voluntaryprinciples.org/for-companies)> et le guide de mise en œuvre Implementation Guidance Tools (IGT), ouvrir PDF sur <[www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/VPs\\_IGT\\_Final\\_13-09-11.pdf](http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/VPs_IGT_Final_13-09-11.pdf)>

Norme de performance 4 de l'IFC : Santé communautaire et sécurité, disponible à l'adresse <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards)>

Répondre aux défis de sécurité et de droits de l'homme dans des environnements complexes : Boîte à outils, Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées et le Comité international de la Croix-Rouge, disponible à l'adresse <[www.securityhumanrightshub.org/content/toolkit](http://www.securityhumanrightshub.org/content/toolkit)>

Boîte à outils sur la déjudiciarisation et les mesures alternatives à la détention, plateforme en ligne, UNICEF, <[www.unicef.org/tdad/index\\_55653.html](http://www.unicef.org/tdad/index_55653.html)>

## 6.2 Prestataires de services de sécurité et système judiciaire

Les prestataires de services de sécurité privés et publics, et le système judiciaire national peuvent tous, de par leur nature, contribuer à de graves violations des droits de l'homme.<sup>28</sup> De plus, les risques sont élevés pour les enfants en raison de leur âge et d'autres facteurs de vulnérabilité (voir annexe A. *Matrice de vulnérabilité des enfants*). Par exemple, les enfants incarcérés soit séparément, soit avec des adultes, peuvent être exposés aux mêmes types de conditions, mais seront particulièrement vulnérables aux abus, à l'intimidation et au harcèlement.

<sup>28</sup> Voir, par exemple : Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées et le Comité international de la Croix-Rouge, *Répondre aux défis de sécurité et de droits de l'homme dans des environnements complexes* : Boîte à outils, 3e édition, DCAF et ICRC, Genève, juin 2016 ; disponible à l'adresse <[www.securityhumanrightshub.org/content/toolkit](http://www.securityhumanrightshub.org/content/toolkit)>.



L'article 37 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant décrit les points suivants comme faisant partie des responsabilités du gouvernement :

- Nul enfant ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.
- Nul enfant ne sera privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi - n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.
- Tout enfant privé de liberté est traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant a également le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles.
- Tout enfant privé de liberté a le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de la privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.<sup>29</sup>

Les entreprises peuvent envisager la diversion, la déjudiciarisation pour les enfants en conflit avec la loi ; des mesures alternatives à la détention, des mesures pouvant être prononcées à l'encontre des enfants qui font l'objet d'une procédure judiciaire pénale aussi bien avant le procès qu'à l'étape de jugement qui ne les priveront pas de liberté ; et la justice restauratrice, visant la réhabilitation des auteurs d'infractions par la réconciliation avec les victimes et la communauté au sens large, en les faisant travailler, par exemple, pour rembourser les biens endommagés ou volés.<sup>30</sup>

Lorsqu'une entreprise envisage d'inclure la protection des droits de l'enfant dans la gestion de la sécurité, les principes susmentionnés peuvent être appliqués pour évaluer ses risques et sa performance par rapport aux principes internationaux.

Dans des cas plus graves, des enfants font l'objet d'abus ou sont tués par les prestataires de services de sécurité publics ou privés travaillant pour l'entreprise. Cela peut inclure des situations où les enfants détenus par les prestataires de services de sécurité de l'entreprise sont par la suite livrés au système judiciaire national qui viole leur droit, à l'exemple de la détention sans procès, la peine d'emprisonnement à vie ou la peine de mort. D'autres impacts sur les enfants incluent l'emploi d'un personnel de sécurité ayant des antécédents d'abus, de blessures ou de meurtre d'enfant au cours d'affrontements entre les prestataires de services de sécurité et la communauté.<sup>31</sup>

Si l'entreprise met déjà en œuvre une approche responsable en matière de gestion de la sécurité – par exemple, en appliquant l'ensemble des Principes volontaires et/ou la Norme de performance 4 de l'IFC – alors les risques liés aux droits de l'homme auront été pris en charge. Le tableau 13 fournit des exemples de risques, de questions, de stratégies et des mesures à mettre en œuvre, tout en tenant compte du contexte local des activités d'exploitation minière et les risques associés aux enfants.

<sup>29</sup> Nations Unies, « *Convention internationale des droits de l'enfant* », New York, 20 novembre 1989, article 37 (a-d), <[www.ohchr.org/en/professionalininterest/pages/crc.aspx](http://www.ohchr.org/en/professionalininterest/pages/crc.aspx)>.

<sup>30</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention* », UNICEF, New York, 19 août 2010, <[www.unicef.org/tdad/index\\_55653.html](http://www.unicef.org/tdad/index_55653.html)>.

<sup>31</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot*, UNICEF, Genève, mars 2015, p. 15.

Tableau 13. Gérer les risques pesant sur les droits de l'enfant en rapport avec les prestataires de services de sécurité et le système judiciaire

## Politique générale de l'entreprise relative aux réclamations (doléance)

**Risques :** si l'entreprise n'anticipe pas sur les violations possibles dont les enfants peuvent être victimes et n'applique pas par conséquent les mesures adéquates pour les minimiser, il est fort probable que sa réputation en pâtisse et que les tensions au sein des communautés augmentent.

Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise met-elle en œuvre des systèmes de gestion des réclamations (doléance) relatives aux droits de l'homme accessibles aux enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre un modèle permettant de rapporter des informations concernant des violations potentielles des droits de l'homme dont les employés sont témoins ou ont connaissance.</li> <li>• Assurer un mécanisme d'inclusion en favorisant des témoignages anonymes et oraux</li> <li>• Enquêter sur les allégations par l'entremise d'enquêtes externes, internes ou conjointes (voir encadré 9).</li> </ul>

## Gestion privée de la sécurité

**Risques :** Le recrutement des prestataires de services de sécurité privés ayant un antécédent de violence à l'égard d'enfants et/ou n'ayant pas connaissance des droits de l'enfant peut conduire à des abus susceptibles de mettre en danger les enfants, d'accroître les tensions au sein de la communauté, et porter préjudice à la réputation de l'entreprise.

Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise vérifie-t-elle que les prestataires de services de sécurité privés n'ont pas d'antécédent de violence à l'égard d'enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner la diligence raisonnable applicable aux prestataires de services de sécurité pour assurer la vérification appropriée d'accusations de violence à l'égard des enfants, notamment les abus sexuels, le viol ou l'usage excessif de la force.</li> </ul>
<i>Examiner le matériel de formation de la compagnie de sécurité privée pour s'assurer qu'il couvre les aspects pertinents, en particulier le traitement et la détention d'enfants.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise veille-t-elle à ce que les prestataires de services de sécurité privés comprennent les droits de l'enfant ?</li> </ul>
<i>Est-ce que le personnel de sécurité privé sera amené à détenir des employés travaillant à la mine, des membres du public, des intrus, sur le lieu de travail, etc. ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les procédures standards d'opérations relatives à la sécurité privée et concernant la détention sont en conformité avec les bonnes pratiques et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté,<sup>32</sup> par exemple, les enfants ne sont pas incarcérés avec des adultes.</li> <li>• Insérer des procédures visant à établir l'âge des détenus. En cas de doute quant à l'âge ou le statut d'un individu, l'agent de sécurité est tenu d'agir dans l'intérêt supérieur du détenu, en le considérant comme âgé de moins de dix-huit ans jusqu'à preuve du contraire.</li> </ul>

<sup>32</sup> Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (A/RES/45/113), 14 décembre 2014, <[www.un.org/documents/ga/res/45/a45r113.htm](http://www.un.org/documents/ga/res/45/a45r113.htm)>.

Tableau 13. Gérer les risques pesant sur les droits de l'enfant en rapport avec les prestataires de services de sécurité et le système judiciaire (suite)

L'appareil de sécurité du gouvernement	
<b>Risques :</b> l'entreprise peut être considérée comme complice de violations des droits de l'homme si les enfants sont traités de façon inappropriée par l'appareil de sécurité du gouvernement dans le cadre des services de sécurité fournis par les forces de sécurité publiques, ou lorsque les enfants ou les jeunes accusés d'avoir enfreint la loi sont remis entre les mains de l'appareil de sécurité du gouvernement.	
Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise est-elle au fait des risques auxquels font face les enfants en détention et cherche des solutions de rechange ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter l'aide des ONG locales, des organisations communautaires et d'experts ayant de l'expérience dans la justice pour mineurs (<i>voir Outil 2. Consultation des parties prenantes, Section 2.3</i>).</li> <li>• Penser au dialogue avec la police locale et les services judiciaires pour trouver des alternatives à la détention, à travers une approche basée sur la justice restauratrice, par exemple, remplacer un article volé ou effectuer des travaux d'intérêt général.<sup>33</sup></li> </ul>
<i>Comment l'entreprise procédera-t-elle au transfert des enfants détenus ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre les risques que fait peser la police ou d'autres agents de sécurité du gouvernement sur les enfants dans leur manière de gérer les détenus et les prisonniers.</li> <li>• Intégrer ces risques dans les plans de gestion de risques en rapport avec les Principes volontaires.</li> <li>• S'accorder sur les procédures de transfert des détenus entre l'entreprise et l'appareil de sécurité du gouvernement.</li> </ul>
<i>Est-ce que la police/le pays hôte fait une distinction entre les mineurs et les adultes dans son traitement des suspects, des détenus ou coupables ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les approches utilisées par la police et la justice en matière de détention, de sanction et de condamnation ainsi que les conditions de détention, afin de comprendre s'il y a une probabilité que les droits de l'enfant soient enfreints par le gouvernement.</li> <li>• Évaluer les risques que fait peser l'appareil de sécurité du gouvernement sur les enfants et insérer ces informations dans le processus de gestion de risques tiré des Principes volontaires.</li> <li>• Décider de la politique et de l'approche à adopter par l'entreprise au sujet du transfert d'enfants à la sécurité publique/gouvernement lorsqu'il existe une probabilité de violation de leurs droits.</li> <li>• Explorer des mesures alternatives à la détention, par exemple, les programmes de déjudiciarisation, les prestataires de la société civile.</li> </ul>
<i>Les prestataires de services de sécurité publics ont-ils un antécédent de violence ou de ciblage systématique d'enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre les risques que font peser les prestataires de services de sécurité publics sur les enfants.</li> <li>• Intégrer ces risques dans les plans de gestion de risques des Principes volontaires, y compris la politique de l'entreprise en matière de diligence raisonnable à l'égard de la sécurité publique, de formation, la dépendance de prestataires de services de sécurité publics et tout protocole d'accord.</li> </ul>

<sup>33</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention », UNICEF, New York, 19 août 2010 <[www.un.org/documents/ga/res/45/a45r113.htm](http://www.un.org/documents/ga/res/45/a45r113.htm)>.

### Encadré 9. Procédure d'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme élaborée par Barrick

Barrick a élaboré des procédures internes globales à travers lesquelles les employés peuvent notifier des violations potentielles des droits de l'homme à la direction. De plus, ces procédures décrivent la méthode d'enquête pour ces violations présumées des droits de l'homme. Barrick souligne et exige que toutes les rumeurs d'éventuelles violations des droits de l'homme soient signalées. Les employés sont invités à utiliser « la ligne directe de conformité » fournie par Barrick pour signaler toute violation potentielle des droits de l'homme dont ils sont témoins ou dont ils ont entendu parler. Par conséquent, de nombreuses questions relatives à la sécurité ont été signalées, notamment des allégations concernant non seulement l'usage excessif de la force par la police et la sécurité privée, mais aussi leur implication dans des cas de harcèlement. Barrick exige des enquêtes externes, internes ou conjointes soient menées au sujet de ces allégations.

Source : Barrick Gold Corporation, 'Annual Report on Barrick's Voluntary Principles on Security and Human Rights Program 2014', February 2015; ouvrir le fichier PDF à l'adresse [www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2015/04/Barrick-Public-Report-April-2015.pdf](http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2015/04/Barrick-Public-Report-April-2015.pdf).

### 6.3 Perte provisoire ou définitive d'un membre de la famille

Les impacts indirects associés à la gestion de sécurité sur les enfants incluent l'arrestation ou la détention de parents ou de tuteurs, par exemple, d'une intrusion. La perte d'un membre de la famille peut survenir à la suite des scénarios suivants :

- Un parent célibataire, travaillant à la mine, a été arrêté lors d'un mouvement de grève violent par la police qui est intervenue pour disperser ce mouvement. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Ses deux enfants sont privés de leur environnement familial, et il est de la responsabilité du gouvernement de les assister et de les protéger.
- Un employé surpris en flagrant délit de vol lors d'une opération a été intercepté par le prestataire de services de sécurité privé de l'entreprise. Mais, faute d'une formation de qualité, la prise utilisée par l'agent de sécurité a provoqué la suffocation chez l'employé, laissant ainsi sans revenus quatre enfants et leur mère.

Bien que le gouvernement soit responsable en dernier ressort de la protection et de l'assistance aux enfants privés de leur environnement familial, les entreprises doivent être conscientes des impacts qu'elles peuvent avoir sur les enfants qui deviennent vulnérables à la suite d'incidents de sécurité impliquant directement l'entreprise.

Dans les cas où l'État n'assure pas cette protection, l'entreprise pourrait contrôler l'évolution de la situation des enfants affectés par des abus, notamment lorsque cette situation conduit à des ménages dirigés par une femme et/ou un enfant. Des actions potentielles pourraient inclure des interactions avec les réseaux informels, les autorités traditionnelles, les services sociaux ou les ONG locales.

### 6.4 Travail des enfants

Parce que les enfants doivent être protégés de l'exploitation économique et de l'accomplissement de tout travail susceptible d'être dangereux (Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, article 32), les entreprises devraient interdire le recrutement ou l'exploitation d'enfants dans tout domaine lié aux services de sécurité.

Les Conventions n°138 et n°182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) disposent que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse

la scolarité obligatoire, et dans tous les cas, il ne doit pas être inférieur à 15 ans. Par ailleurs, les enfants âgés de moins de dix-huit ans, ou seize ans de façon stricte, ne doivent pas exercer des travaux dangereux. Non seulement les enfants ne doivent pas être engagés à des fins de sécurité ou militaires, mais ils ne doivent pas non plus être exploités par le prestataire de services de sécurité pour toute autre tâche, y compris l'approvisionnement en nourriture, en logistique et les tâches administratives.

Le fait de compter sur la conformité du prestataire de services de sécurité à la législation nationale ne suffit pas toujours à minimiser les risques de recrutement des enfants, comme le démontre le scénario suivant :

#### Scénario

Suite à un incident de sécurité au cours duquel un agent a été déclaré en incapacité de travail, il s'est avéré que celui-ci n'était âgé que de seize ans, en dépit du fait que la législation nationale fixe que seuls les enfants âgés de plus de dix-huit ans peuvent être recrutés en tant qu'agents de sécurité. Les compagnies d'assurance ne pourront pas indemniser cet enfant, car l'entreprise n'est pas conforme aux législations nationales. Par ailleurs, le montant de l'indemnisation pourrait être élevé, car le calcul se fait souvent en fonction de l'âge de la personne ayant subi un préjudice.

Pour les entreprises qui collaborent avec les prestataires de services de sécurité publics et privés, le personnel doit aborder les questions et examiner les stratégies et mesures figurant dans le tableau 14.

Tableau 14. Éviter l'utilisation et le recrutement d'enfants au sein des services de sécurité

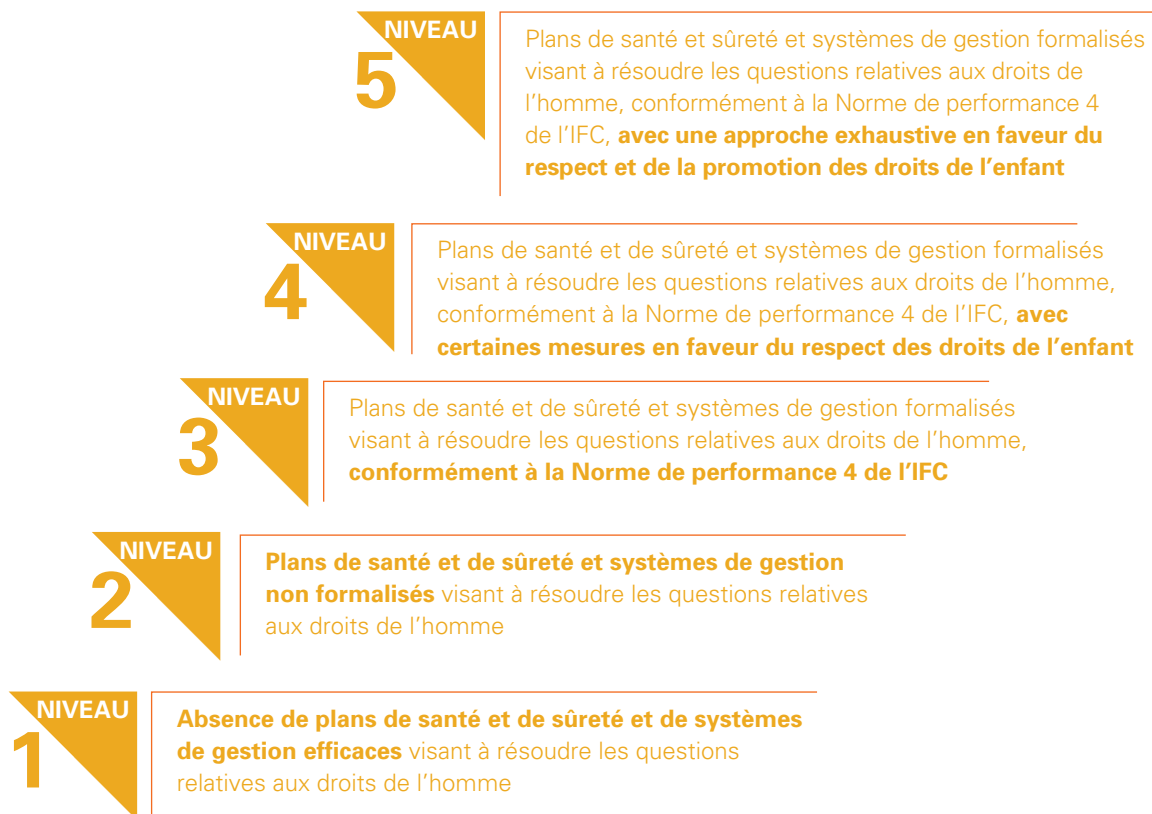
<b>Risques :</b> si des enfants travaillant dans des services de sécurité font l'objet d'abus ou subissent des préjudices et que l'entreprise n'a pas veillé au respect de la législation nationale en la matière, elle fera face à de contraintes financières lourdes et sa réputation sera ternie.	
Questions	Stratégies et mesures
Existe-t-il une législation nationale précise concernant l'âge minimum de recrutement du personnel de sécurité ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner la réglementation et la législation concernant l'offre de services de sécurité privée.</li> <li>Insérer cette législation dans les considérations de risques des Principes volontaires.</li> <li>Intégrer les normes internationales dans la procédure interne si la législation nationale appliquée dans les pays hôtes n'est pas appropriée.</li> </ul>
Existe-t-il une clause dans les contrats de sécurité qui interdit le travail des enfants dans la sécurité, une fonction particulièrement dangereuse ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les contrats passés avec les prestataires de services de sécurité privés pour s'assurer de l'existence d'une clause spécifique concernant l'âge minimum de recrutement au poste de personnel de sécurité.</li> <li>Passer en revue l'évaluation de risques issue des Principes volontaires, et recourir le cas échéant à des modifications de contrat et des contrôles comme mesures d'atténuation.</li> </ul>
Y a-t-il un contrôle suffisant des prestataires de services de sécurité privés concernant l'âge des membres de leur personnel ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner la gestion des contrats des prestataires de services de sécurité privés pour s'assurer de façon périodique de la conformité vis-à-vis des obligations à ne pas employer des enfants.</li> <li>Adopter un système de vérification rigoureux de l'âge.</li> </ul>
Les prestataires de services de sécurité publics ont-ils des antécédents de recrutement d'enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre la politique de recrutement de la police et de l'armée/forces de défense.</li> <li>Évaluer le risque de complicité si les enfants sont recrutés pour faire partie de la sécurité publique, et intégrer ce facteur dans l'évaluation de risques des Principes volontaires.</li> </ul>

## Santé et sûreté

Les processus d'exploration, de construction, d'opérationnalisation et de post-fermeture propres à l'industrie minière peuvent en soi être dangereux – en particulier pour les enfants, qui ont souvent une perception et une compréhension du risque personnel différentes de celles des adultes. Les enfants étant particulièrement vulnérables et généralement moins à même de militer en faveur de leurs droits, les entreprises minières ont un rôle crucial à jouer dans la gestion des impacts en termes de santé et de sûreté des enfants au sein de la communauté qui les entoure.

---

Où en est votre entreprise à l'égard du respect et de la promotion des droits de chaque enfant en matière de santé et de sûreté ? Le diagramme suivant présente un continuum qui va de l'absence de systèmes efficaces à une position de leadership dans la gestion responsable et proactive.



L'outil 7 a été élaboré pour accompagner les sociétés minières dans la compréhension, l'anticipation, la gestion et l'atténuation de possibles impacts négatifs sur les enfants en vue d'une meilleure protection et promotion des droits de l'enfant à travers leurs plans de santé et de sûreté pour la communauté. Il complète les exigences relatives aux Bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) (comme la Norme de performance 4 de l'IFC – relative à la santé communautaire, la sûreté et la sécurité). Les entreprises qui n'ont pas encore intégré ces directives dans leurs systèmes de gestion de sûreté devraient remédier à cela en priorité.

## 7.1 Aperçu des questions et des normes connexes

Les entreprises peuvent être tenues pour responsables, directement ou indirectement, ou complices de violations des droits de l'enfant du fait de leur approche de gestion de la santé et de la sûreté des enfants non seulement sur le site des activités mais aussi aux alentours. Comprendre le contexte, évaluer les risques et mieux les gérer par conséquent, peut aider à diminuer ces risques et protéger le permis social d'exploitation de l'entreprise, sa réputation et la continuité de ses activités.

La Norme de performance 4 de l'IFC : *santé, sûreté et sécurité communautaires* fournit une base solide en vue de la mise en œuvre d'une approche de gestion qui englobe les droits de l'homme, y-compris par la réalisation d'évaluations de risques qui examinent les dangers potentiels causés par les activités minières sur les communautés.

Pour compléter cette approche avec un accent spécifique sur les enfants, il est important de comprendre dans quelle mesure ces derniers sont plus vulnérables que les adultes – par

exemple parce qu'ils ne sont pas capables de lire les panneaux d'alerte, ce qui augmente le risque d'accident. De plus, ils ne peuvent se protéger eux-mêmes contre les violences et exploitations sexuelles (*voir annexe A. Matrice de vulnérabilité de l'enfant et l'outil 9. Protéger les enfants contre les violences sexuelles*).

Deux principaux points d'intérêt sont couverts dans cet outil - à savoir la santé et la sûreté sur le lieu de travail, et les infrastructures de transport entourant le site minier.

### Ressources consacrées à la santé et la sûreté

Norme de performance 4 de l'IFC : Santé, sécurité et sûreté des communautés, disponible à l'adresse <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards)>

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, 2000, <[www.voluntaryprinciples.org](http://www.voluntaryprinciples.org)>

## 7.2 Santé et sûreté sur le lieu de travail

Les risques pesant sur les enfants peuvent provenir de l'exposition aux machines, des carrières à ciel ouvert, des puits de mine, des bassins de décantation, des opérations de dynamitage et d'autres aspects liés aux activités minières. En général, les sites miniers ont un plan de gestion de la santé et de la sûreté pour résoudre ces risques courants, y compris des facteurs liés aux infrastructures physiques existantes ou planifiées. Bien que les infrastructures physiques puissent modifier les risques auxquels sont exposés les enfants, il est tout aussi important de comprendre l'environnement de ces derniers afin de choisir les mesures de sûreté les plus efficaces possible.

Les impacts sur les droits de l'enfant liés à la santé et la sûreté sur le lieu de travail sont illustrés dans le scénario suivant :

### Scénario

La carrière désaffectée d'une concession d'exploitation existante de longue durée a une piscine d'eau profonde. Les tunnels immergés dans la carrière créent un effet d'aspiration et rendent la nage particulièrement dangereuse. La zone n'est pas protégée par une barrière, en raison de sa taille, et la carrière n'est pas surveillée. Un seul panneau, comme exigé par le plan de santé et de sûreté, affiche seulement du texte pour expliquer les dangers liés à la nage dans la carrière. Cependant, deux fillettes âgées de dix ans s'introduisent dans la carrière pour nager, comme on sait que nombre d'enfants l'ont fait dans cette zone par le passé. Ne parvenant pas à lire le panneau et n'ayant pas connaissance des dangers, l'une des filles est aspirée par les tunnels et se noie.

Ce décès aurait pu être évité de diverses manières. Une meilleure compréhension du niveau d'éducation local - par exemple, grâce aux données de référence socio-économiques et à la consultation des parties prenantes - aurait indiqué que la note affichée sur le panneau était une mesure de contrôle de risque inefficace du fait que les enfants pouvaient ne pas être capables de lire ce panneau d'avertissement. Dans ce cas, l'entreprise aurait pu utiliser un panneau avec des images ou des symboles faciles à comprendre. Elle aurait pu également ériger une barrière de sûreté, supprimer les tunnels sous-marins, ou interagir avec les communautés locales pour s'assurer de leur totale compréhension des dangers. Ces options auraient certainement conduit l'entreprise à consentir un investissement financier, mais cela aurait permis de supprimer ou au moins d'atténuer le risque.

Les mesures proposées dans le tableau 15 offrent aux entreprises faisant face à un tel scénario des solutions qui peuvent être appliquées selon le contexte local et les risques spécifiques pour les enfants, partant de l'hypothèse que l'entreprise met déjà en œuvre une approche responsable en matière de gestion de la santé et de la sûreté ainsi que des droits de l'homme, en appliquant, par exemple, l'ensemble des Principes volontaires et/ou la Norme de performance 4 de l'IFC.



Tableau 15. Gestion des risques de santé et de sûreté spécifiques aux enfants sur le lieu de travail

<b>Risques :</b> si l'entreprise n'anticipe pas sur les risques auxquels sont exposés les enfants sur le lieu de travail et ne prend pas les mesures appropriées pour minimiser ceux-ci, elle pourrait avoir à faire face à de lourdes poursuites financières ou à des compensations, à une mauvaise réputation locale et internationale, et à de possibles tensions avec les communautés qui feront planer par conséquent des menaces sur la continuité de ses activités.	
Questions	Stratégies et action
<i>Quels sont les risques de santé et de sûreté auxquels pourraient être exposés les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec le service de santé et de sûreté afin d'identifier les risques spécifiques aux enfants dans le cadre des activités d'exploitation minière, à l'exemple des sites ayant des opérations de dynamitage, des carrières à ciel ouvert, des bassins de décantation, des puits ou des machines lourdes.</li> </ul>
<i>Y a-t-il des enfants aux alentours du camp, du domaine ou du site des activités ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec les personnes chargées des relations communautaires pour comprendre la démographie de la région.</li> </ul>
<i>Existe-t-il des antécédents concernant l'intrusion d'enfants sur le site, indépendamment de leurs intentions ? Les enfants pourraient-ils entrer sur le site pendant la nuit ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les documents antérieurs relatifs à la sûreté ainsi que les relations communautaires à l'effet de s'imprégner des cas d'intrusion par le passé et de comprendre la relation qui lie les enfants à ce domaine (intrusion, exploration, vol).</li> <li>• Évaluer la probabilité selon laquelle les enfants tenteront à l'avenir de pénétrer sur le site.</li> <li>• Déterminer les dangers qui sont nettement plus élevés à la tombée de la nuit.</li> </ul>
<i>Les enfants de la région sont-ils instruits ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec les personnes responsables des relations communautaires à l'effet de connaître le pourcentage de personnes instruites.</li> <li>• Interagir avec le service de santé et de sûreté pour évaluer si toute signalisation existante ou en cours est appropriée à cet environnement. Envisager la modification de la signalisation existante ou en cours de manière à tenir compte du niveau d'instruction.</li> </ul>
<i>Quel type d'interaction y a-t-il eu avec les enfants à l'égard des dangers liés à l'intrusion sur les sites ? (Voir Outil 2. Consultation des parties prenantes.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir la confirmation auprès des personnes chargées des relations communautaires que le dialogue concernant les enfants, l'intrusion sur le site et les dangers associés a eu lieu ou est planifié.</li> <li>• Envisager de renforcer le niveau et le type de dialogue, à travers notamment des ateliers communautaires/scolaires, des visites du site ou des campagnes de sensibilisation.</li> </ul>
<i>Quelles mesures sont prises pour répondre aux risques ? Ériger des barrières, exercer des contrôles d'accès, placer des panneaux de signalisation ou effectuer des patrouilles ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec le service de santé et de sûreté et déterminer les risques qui sont minimisés et la manière dont on y répond, à l'exemple de l'installation de panneaux de signalisation en lieu et place de la construction d'une barrière.</li> <li>• Envisager la consolidation des infrastructures matérielles actuelles ou en cours d'élaboration, comme la construction de barrières, dans des zones à haut risque.</li> </ul>
<i>Quelles mesures sont prises pour assurer la prévention continue des risques pesant sur les enfants après la fermeture du site ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des systèmes de sûreté adaptés à la situation de post-fermeture (panneaux de signalisation, barrières, personnel de surveillance). Des études ont démontré que ces mesures sont particulièrement importantes pour les enfants : par exemple, environ 40 % de décès enregistrés sur des sites miniers abandonnés aux États-Unis concernaient des jeunes âgés de moins de 20 ans.<sup>34</sup></li> <li>• S'assurer d'une communication appropriée avec les autorités en vue du maintien du dispositif de sûreté.</li> <li>• Veiller à la sûreté lors de la restauration post-fermeture.</li> </ul>

<sup>34</sup> Mine Safety and Health Administration, 'Fatal Accidents Reported' (2014–1999), United States Department of Labor, Arlington, Va., <<http://arlweb.msha.gov/sosa/previousfatalstats.asp>>.

**Encadré 10. Préserver le permis social d'exploitation grâce à la participation communautaire à Madagascar**

La société minière canadienne Sherritt International's Ambatovy nickel mine and refinery est le plus grand complexe industriel à Madagascar, où un pourcentage élevé de la population est constitué de personnes âgées de moins de 20 ans. En raison du fait que sa présence dans ce pays est planifiée pour plus de 30 ans, l'entreprise a développé une initiative communautaire globale qui concerne les enfants, les enseignants, les parents et les leaders de la communauté à l'effet de consolider la confiance et de sensibiliser.

Les sessions de sensibilisation pour les jeunes mises en œuvre impliquaient des visites par petits et grands groupes sur le site minier, et des présentations sur Ambatovy et sur les mines en général qui étaient adaptées aux enfants, utilisant des vidéos, des photos, des bandes dessinées et des chansons, entre autres outils de communication. A ce jour, Ambatovy continue à organiser des visites et des sessions d'information pour les jeunes, en particulier pour des groupes d'étudiants.

Source : Fond des Nations Unies pour l'enfance, *Engaging Stakeholders on Children's Rights: A tool for companies*, UNICEF, Genève, septembre 2014, p. 12.

### 7.3 Infrastructures de transport

Du fait que les activités minières entraînent des modifications de l'environnement au-delà du site minier, les entreprises voudront s'assurer que les enfants sont également protégés au-delà du périmètre concerné. Les nouvelles infrastructures de transport et l'augmentation de l'utilisation des infrastructures existantes comme les routes et les chemins de fer peuvent en particulier être une menace pour la sûreté des enfants vivant dans la zone.

Une meilleure compréhension, de la sensibilisation et des mesures d'alerte appropriées minimiseront les risques auxquels sont exposés les enfants en matière de sûreté associée aux infrastructures de transport, et contribueront donc à préserver la stabilité de l'entreprise et protéger les enfants. Le scénario suivant illustre les impacts liés à la sûreté routière sur les droits de l'enfant :

#### Scénario

Une nouvelle route a été construite pour faciliter le transport des matériaux de construction jusqu'au site minier, et sera par la suite utilisée pour transporter les minerais en dehors du site. Cette route passe à proximité d'un village, où les enfants des villages voisins vont à l'école. Même si les panneaux indiquent le danger, les enfants ne sont pas habitués à une circulation dense et ne sont pas non plus conscients des risques associés. En fin de journée, les enfants se retrouvent généralement pour jouer au football près de l'école et désormais, à proximité de la route nouvellement construite. Courant après la balle, deux garçons de huit ans sont renversés par un camion transportant des tuyaux.

Cet accident aurait pu être évité de diverses manières. La connaissance du niveau local d'instruction, par exemple, aurait permis d'indiquer que les enfants ne parvenaient pas à lire les panneaux d'alerte. Ces panneaux auraient pu être plus efficaces s'ils comportaient des images/symboles faciles à comprendre. L'entreprise aurait également pu ériger une barrière à cet endroit spécifique, sachant que c'est un lieu à haut risque pour les enfants, et interagir avec la communauté locale pour la sensibiliser et lui faire comprendre les dangers.

Bien que ces options aient exigé de l'entreprise un investissement financier, elles auraient permis de supprimer, ou au moins d'atténuer ces risques. Le tableau 16 présente une série de questions et de stratégies et actions possibles à entreprendre en vue de mieux gérer les risques liés aux infrastructures pour la santé et la sûreté des enfants.

Tableau 16. Gestion des risques de santé et de sûreté liés aux infrastructures de transport pour les enfants

<p><b>Risques :</b> si l'entreprise n'anticipe pas sur les risques auxquels sont exposés les enfants le long des axes de transport et ne prend les mesures appropriées pour minimiser ces risques, elle pourrait avoir à faire face à des compensations financières, une mauvaise réputation, des tensions avec les communautés et par conséquent, des menaces sur la continuité de ses activités.</p>	
Questions	Stratégies et action
<p>À quels risques associés aux infrastructures de transport les enfants pourraient-ils être exposés ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec le service de santé et de sûreté à l'effet de déterminer les risques qui sont pertinents pour les enfants à l'égard des nouvelles infrastructures de transport – circulation plus dense, conducteurs dangereux, proximité avec les espaces où les enfants passent du temps, exploitation sexuelle et autres abus perpétrés le long des axes de transport (voir Outil 9. Protéger les enfants contre les violences sexuelles).</li> </ul>
<p>Les infrastructures de transport traversent-elles des zones où les enfants ont tendance à passer du temps ? Des villages, des écoles, des marchés, des aires de jeu ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec les responsables des relations communautaires afin de comprendre la démographie de la région et de connaître les zones où les enfants se regroupent et leurs habitudes d'utilisation de ces zones, à l'exemple des aires de jeu informelles, des sites de loisirs pour le village, des édifices scolaires.</li> </ul>
<p>Le Code de la route du pays aborde-t-il tous les risques auxquels les enfants peuvent être exposés et son application est-elle exercée par une agence publique responsable ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de l'inclusion d'une clause relative à la conduite dangereuse (conduite en état d'ivresse, temps maximum de conduite) non seulement dans le contrat signé avec les conducteurs de l'entreprise mais aussi avec les sociétés sous contrat qui recrutent des conducteurs – au cas où le code national de la route ne couvre pas ces risques de façon adéquate.</li> </ul>
<p>Les conducteurs sont-ils formés et conscients des menaces qu'ils peuvent poser pour les communautés, y compris des risques particuliers pour les enfants à l'exemple de la conduite en état d'ivresse ou de l'exploitation sexuelle ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec les sociétés sous contrat qui recrutent des conducteurs pour s'assurer qu'ils s'engagent à respecter le Code de la route.</li> <li>• En cas de déficits constatés, préparer des sessions de formation pour sensibiliser les conducteurs.</li> </ul>
<p>Les infrastructures de transport sont-elles bien entretenues ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engager auprès du gouvernement local en vue de veiller à l'entretien régulier des routes.</li> </ul>
<p>Les enfants de la région sont-ils instruits ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec les personnes responsables des relations communautaires à l'effet de connaître le taux d'alphabétisation.</li> <li>• Interagir avec le service de santé et de sûreté pour évaluer si la signalisation existante ou en cours est appropriée à cet environnement.</li> <li>• Envisager la modification de la signalisation existante ou en cours de manière à tenir compte du niveau d'instruction.</li> </ul>
<p>Quel dialogue a été entrepris avec les enfants au sujet des dangers liés aux nouvelles infrastructures de transport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir confirmation des personnes responsables des relations communautaires qu'un dialogue a eu lieu ou est en projet à l'intention des enfants vivant à proximité des infrastructures de transport.</li> <li>• Envisager de consolider le niveau et le type de participation, à travers notamment des ateliers communautaires/scolaires, des visites du site, des campagnes de sensibilisation ou des formations.</li> </ul>
<p>Quelles mesures sont prises pour atténuer ces risques, à l'exemple des panneaux de signalisation, des barrières pour les zones à haut risque, des patrouilles ou des formations ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir avec le service de santé et de sûreté et déterminer les risques qui peuvent être évités ou minimisés par l'installation de panneaux de signalisation ou de barrières dans les zones à haut risque se trouvant sur les axes de transport.</li> <li>• Si l'option d'installer les panneaux de signalisation est choisie, s'assurer que les conducteurs et les enfants peuvent les comprendre (formation).</li> <li>• S'assurer que des sanctions seront infligées si les conducteurs ne respectent pas le Code de la route ou les clauses du contrat.</li> <li>• Coopérer avec le service de police locale en charge de la circulation pour veiller à la sûreté routière.</li> </ul>

**Encadré 11. Gestion de la santé et de la sûreté des enfants****Étude de cas I : Projet de sécurisation des rues et des routes - Anglo American, Brésil<sup>35</sup>**

Selon des estimations, plus de 43 800 personnes sont tuées dans des accidents de la route au Brésil chaque année, dont environ 2 000 tuées sont des enfants âgés de moins de 14 ans. L'ONG Safe Kids affirme que 90 % de ces accidents pourraient être évités s'il existait plus d'informations approfondies sur les changements de politique et une législation adéquate. Anglo American a identifié que l'augmentation des risques de sûreté liés aux transports associés aux projets Boa Vista Fresh Rock était due à la main-d'œuvre provisoire, et à l'augmentation du transport d'équipements lourds ainsi que du transport de minerais de la mine à l'usine. Anglo American a lancé le projet de sécurisation des rues et routes en 2013. Elle se focalise sur les activités telles que les campagnes de communication visant à sensibiliser la communauté aux cinq principales causes de décès sur les routes (dépassement, conducteurs distraits, excès de vitesse, motocyclettes et conduite en état d'ivresse), coopérant avec le gouvernement, les entreprises et les autres acteurs au sujet des questions de sûreté routière qui affectent les enfants, invitant le gouvernement à améliorer les infrastructures routières, les programmes visant à éduquer les enfants sur l'utilisation responsable des routes, les présentations, les ateliers et les bulletins d'information diffusés dans la communauté afin d'attirer l'attention sur les questions relatives à la sûreté routière et aux formations en conduite préventive. Grâce à ces mesures, l'on estime qu'environ 4 500 familles ont reçu des informations sur la sûreté routière. Le projet de sécurisation des rues et des routes a été nommé pour un Anglo American Applaud en 2013 et son mérite a été reconnu dans l'importante réduction de décès sur la voie publique.

**Étude de cas II : sûreté des enfants sur la route - Barrick Gold<sup>36</sup>**

Barrick Gold a développé des orientations en collaboration avec les communautés affectées pour déterminer et gérer les risques associés à la sûreté routière grâce au Plan de gestion de sûreté de la communauté. Ces orientations seront également utilisées pour développer des plans de gestion de sûreté spécifiques à la communauté sur d'autres sites où la circulation importante aux alentours des mines a été identifiée comme un haut risque, par exemple à Pueblo Viejo (République dominicaine), à Lumwana (Zambie) et à Veladero (Argentine).

De plus, la mine de Cowal, en Australie, a élaboré un programme annuel baptisé RoadSafe September, qui implique différentes parties prenantes locales, notamment la police, les établissements scolaires et les autorités locales afin de promouvoir la sûreté routière dans la communauté. En outre, ce programme vise la promotion de la sûreté routière dans la communauté. De même, la mine de Lumwana en Zambie appuie le programme actuel de sûreté routière de la communauté, qui inclut des activités de sensibilisation à la sûreté routière pour les enfants scolarisés. En 2013, le programme a touché plus de 1 000 élèves dans 13 établissements scolaires.

<sup>35</sup> Exemple tiré de l'entretien avec Anglo American dans le cadre du rapport 2015 de l'UNICEF sur les industries extractives. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot, UNICEF, Genève, mars 2015 ; disponible à l'adresse <[www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr)>.

<sup>36</sup> Exemple tiré de l'entretien avec Barrick Gold dans le cadre du rapport 2015 de l'UNICEF sur les industries extractives. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot, UNICEF, Genève, mars 2015 ; disponible à l'adresse <[www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr)>.



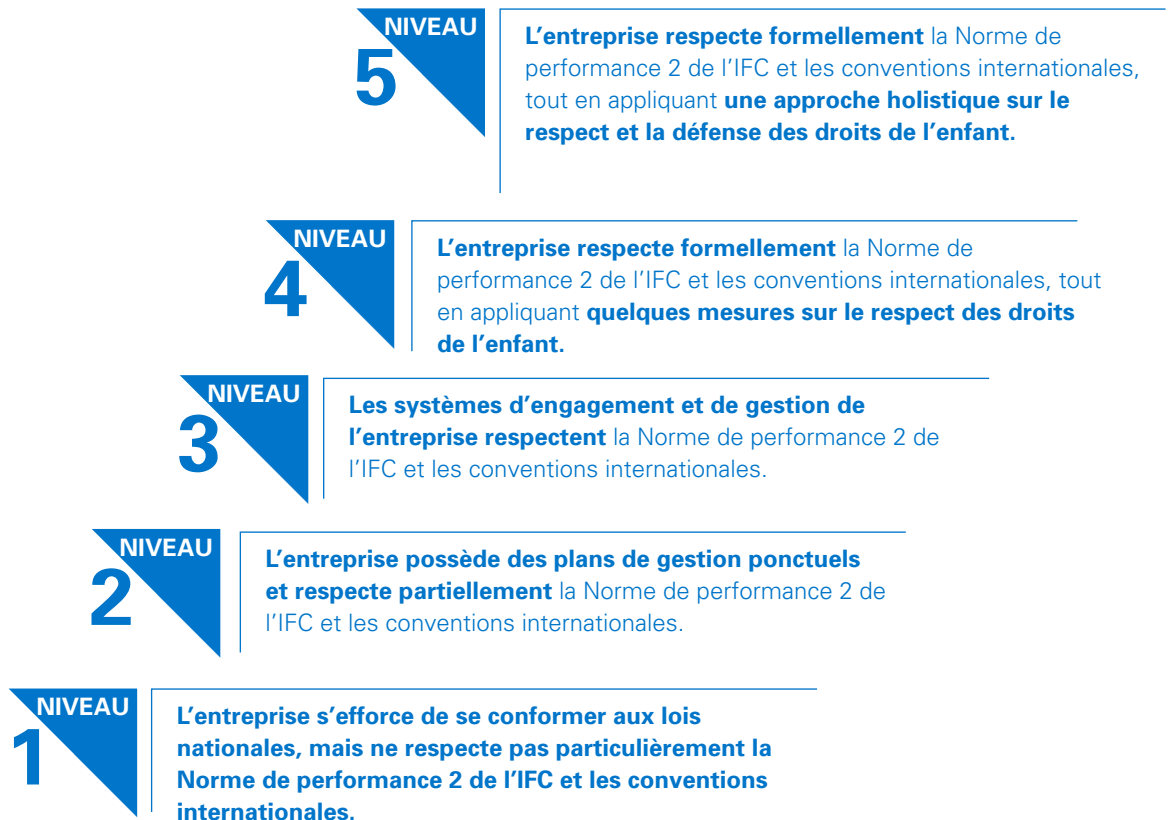
## Conditions de travail

Les conditions de travail des femmes, parents et / ou tuteurs/aidants peuvent avoir des répercussions positives ou négatives sur les conditions de vie, le bien-être et le développement des enfants. Toutes les entreprises doivent donc offrir aux travailleurs, hommes ou femmes, des conditions de travail décentes qui les soutiennent dans leur rôle de parents ou des tuteurs.<sup>37</sup> Dans le secteur minier plus particulièrement, les entreprises ont identifié les risques spécifiques à leurs activités et s'attachent désormais à les gérer.

---

<sup>37</sup> Voir aussi : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Pacte mondial des Nations Unies et Save the Children, 2012, *Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant*, UNICEF, Genève, p. 20-21

A quel niveau se situe votre entreprise à l'égard de la défense des droits de l'enfant relative aux questions de conditions de travail ? Le graphique ci-dessous illustre un continuum allant du niveau de conformité le plus bas à l'existence de mesures complètes pour garantir la responsabilité d'entreprise et le pilotage proactif.



L'Outil 8 aide les entreprises minières à atténuer les effets potentiels négatifs des conditions de travail des parents et des tuteurs (ou aidants) sur les enfants, tout en défendant les droits de l'enfant dans le cadre de leur gestion des ressources humaines et des sous-traitants. Les thèmes suivants y sont abordés : horaires de travail, postes et déplacements domicile-travail ; discrimination à l'égard des femmes, des parents et/ou des tuteurs ; gestion des sous-traitants intervenant sur le site, des substances et des activités dangereuses ; et salaires et conditions de vie.

Le présent outil part du principe que, la plupart du temps, les sociétés minières internationales respectent déjà les lois des pays où elles opèrent et appliquent une approche responsable en matière de main-d'œuvre et de conditions de travail. Les entreprises n'ayant pas encore intégré dans leurs systèmes la Norme de performance 2 de l'IFC et les conventions connexes de l'OIT sur les droits de l'homme et les conditions de travail doivent en faire une question prioritaire. Les sections ci-après expliquent comment intégrer les questions de droits de l'enfant pour promouvoir des conditions de travail propices à l'épanouissement de la famille.

### 8.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes

L'étude pilote menée par l'UNICEF sur les droits de l'enfant et le secteur minier, présente les principales incidences que les activités minières et les conditions de travail des parents et des tuteurs peuvent avoir sur les enfants. D'après cette étude, les enfants sont indirectement touchés par les difficultés rencontrées par leurs parents et autres tuteurs, notamment les conditions de travail qui limitent la capacité des parents à s'occuper physiquement, financièrement ou socialement des enfants ; les conflits entre employés ; et la façon dont le personnel se comporte dans la communauté.<sup>38</sup>

Comme indiqué dans les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, les entreprises minières cherchant à procurer des conditions de travail décentes qui soutiennent les femmes et les hommes dans leur rôle de parents ou de tuteurs doivent, en plus de respecter les lois, « accorder une attention particulière aux conditions de travail : un salaire qui permet de vivre, la durée et la flexibilité des journées de travail, des dispositifs pour les femmes enceintes ou allaitantes, la nécessité d'un congé parental, l'aide aux travailleurs migrants ou saisonniers qui vivent loin de leurs enfants, et faciliter un accès de qualité à des gardes d'enfants, à un système de santé et à une éducation pour les personnes à charge. »<sup>39</sup>

*La Norme de performance 2 de l'IFC* : Main-d'œuvre et conditions de travail sont des préalables importants à l'entreprise pour protéger les droits fondamentaux des travailleurs. Les obligations exposées dans cette norme ont en partie été orientées par un certain nombre de conventions et instruments internationaux, notamment ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des Nations Unies (voir l'encadré 12). En plus de promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi, cette norme défend aussi le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ; les relations entre les travailleurs et la direction ; la protection des travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants ; et les conditions de travail sûres et saines.

#### Encadré 12. Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des Nations Unies applicables aux conditions d'emploi et de travail

- Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- Convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective
- Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé
- Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé
- Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (d'admission à l'emploi)
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants
- Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération
- Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession
- Convention relative aux droits de l'enfant, article 32.1
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Le secteur minier peut aussi élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour améliorer les conditions de travail des employés et mieux protéger les droits de l'enfant. En organisant judicieusement les journées de travail et les postes de nuit, les déplacements domicile-travail et les navettes aériennes, les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, la gestion des sous-traitants intervenant sur le site et la protection contre les substances et

<sup>38</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mars 2015, *Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot*, UNICEF, Genève, p. 14

<sup>39</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Pacte mondial des Nations Unies et Save the Children, 2012, *Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant*, UNICEF, Genève, p. 21



activités dangereuses, ainsi qu'en offrant aux travailleurs des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail adéquats, les entreprises soutiennent directement les droits fondamentaux, d'une manière générale, et le bien-être des enfants plus particulièrement. Par ailleurs, de telles mesures améliorent leur réputation et préviennent les tensions qui peuvent survenir dans les ménages et les communautés qui sont confrontés à des conditions de travail difficiles ou à des pratiques discriminatoires.

### Ressources sur les conditions de travail

Norme de performance 2 de l'IFC : Main-d'œuvre et conditions de travail, accessible à l'adresse suivante : <[http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards)>

Conventions et recommandations de l'OIT sur le travail des enfants : <[http://www.ilo.org/ipec/facts/IL\\_Oconventionsonchildlabour/lang-fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/facts/IL_Oconventionsonchildlabour/lang-fr/index.htm)>

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : <<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CMW.aspx>>

Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot, accessible à l'adresse suivante : <[www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr)>

Demonstrating Value: A guide for responsible sourcing, CIMM, accessible à l'adresse suivante : <<http://hub.icmm.com/document/9678>>

Working Together: How large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners, CIMM et Banque mondiale, document PDF accessible à l'adresse suivante : <[www.icmm.com/website/publications/pdfs/789.pdf](http://www.icmm.com/website/publications/pdfs/789.pdf)>

Supply Chains for Children: Resources, UNICEF: <<http://supplychainsforchildren.org/en/resources>>

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, Organisation de coopération et de développement économiques, accessible à l'adresse suivante : <[www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm](http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm)>

Addressing Forced Labour in Artisanal and Small-Scale Mining (ASM): A practitioner's toolkit, Alliance for Responsible Mining, accessible à l'adresse suivante : <[www.solidaridadnetwork.org/publications/addressing-forced-labor-a-practitioners-toolkit](http://www.solidaridadnetwork.org/publications/addressing-forced-labor-a-practitioners-toolkit)>

## 8.2 Horaires de travail, postes et déplacements domicile-travail

Dans le secteur minier, les conditions d'emploi peuvent nécessiter des équipes de nuit et de longues heures de travail, parfois plus de 60 heures par semaine. Outre le peu de temps que cela laisse aux parents pour être avec leurs enfants, de telles conditions présentent des risques pour la santé, comme du stress lié au travail, une diminution des capacités physiques et mentales, un manque de sommeil et un épuisement<sup>40</sup> – Ces problèmes de santé ont une incidence indirecte sur les enfants dans la mesure où ils affectent leurs habilités à s'occuper d'eux.

Bien que les salaires du secteur minier soient généralement supérieurs au salaire minimum, les conditions d'emploi peuvent avoir des répercussions sur les familles des régions d'origine en raison des rotations induites par les navettes aériennes ('Fly in, Fly out' ou FIFO shift rotations en anglais) et des longues périodes d'absence des parents. Parmi les incidences indirectes, une étude a constaté une augmentation des tensions dans les ménages et une perturbation des relations affectives et de la communication au sein de la famille.<sup>41</sup>

Le tableau 17 décrit les risques liés à l'organisation du travail, des questions qui peuvent aider les entreprises à identifier les incidences potentielles et les stratégies et mesures qu'elles peuvent adopter pour résoudre ces problèmes.

<sup>40</sup> Mining Industry Advisory Committee (Comité consultatif sur l'industrie minière), Commission for Occupational Safety and Health (Commission sur la santé et la sécurité au travail), 2006, « Code of Practice: Working Hours », Service des mines et de la protection, gouvernement de l'Australie-Occidentale, p. 2, document PDF accessible à l'adresse suivante : <[www.commerce.wa.gov.au/sites/default/files/atoms/files/copworkinghours.pdf](http://www.commerce.wa.gov.au/sites/default/files/atoms/files/copworkinghours.pdf)>

<sup>41</sup> Voir par exemple : Peetz, D. R., et Murray, G., 2010, « Involuntary Long Hours in Mining », Université Griffith, accessible à l'adresse suivante : <<http://georginamurray.org/articles-list/involuntary-long-hours-in-mining>>

Tableau 17. Gestion des horaires de travail, des postes de nuit, des déplacements domicile-travail et des navettes aériennes des employés

Questions	Stratégies et actions
<p><b>Risques :</b> la non-prise en compte des conséquences que les horaires de travail, les postes de nuit, les longs déplacements domicile-travail et les navettes aériennes peuvent avoir pour les enfants des travailleurs peut compromettre la stabilité de l'entreprise en l'exposant aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation du stress et de la fatigue des travailleurs peut causer des tensions et des violences dans les ménages et ainsi dégrader l'environnement familial des employés.</li> <li>• Le risque d'accidents du travail est plus élevé.</li> <li>• Ces facteurs peuvent à terme accroître indirectement le mécontentement des travailleurs et les départs de l'entreprise.</li> </ul>	
<p><i>Les registres des ressources humaines sont-ils consultés pour s'assurer que les employés ayant des enfants ou d'autres personnes à charge disposent de conditions et d'horaires de travail qui n'occasionnent pas d'effets néfastes indirects pour les enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte de la situation objective des travailleurs – situation familiale, état de santé, résistance physique, habitudes de sommeil et préférences personnelles – pour identifier ceux dont la situation familiale nécessite une certaine flexibilité et des ajustements.</li> <li>• Consulter ces travailleurs lors de l'organisation des horaires de travail et des navettes aériennes.</li> </ul>
<p><i>Les employés ayant des enfants et les représentants des questions de sécurité et de santé sont-ils consultés lors de l'organisation des horaires de travail, des postes de nuit et des navettes aériennes ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir l'avis des employés sur les conditions de travail et impliquer les travailleurs ayant des enfants dans la préparation des tableaux de service de façon à répondre aux besoins de toutes les parties prenantes.</li> <li>• Consulter les représentants des questions de sécurité et de santé, le cas échéant.</li> <li>• Procéder à des échanges de poste, entre autres solutions, pour répondre aux besoins personnels des travailleurs. Par exemple, permettre aux conjoints d'avoir les mêmes horaires, prévoir des périodes de récupération et organiser le travail saisonnier.</li> </ul>
<p><i>L'entreprise a-t-elle recensé les employés qui ont des enfants et travaillent de longues journées et la nuit sur des postes difficiles ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les « postes difficiles » correspondent aux tâches physiquement ou mentalement exigeantes ou répétitives, p. ex., dans le cas d'une variation inadéquate des tâches sur des périodes prolongées<sup>42</sup>. Éviter de cumuler les longues journées de travail et les postes de nuit sur des tâches difficiles, particulièrement pour les employés dont la situation familiale nécessite une certaine flexibilité.</li> </ul>
<p><i>L'entreprise veille-t-elle à ce que les travailleurs aient suffisamment de temps libre avec leurs enfants ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer des politiques sur les horaires de travail, des plans et des programmes sur les horaires quotidiens, le nombre maximal moyen d'heures de travail dans la semaine, le nombre total d'heures travaillées par période de trois mois et les déplacements liés au travail (en moyenne, la semaine de travail ne doit pas dépasser 48 heures).</li> <li>• Prendre le soin de planifier le travail de façon à éviter les horaires irréguliers et imprévisibles, la communication à court terme des horaires, les longues heures supplémentaires, l'astreinte continue pendant un cycle de postes, les longues périodes de travail et l'alternance de travail de jour et de nuit de façon à mieux adapter les conditions de travail aux circonstances personnelles des travailleurs et à leur cycle naturel. Par exemple, certains travailleurs sont disposés à travailler pendant des périodes prolongées (p. ex., quatre semaines d'affilée suivies d'une semaine de congé), mais les parents préfèrent généralement alterner une semaine de travail et une semaine de congé afin de pouvoir passer du temps avec leurs enfants.</li> <li>• Prévoir une période d'essai pour les nouveaux horaires de travail et les évaluer en tenant compte de la situation familiale des travailleurs et de leur incidence sur les enfants.</li> <li>• Proposer des solutions alternatives aux employés qui rencontrent des difficultés à s'adapter à leurs horaires de travail.</li> </ul>

<sup>42</sup> Mining Industry Advisory Committee (Comité consultatif sur l'industrie minière), Commission for Occupational Safety and Health (Commission sur la santé et la sécurité au travail), 2006, « Code of Practice: Working Hours », Service des mines et de la protection, gouvernement de l'Australie-Occidentale, p. 5

Tableau 17. Gestion des horaires de travail, des postes de nuit, des déplacements domicile-travail et des navettes aériennes des employés (suite)

<i>Les responsables et les employés connaissent-ils les risques liés aux horaires de travail et sont-ils formés en conséquence ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispenser des formations sur les effets de l'épuisement et les mesures de contrôle de la fatigue.</li> <li>• Mettre en œuvre des initiatives pour promouvoir la santé et la forme physique.</li> </ul>
<i>Les employeurs supervisent-ils le travail en tenant compte du niveau de risque évalué afin de garantir de bonnes conditions de vie pour les familles ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un suivi sur la mise en œuvre des bonnes pratiques de travail.</li> </ul>

### 8.3 Discrimination à l'égard des femmes et des parents/aidants

Dans le secteur minier traditionnellement dominé par les hommes, les femmes sont parfois discriminées lors du recrutement et de l'emploi. Les politiques qui ne protègent pas les femmes comportent aussi des risques pour les pères, les tuteurs et les enfants.

La discrimination peut toucher les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer. Après la naissance d'un enfant, il arrive que les mères ne bénéficient pas du congé maternité de 14 semaines minimum recommandé par la Convention n° 183 de l'OIT. Le tableau 18 présente les recommandations que les entreprises peuvent mettre en œuvre pour éviter les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des tuteurs ou aidants et contribuer d'une manière générale au bien-être des enfants.

Tableau 18. Éviter la discrimination à l'égard des femmes et des parents/aidants

<p><b>Risques :</b> la discrimination à l'égard des femmes ou des parents et tuteurs/aidants peut compromettre la stabilité d'une entreprise en l'exposant aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise peut être accusée d'enfreindre la réglementation en matière de ressources humaines ou poursuivie en justice (p. ex., au titre des conventions de l'OIT).</li> <li>• Elle peut perdre les compétences et les capacités des employés discriminés.</li> <li>• Sa réputation locale et internationale peut être ternie.</li> </ul>	
Questions	Stratégies et actions
<i>L'entreprise évite-t-elle toute discrimination lors du recrutement ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors des entretiens de recrutement, veiller à ce que les candidates ne soient pas interrogées sur leur situation matrimoniale, leur intention d'avoir des enfants ou le nombre d'enfants qu'elles ont déjà. Inclure des clauses à cet effet dans les contrats des gestionnaires de ressources humaines et/ou former le service des ressources humaines de l'entreprise.</li> </ul>
<i>Le droit au congé parental est-il garanti pour les employés, y compris en cas d'adoption ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les employées bénéficient d'au moins 14 semaines de congé maternité par enfant conformément à la Convention n° 183 de l'OIT.</li> <li>• Encourager les pères à prendre un congé parental, dont les effets bénéfiques sur le développement de l'enfant sont reconnus.</li> </ul>
<i>Les candidates sont-elles libres d'avoir un enfant ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les candidates n'aient pas à se soumettre à un test de grossesse ou à un avortement, ni à signer un contrat leur interdisant de tomber enceintes. Inclure des clauses à cet effet dans les contrats des gestionnaires de ressources humaines.</li> </ul>
<i>L'entreprise dispose-t-elle de mécanismes de réclamation si les employé(e)s ou les candidat(e)s sont témoins d'actes de discrimination à l'égard des femmes ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que la discrimination à l'égard des femmes puisse être signalée rapidement et de façon anonyme.</li> </ul>

### 8.4 Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement et gestion des sous-traitants intervenant sur le site

Les problèmes relatifs aux conditions de travail et aux droits de l'enfant peuvent également toucher la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, dont la vérification préalable de la diligence doit tenir compte des droits de l'enfant afin d'établir l'ordre de priorité des conséquences et des risques avérés et potentiels à leur égard. Si l'entreprise ne réalise pas de vérification préalable du respect des droits de l'homme sur la chaîne d'approvisionnement ou de ses conséquences sociales, cette question doit être considérée comme prioritaire – ou réglée en parallèle – en veillant à tenir compte des droits de l'enfant. La publication « Demonstrating Value: A guide for responsible sourcing », préparée par le Conseil international des mines et métaux (CIMM), contient des indications utiles pour mettre en place cette procédure.<sup>43</sup> D'autres ressources traitent aussi plus spécifiquement de la gestion des risques relatifs aux droits de l'enfant et aux conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement.<sup>44</sup>

Outre les risques liés aux conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement, la présence sur le site de sous-traitants lors des phases intenses du projet telles que la construction, menace régulièrement les droits de l'enfant et nécessite une attention particulière. Le tableau 19 décrit les différentes stratégies et mesures qui peuvent aider l'entreprise à tenir compte des risques relatifs aux droits de l'enfant dans la gestion des sous-traitants intervenant sur le site.

Tableau 19. Gestion des conditions de travail des sous-traitants intervenant sur le site et des risques potentiels pour les droits de l'enfant

<b>Risques:</b> les pratiques parfois irresponsables des sous-traitants en matière d'emploi peuvent avoir des conséquences sur les droits de l'enfant. Les sous-traitants ne disposent pas toujours de politiques de ressources humaines tenant compte des familles conformément aux normes de l'OIT, c'est-à-dire qui prévoient des congés pour motif familial, des congés parentaux, un plein accès aux avantages sociaux prévus dans la loi ainsi que d'autres modalités réputées faciliter la vie familiale et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. L'absence ou la non-application de telles politiques peut empêcher les parents d'accorder à leurs enfants l'attention dont ils ont besoin.	
Questions	Stratégies et actions
<i>L'entreprise peut-elle contractuellement contraindre ses sous-traitants à respecter certaines conditions de travail ?</i>	Inclure des obligations sur les conditions de travail et les droits de l'enfant dans les contrats des sous-traitants, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Des clauses sur les obligations et les conséquences de leur non-respect</i> – L'entreprise peut décrire dans ces clauses les risques relatifs aux droits de l'enfant qui concernent spécifiquement le sous-traitant ou le fournisseur en raison de la nature de ses activités, de la zone géographique, etc. Elle peut aussi utiliser des clauses générales imposant le respect des normes internationales sur les droits de l'enfant (Nations Unies, OIT, etc.). Tout en étant plus difficiles à préparer pour l'entreprise, les clauses spécifiques permettent aussi de présenter plus efficacement les obligations et les moyens d'agir du fournisseur. Les conséquences du non-respect des obligations contractuelles doivent être clairement énoncées.</li> <li>• <i>Rapports</i> – Les contrats doivent idéalement décrire les obligations de publication régulière de rapports sur le respect des clauses concernant les conditions de travail et les droits de l'enfant. Ils doivent également préciser les indicateurs clés de performance qui seront utilisés pour évaluer le fournisseur.</li> </ul>

Tableau 19. Gestion des conditions de travail des sous-traitants intervenant sur le site et des risques potentiels pour les droits de l'enfant (suite)

<p><i>L'entreprise effectue-t-elle un suivi auprès des sous-traitants pour s'assurer que les clauses sur les conditions de travail et les normes sur les droits de l'enfant sont respectées ? Encourage-t-elle les sous-traitants à se former, à renforcer leurs capacités et à partager leurs informations ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de systèmes internes visant à garantir le respect des exigences contractuelles, notamment par des mécanismes de suivi et de responsabilité, est une étape essentielle du processus. Des procédures doivent être établies et du personnel affecté pour examiner les rapports des sous-traitants, organiser des audits et rédiger les conclusions, afin de signaler les problèmes relevés à la direction et préparer des mesures de suivi telles qu'un plan d'amélioration ou une rupture de contrat.</li> <li>• <i>Visites impromptues et réalisation d'un audit par une tierce partie</i> – Les contrats peuvent aussi établir le droit de l'entreprise à effectuer des visites sur site sans préavis. Certains contrats à plus long terme peuvent exiger qu'une tierce partie indépendante réalise une évaluation ou un audit portant notamment sur les droits de l'enfant.</li> </ul>
<p><i>L'entreprise travaille-t-elle de façon collaborative avec ses sous-traitants dans une optique d'amélioration de ses résultats ?</i></p>	<p>L'audit seul ne suffit généralement pas pour améliorer durablement les comportements des sous-traitants. D'autres stratégies existent pour renforcer leur respect des normes sociales, y compris les conditions de travail et les droits de l'enfant, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le passage du système d'évaluation binaire (échec/réussite) à des programmes complets d'amélioration continue ;</li> <li>• le remplacement de l'audit par une évaluation conjointe et une analyse des causes profondes ;</li> <li>• la mise en place de mécanismes de réclamation ;</li> <li>• l'intégration d'activités de renforcement des capacités pour les sous-traitants, p. ex., faire participer les employés de tous les nouveaux sous-traitants du secteur de la construction à une formation sur les droits de l'enfant ;</li> <li>• les différentes formes de partenariat qui peuvent être conclues entre les entreprises et les organisations de la société civile, par exemple pour que le grand public puisse connaître les évaluations de risques et les résultats ;</li> <li>• la mise en place d'incitatifs commerciaux (prix, volume, durée, préférences) pour les fournisseurs qui améliorent leur performance sociale ;</li> <li>• l'élaboration de critères pour aider les fournisseurs à identifier les raisons qui peuvent les pousser à améliorer leur performance sociale ;</li> <li>• la volonté des entreprises d'utiliser leurs moyens de pression pour résoudre les problèmes systémiques ;</li> <li>• la collaboration au niveau secteur pour résoudre les problèmes systémiques.</li> </ul>

### Encadré 13. Relations commerciales entre les entreprises minières et les opérations des exploitations artisanales et à petite échelle

Il arrive que les entreprises minières achètent des minerais aux exploitations artisanales et à petite échelle, particulièrement de l'or, de l'argent, du cobalt, du cuivre, des diamants, de la cassitérite, du wolframite et du coltan. Les relations commerciales avec ce type de structures comportent des risques importants relatifs aux conditions de travail et aux droits de l'enfant.

Les exploitations minières artisanales et à petite échelle, à fortiori lorsqu'elles sont informelles ou « illicites », sont plus susceptibles d'entraîner des violations des droits fondamentaux et des droits de l'enfant, notamment en raison du travail des enfants, de leur exposition à des violences physiques ou psychologiques et de l'absence d'un environnement sûr et salubre. Un rapport récent d'Amnesty International confirme, par exemple, des problèmes de réglementation de l'exploitation minière artisanale du cobalt au Katanga, en République démocratique du Congo, où les mines emploient très fréquemment des enfants qui peuvent souffrir de graves problèmes de santé, de maltraitance de la part des agents de sécurité et d'une taxation illégale [1]. Ces enfants travaillent généralement dans les services de soutien à l'exploitation minière, tels que le tri et le traitement des minerais, le transport et l'approvisionnement en eau et en nourriture. Ils sont parfois forcés de se prostituer à proximité des sites miniers par des groupes armés ou des trafiquants qui se font payer par les travailleurs de la mine en échange de ce « service ».

Les entreprises minières qui achètent directement des minerais aux exploitations artisanales et à petite échelle doivent donc effectuer une vérification préalable exhaustive (due diligence en anglais) sur les conditions de travail et le travail des enfants. Plusieurs publications [2] expliquent comment mener cette vérification préalable pour élaborer ensuite un programme d'achat approprié. Dans certains cas, les entreprises doivent aider les exploitations artisanales et à petite échelle à formaliser leur statut et à obtenir un permis officiel.

[1] Amnesty International, 2016, « *Voilà pourquoi on meurt* » : *Les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt*, Amnesty International, Londres, accessible à l'adresse suivante : <<https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/3183/2016/fr/>>

[2] *Particulièrement* : Organisation de coopération et de développement économiques, 2016, *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 3e édition, Éditions de l'OCDE, Paris; Hidrón, C., et Koepke, R., novembre 2014, *Addressing Forced Labour in Artisanal and Small-Scale Mining (ASM): A practitioner's toolkit*, Alliance for Responsible Mining ; et Initiative CASM (Communities and Small-Scale Mining), Fonds de développement communautaire durable de la Société financière internationale sur le pétrole, le gaz et les ressources minières (International Finance Corporation Oil, Gas and Mining Sustainable Community Development Fund) et Conseil international des mines et métaux, *Working Together: How large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners*, CIMM et Banque mondiale

## 8.5 Substances et activités dangereuses

Les femmes enceintes ou allaitantes sont parfois exposées à des matériaux et des activités qui menacent leur santé reproductive ou la santé de leur enfant. Dans des cas extrêmes pouvant toucher les femmes comme les hommes, des conditions de travail dangereuses peuvent occasionner des blessures ou des décès. Il arrive que les avantages sociaux soient refusés aux familles monoparentales en pareille situation. Le tableau 20 décrit plusieurs mesures et stratégies qui peuvent aider les entreprises à gérer l'exposition des employés aux substances dangereuses.

## 8.6 Salaires, avantages sociaux et conditions de vie

Les difficultés rencontrées par les enfants sont plus importantes lorsque l'entreprise ne fournit pas à ses employés un salaire décent compte tenu du contexte et lorsque le logement fourni aux employés et à leur famille ne répond pas aux normes indiquées. Le tableau 21 propose un résumé de ces problématiques.

Tableau 20. Gestion de l'exposition des employés aux substances dangereuses

<b>Risques :</b> Si l'entreprise n'assure pas la santé et de sûreté des travailleurs et de leurs enfants, elle peut compromettre la stabilité de l'entreprise en l'exposant aux risques suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque élevé d'accidents de travail qui peuvent ternir la réputation locale et internationale de l'entreprise.</li> <li>Les éventuelles poursuites juridiques peuvent entraîner des pertes financières.</li> </ul>	
Questions	Stratégies et actions
<i>L'entreprise veille-t-elle à ce que les femmes enceintes ou allaitantes ne soient pas exposées à des substances dangereuses ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter que les femmes enceintes ou allaitantes soient exposées aux substances dangereuses en indiquant clairement les risques (avec des panneaux d'avertissement) et en proposant des tâches alternatives aux femmes enceintes.</li> </ul>
<i>Les enfants accompagnant leurs parents sur les sites miniers sont-ils surveillés de façon à éviter tout accident ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si les enfants doivent accompagner leurs parents sur les sites de construction, veiller à ce que ces sites disposent d'« espaces sûrs » où les enfants peuvent jouer sous la surveillance de professionnels. Les parents doivent aussi être informés et sensibilisés aux risques et à l'utilité de ces espaces.</li> </ul>
<i>Les communautés vivant autour des sites miniers sont-elles conscientes des risques, p. ex., poussières, produits chimiques, niveaux sonores, températures extrêmes, matériaux lourds ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des formations, des visites sur site et des ateliers pour sensibiliser les communautés aux risques liés aux sites miniers (<i>voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes</i>).</li> </ul>
<i>L'entreprise évalue-t-elle et surveille-t-elle la santé des employés pour éviter toute aggravation des maladies éventuelles et les éventuelles incidences sur les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire évaluer et surveiller la santé des employés par des médecins qui doivent tenir compte de l'environnement familial des travailleurs et des possibles incidences de leur santé pour leur famille.</li> </ul>
<i>Existe-t-il une politique d'indemnisation pour les travailleurs et leur famille en cas d'accident ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une politique d'indemnisation claire tenant compte de l'environnement et des besoins des familles. Veiller à ce que la survenue d'un accident de travail n'entraîne pas de diminution significative des revenus du ménage.</li> </ul>

Tableau 21. Gestion des salaires, des avantages sociaux et des conditions de vie des employés

<b>Risques:</b> la non-prise en compte des problèmes liés aux salaires, aux avantages sociaux et aux conditions de vie peut compromettre la stabilité de l'entreprise en l'exposant aux risques suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conséquences néfastes sur l'environnement socioéconomique des travailleurs et de leurs enfants peuvent causer des tensions avec les communautés locales.</li> <li>L'entreprise peut être poursuivie en justice pour non-respect des lois nationales et des normes internationales.</li> </ul>	
Questions	Stratégies et actions
<i>Les revenus des travailleurs permettent-ils d'offrir des conditions de vie décentes à leurs enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que les travailleurs perçoivent un salaire suffisant pour pouvoir répondre aux besoins essentiels de leurs enfants et les scolariser. Évaluer le niveau de salaire minimum nécessaire compte tenu du contexte et appliquer les décisions à tous les employés de l'entreprise, y compris les moins qualifiés.</li> </ul>
<i>L'entreprise fournit-elle aux travailleurs un logement adéquat en termes de superficie, sécurité et proximité des commerces, hôpitaux et écoles ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que le logement des employés soit adapté, par exemple en réalisant des sondages auprès des travailleurs concernés (un simple questionnaire peut aussi suffire).</li> </ul>

# Protection des enfants contre les violences sexuelles

Les enfants vivant à proximité des sites d'exploitation minière font face à une augmentation des risques, notamment l'exposition à la violence sexuelle. L'article 34 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant stipule que les enfants doivent être protégés contre « toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles ». Si la responsabilité primaire incombe au gouvernement, les entreprises jouent un rôle essentiel dans l'atteinte de cet objectif.

---



# Protection des enfants contre les violences sexuelles

Où en est votre entreprise à l'égard du respect et de la promotion des droits de chaque enfant à la protection contre les violences sexuelles ? Le diagramme suivant présente un continuum qui va du niveau le plus bas de conformité aux mesures complètes de responsabilité sociétale des entreprises et de leadership proactif.



L'outil 9 aide les sociétés minières qui cherchent à renforcer leur compréhension des violences sexuelles à l'égard des enfants, à évaluer de façon plus efficace les risques, et à développer des politiques et des mécanismes visant à protéger les enfants et diminuer la probabilité de cas de violations des droits de l'enfant dans le cadre des activités d'exploitation minière. Les entreprises qui n'ont pas encore élaboré et intégré de façon formelle une politique globale d'évaluation et de gestion de leurs impacts sur les droits de l'homme doivent prioritairement combler ce déficit.

Avant de mettre en œuvre de nouvelles politiques, mécanismes et pratiques visant à protéger les enfants des violences sexuelles, les entreprises peuvent identifier les problématiques en jeu en se référant aux lignes directrices appropriées pour adopter une approche sensible aux droits de l'enfant dans leurs processus d'évaluation des impacts sociaux ou sur les droits de l'homme (voir Outil 1. Évaluation d'impact).

## 9.1 Aperçu des questions et des normes connexes

Le Comité sur les Droits de l'Enfant définit les violences et exploitations sexuelles comme :

- L'incitation ou la contrainte d'un enfant à se livrer à toute activité sexuelle illégale ou psychologiquement préjudiciable ; l'utilisation d'enfants à des fins d'exploitations sexuelles à caractère commercial ; et l'utilisation d'enfants pour réaliser des images vidéos ou des audio mettant en scène des abus sexuels sur mineur.
- La prostitution infantile, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle lors des voyages et tourisme, le trafic d'enfants au sein des pays et d'un pays à l'autre, la vente d'enfants à des fins sexuelles et le mariage forcé.

Ces violations des droits de l'enfant n'impliquent pas nécessairement la force physique, mais sont toutefois « du point de vue psychologique, intrusives, abusives et traumatisantes ».<sup>45</sup>

« La violence sexuelle » contre les enfants renvoie à la fois à l'abus et à l'exploitation, notamment « les actes de commission et d'omission associés à la violence physique et psychologique... Du point de vue des droits de l'enfant, ce qui importe est que la protection accordée ou visée par les lois et les politiques soit aussi large et efficace que possible, ne laissant aucune place à un vide juridique et garantissant la protection et la liberté de tous les enfants contre des préjudices ».<sup>46</sup>

Dans certaines circonstances, les facteurs de risques relatifs à la violence sexuelle contre les enfants sont associés à l'environnement dans lequel prennent place les activités minières. Les problèmes potentiels comprennent ceux en relations avec des contextes socio-économiques difficiles et des modifications de l'environnement, à l'exemple de :<sup>47</sup>

- *La pauvreté et les privations*, conduisant à la prostitution de l'enfant.
- *Des changements de conditions de vie et du paysage de la communauté*, y compris la perte des repères familiaux conduisant à l'isolement et à l'exclusion au sein des personnes travaillant à la mine ainsi que des membres de la communauté, notamment les enfants.
- *La densité élevée de la population du fait de l'immigration*, permettant ainsi aux employés d'être anonymes et aux membres de la communauté d'entrevoir l'exploitation sexuelle à caractère commercial des enfants comme une « opportunité » économique.
- *Les enfants vivant ou travaillant dans les rues, près des bidonvilles et des lieux de loisirs nocturnes*, les rapprochant ainsi des environnements où la survenance de violences sexuelles est plus probable
- *Le travail des enfants*, plaçant les enfants dans des situations à risque qui constituent une violation des normes internationales.
- *Le manque de connaissances concernant les violences contre les enfants*, donnant aux employés et aux communautés une mauvaise compréhension des tous les aspects de la violence sexuelle et des conséquences à l'égard des auteurs, et les enfants ayant une faible compréhension de leurs droits.
- *De nombreux employés et entreprises présents sur le site minier et aux alentours de ces zones*, en particulier pendant la construction, pouvant conduire à des défaillances dans la supervision et la gestion de l'entreprise, par exemple, l'échec dans l'identification du personnel ayant des antécédents d'abus sexuels sur les enfants.

<sup>45</sup> Comité sur les droits de l'enfant, « Observation générale N °13 (2011) : le droit de l'enfant à être libre de toutes formes de violence », CRC/C/GC/13, Nations Unies, 18 avril 2011, article 25 (a–d).

<sup>46</sup> Groupe de travail inter-institutions sur l'exploitation sexuelle des enfants, *Directives terminologiques en faveur de la protection des enfants contre l'abus et l'exploitation sexuels*, ECPAT International, Bangkok, juin 2016, p. 16 ; disponible à l'adresse <[www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_490167/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_490167/lang-en/index.htm)>.

<sup>47</sup> Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a world free from violence, Global Survey on violence against children*, available at [http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/publications\\_final/toward\\_a\\_world\\_free\\_from\\_violence.pdf](http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/publications_final/toward_a_world_free_from_violence.pdf)

# Protection des enfants contre les violences sexuelles

- *Le niveau insuffisant de protection de l'enfant et faiblesse de l'état de droit dans le pays ou la zone des opérations, permettant ainsi aux auteurs de violations de se sentir à l'abri de poursuites judiciaires et aux victimes d'avoir un accès limité au système juridique.*

Comme le stipulent les Principes directeurs des Nations Unies, les entreprises ont la responsabilité « d'éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme du fait de leurs propres activités, et de résoudre ces impacts lorsqu'ils surviennent » – et d'empêcher ou d'atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui sont associés à leurs opérations minières à travers leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas directement contribué à ces impacts.<sup>48</sup>

Afin de protéger les enfants contre les violences sexuelles, les sociétés minières peuvent entreprendre des mesures à différents niveaux - y compris des politiques et des plans internes, des obligations vis-à-vis des entreprises, et la coopération avec les communautés locales - comme décrits dans les sections ci-dessous.

## RESSOURCES consacrées à la protection des enfants contre les violences sexuelles

Comité sur les droits de l'enfant, « General Comment No. 13 (2011): The right of the child to freedom from all forms of violence », disponible à l'adresse <[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11)>

Directives pour les soins médico-légaux des victimes de violences sexuelles, Organisation mondiale de la Santé, Chapitre 7, « Abus sexuel sur mineur », disponible à l'adresse <[www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/publications/violence/med\\_leg\\_guidelines/en](http://www.who.int/violence_injury_prevention/publications/violence/med_leg_guidelines/en)>

Directives terminologiques pour la protection des enfants contre l'abus et l'exploitation sexuels (Directives du Luxembourg), Groupe de travail inter-institutions sur l'exploitation sexuelle des enfants, disponible à l'adresse <[www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_490167/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_490167/lang-en/index.htm)>

## 9.2 Politiques internes et systèmes de gestion.

La première étape que les entreprises peuvent prendre afin de protéger les enfants contre les violences sexuelles consiste à élaborer des politiques internes et des systèmes de gestion solides qui visent à empêcher les violences sexuelles contre les enfants et à répondre efficacement en cas d'allégations ou d'incidents réels. À cet effet, le Tableau 22 montre une série d'actions à intégrer par les entreprises dans leurs systèmes de gestion.

<sup>48</sup> Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme, *Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations 'Protect, Respect and Remedy' Framework*, United Nations, New York et Genève, 2011, p. 14 ; disponible à l'adresse <[www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx)>.

Tableau 22. Protéger les enfants contre les violences sexuelles à travers des politiques et des systèmes

Politiques internes et systèmes de gestion.	
<p><b>Risques :</b> Si les politiques internes et les systèmes de gestion de l'entreprise ne tiennent pas compte ni ne ciblent les violences sexuelles sur mineur, l'entreprise pourrait être incapable de prévenir la survenance d'actes de violence sexuelle à l'intérieur et à l'extérieur de ses sites d'activités et donc met en danger sa stabilité du fait de risques potentiels liés à la réputation, aux poursuites judiciaires et par conséquent aux menaces financières ainsi qu'à la détérioration de l'environnement social entourant les activités minières.</p>	
Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise s'engage-t-elle à respecter les droits de l'enfant ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de l'engagement de l'entreprise à combattre les actes de violence sexuelle perpétrés contre les enfants en faisant par exemple la revue des politiques en cours et l'identification de gaps..</li> <li>• Adopter une politique de tolérance zéro sur l'exploitation sexuelle des enfants et un code de conduite visant à faire face au comportement des employés et des contractants.</li> <li>• Obtenir l'engagement au plus haut niveau et affecter des responsabilités ainsi que des ressources afin de résoudre les problèmes identifiés.</li> <li>• S'assurer que cet engagement est rendu public et communiqué aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise à toutes les parties concernées.</li> </ul>
<i>L'entreprise s'engage-t-elle à sensibiliser sur les abus sexuels perpétrés contre les enfants au sein de son personnel ? S'assure-t-elle, par exemple, que les employés sont informés de ce que la prostitution de l'enfant représente une violence sexuelle contre ce dernier ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des sessions de formation pour sensibiliser la main-d'œuvre sur les abus sexuels.</li> <li>• Sensibiliser en particulier les prestataires de services de sécurité et mettre à leur disposition des méthodes pour détecter et contrôler ce risque au sein de la main-d'œuvre.</li> </ul>
<i>L'entreprise évoque-t-elle et explique le caractère illégal des abus sexuels perpétrés contre les enfants dans les contrats signés avec ses employés ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services des ressources humaines doivent inclure une clause sur les poursuites spécifiques liées aux abus sexuels contre les enfants dans les contrats des employés et des contractants, y compris la prostitution infantile, et souligner que l'entreprise dénoncera l'affaire devant les autorités compétentes.</li> </ul>
<i>L'entreprise évalue-t-elle et surveille la santé des employés pour éviter l'aggravation de maladies potentielles et les effets possibles sur les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et surveiller la santé des employés avec les médecins, qui devraient prendre en compte le milieu familial des travailleurs et les impacts potentiels de la santé des employés sur ce milieu.</li> </ul>
<i>L'entreprise s'assure-t-elle que ses employés n'ont pas déjà commis des abus sexuels ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir accès aux casiers judiciaires si la législation locale et nationale le permet.</li> </ul>
<i>L'entreprise développe-t-elle une stratégie de gestion des flux ainsi qu'un plan d'intégration visant à contrôler le flux des employés et améliorer leur intégration ? Ce plan comprend-t-il une sensibilisation sur les abus sexuels sur mineur ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une stratégie de gestion des flux pour réguler les flux d'employés sur le site (voir Outil 4. Immigration).</li> <li>• Concevoir un plan d'intégration pour les travailleurs originaires d'autres parties du pays, ou venant d'autres pays, en y insérant ce qui est possible un module de formation qui sensibilise sur les abus sexuels sur mineur.</li> <li>• Créer une cellule de soutien psychologique pour les employés qui en ont besoin.</li> </ul>
<i>L'entreprise a-t-elle mis sur pied des mécanismes permettant de signaler des cas d'abus ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le mécanisme de plaintes de l'entreprise permet aux enfants de signaler de tels abus.</li> <li>• Communiquer l'existence de ce mécanisme de plaintes aux employés et sensibiliser au sujet des implications juridiques potentielles.</li> </ul>

#### Encadré 14. Initiative Sherritt International Corporation visant à faire face à l'exploitation des enfants

Après avoir reçu des allégations selon lesquelles des sous-traitants ont exploité sexuellement des jeunes filles, Sherritt International, qui construisait l'opération de « Ambatovy nickel » à Madagascar, a sollicité de l'aide auprès de l'UNICEF dans la résolution de ce problème. L'UNICEF a mis à la disposition de Sherritt un guide sur l'établissement et la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro pour l'ensemble de son personnel. Sherritt s'est également engagé à sensibiliser les employés sur l'exploitation sexuelle ainsi qu'à mener une campagne à long terme de sensibilisation de la communauté.

Reference : Sitter, Mark, 'Working to Address Child Exploitation in Mining', Sherritt International Corporation, 14 mai 2015, <[www.sherritt.com/English/Investor-Relations/News-Releases/News-Release-Details/2015/Working-to-Address-Child-Exploitation-in-Mining/default.aspx](http://www.sherritt.com/English/Investor-Relations/News-Releases/News-Release-Details/2015/Working-to-Address-Child-Exploitation-in-Mining/default.aspx)>.

### 9.3 Responsabilités des contractantes

Les entreprises peuvent contribuer à protéger les enfants contre les violences sexuelles en exerçant une influence sur les fournisseurs ou les entrepreneurs. Le tableau 23 présente une série de stratégies et d'actions à appliquer par les compagnies dans leurs relations commerciales pour mieux protéger les enfants des violences sexuelles.

Tableau 23. Faire face aux violences sexuelles relatives aux relations commerciales

<b>Risques</b> : Si l'entreprise ne s'assure pas que ses contractants sont conscients et respectent sa politique de tolérance zéro, elle pourrait être tenue pour responsable au cas où un entrepreneur commettrait un crime, et par conséquent sa réputation en pâtirait. Par ailleurs, elle pourrait faire face à des poursuites judiciaires et donc des menaces financières, sans oublier une détérioration de son environnement social.	
Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise vérifie-t-elle que les contractants n'ont pas d'antécédent de violences à l'égard d'enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner la diligence raisonnable applicable aux contractants pour s'assurer qu'ils n'ont pas commis d'abus sur mineur, y compris des abus sexuels.</li> <li>Si les contractants sont nombreux, songer à faire un recensement de tous les contractants et réaliser une évaluation de risque basée sur la quantité et l'origine des employés, sur le site de travail, les fonctions (notamment le poste de sécurité) et la durée du contrat.</li> </ul>
<i>Les différents contractants s'engagent-ils également à respecter les droits de l'enfant ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer également que les contractants font référence au respect des droits de l'enfant dans leurs politiques/code de conduite.</li> <li>Ces politiques doivent être rendues publiques.</li> </ul>
<i>Les employés des contractants sont-ils liés par un contrat qui stipule le caractère illégal des abus sexuels contre les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le service de passation des marchés doit s'assurer que les contrats signés entre les contractants et leurs employés stipulent le caractère illégal des abus sexuels contre les enfants, et renvoient aux sanctions pertinentes.</li> </ul>
<i>L'entreprise s'assure-t-elle que les employés des entrepreneurs n'ont pas déjà commis des actes de violence sexuelle ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger à ses contractants l'accès aux casiers judiciaires de leurs employés, si la législation locale et nationale le permet.</li> </ul>
<i>Les entrepreneurs s'engagent-ils à sensibiliser sur les abus sexuels perpétrés contre les enfants au sein de leur personnel ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envisager de demander aux contractants de mener des sessions de formation pour sensibiliser leurs personnels sur les abus sexuels sur les enfants</li> </ul>

### Encadré 15. Protéger les enfants et les adolescents sur les routes colombiennes

UNICEF Colombie et la société nationale Ecopetrol ont signé le pacte intitulé « Convoyeurs contre l'exploitation sexuelle des enfants sur les routes colombiennes » pour protéger les enfants et les adolescents. Un total de 24 entrepreneurs travaillant dans les transports pour le compte d'Ecopetrol a respecté cet appel du programme visant à protéger les enfants et les adolescents de toute action qui conduit à l'exploitation sexuelle et porte préjudice à l'intégrité du pacte. Cette initiative comprenait des formations pour sensibiliser les employés des transporteurs, l'identification des zones à haut risque et la création d'un mécanisme spécifique de plaintes pour ces zones.

Reference: Minuto30.com, 'Transportadores contra la explotación sexual de la niñez en las carreteras de Colombia', 26 avril 2016, <[www.minuto30.com/transportadores-contra-la-explotacion-sexual-de-la-ninez-en-las-carreteras-de-colombia/466140](http://www.minuto30.com/transportadores-contra-la-explotacion-sexual-de-la-ninez-en-las-carreteras-de-colombia/466140)>.

## 9.4 Consultation auprès des communautés

La consultation de l'entreprise auprès d'un large éventail de parties prenantes dans les communautés locales représente un moyen pour l'entreprise de contribuer à la protection de l'enfant, à travers, par exemple, des activités de sensibilisation - et aux acteurs locaux de contribuer par leur connaissance du contexte aux efforts de protection de l'enfant de l'entreprise. À cet effet, le tableau 24 décrit les stratégies phares et les mesures à prendre par les entreprises.

Tableau 24. Faire face aux risques de violence sexuelle dans les communautés autour d'opération minière

<b>Risques</b> : interagir avec les communautés sur la protection des enfants et les violences sexuelles permet aux entreprises de limiter les risques de violence sexuelle contre les enfants dans cette région, et contribue en général au bien-être de la communauté.	
Questions	Stratégies et mesures
<i>L'entreprise est-elle impliquée dans la sensibilisation des communautés au sujet des abus sexuels et de ses conséquences ? De façon directe avec les enfants ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouer des partenariats avec la société civile et les autorités locales pour s'assurer que les populations connaissent la signification de l'abus sexuel et ses conséquences en interagissant avec les employés et les communautés à travers des ateliers, des activités de sensibilisation et de formation (voir Outil 10. Investissement social).</li> </ul>
<i>La compagnie coopère-t-elle avec d'autres entreprises locales, notamment les entreprises de divertissement, en vue de lutter contre les abus sexuels ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer les directeurs des entreprises de la zone et s'assurer qu'ils connaissent les risques liés aux abus sexuels.</li> <li>• S'assurer que les entreprises connaissent le mécanisme de signalement des abus.</li> </ul>
<i>L'entreprise est-elle impliquée dans des projets de développement à long terme qui bénéficieront à la population locale et leur permettront d'améliorer leur moyens de subsistance- ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des projets de développement visant à améliorer les moyens de subsistance des ménages et des enfants aux alentours des sites miniers (voir Outil 10. Investissement social).</li> <li>• Envisager de consolider le niveau et le type de dialogue avec les enfants, à travers notamment des ateliers communautaires et/ou scolaires, des visites du site et des campagnes de sensibilisation (voir Outil 2. Consultation des parties prenantes).</li> </ul>

## Encadré 16. Effort d'Anglo American visant à réduire les grossesses des adolescentes à Barro Alto, Brésil

Dans la ville de Barro Alto, Anglo American s'est associé avec la municipalité locale et Reprolatina, une ONG engagée dans la lutte contre l'inégalité des sexes, l'autonomisation des femmes, et apportant une assistance technique pour améliorer la santé sexuelle et reproductive au sein des populations défavorisées.

À travers ce partenariat, Anglo American a mis en œuvre un programme pour promouvoir une culture de prévention et l'adoption d'un style de vie sain. En associant la recherche, les actions et l'éducation, le projet cherchait à faire reculer les vulnérabilités aux grossesses non désirées, aux infections sexuellement transmises, y compris le VIH, l'utilisation de stupéfiants, la violence, l'exploitation sexuelle, et d'autres aspects de la santé sexuelle et reproductive. La réussite a reposé sur l'autonomisation des femmes et le renforcement des capacités locales au sein des prestataires de service de santé, des animateurs et des jeunes.

Entre 2010 et 2012, l'entreprise a investi 700 000 \$ dans ce programme, et a obtenu des résultats considérables : le pourcentage d'adolescentes enceintes enregistré dans les services de soins prénataux a chuté, passant de 40 % en 2010 à 16 % en 2012. A la fin de l'année 2012, plus de 17 500 personnes ont bénéficié des activités de sensibilisation du programme.

Source : Anglo American, 'Partnering with Reprolatina', Sustainable Development Report 2012, p. 51 ; ouvrir le fichier PDF à l'adresse <[www.angloamerican.com/~/media/Files/A/Anglo-American-Plc/arsdr2013/SDR\\_p44-51.pdf](http://www.angloamerican.com/~/media/Files/A/Anglo-American-Plc/arsdr2013/SDR_p44-51.pdf)>.

# Investissement social

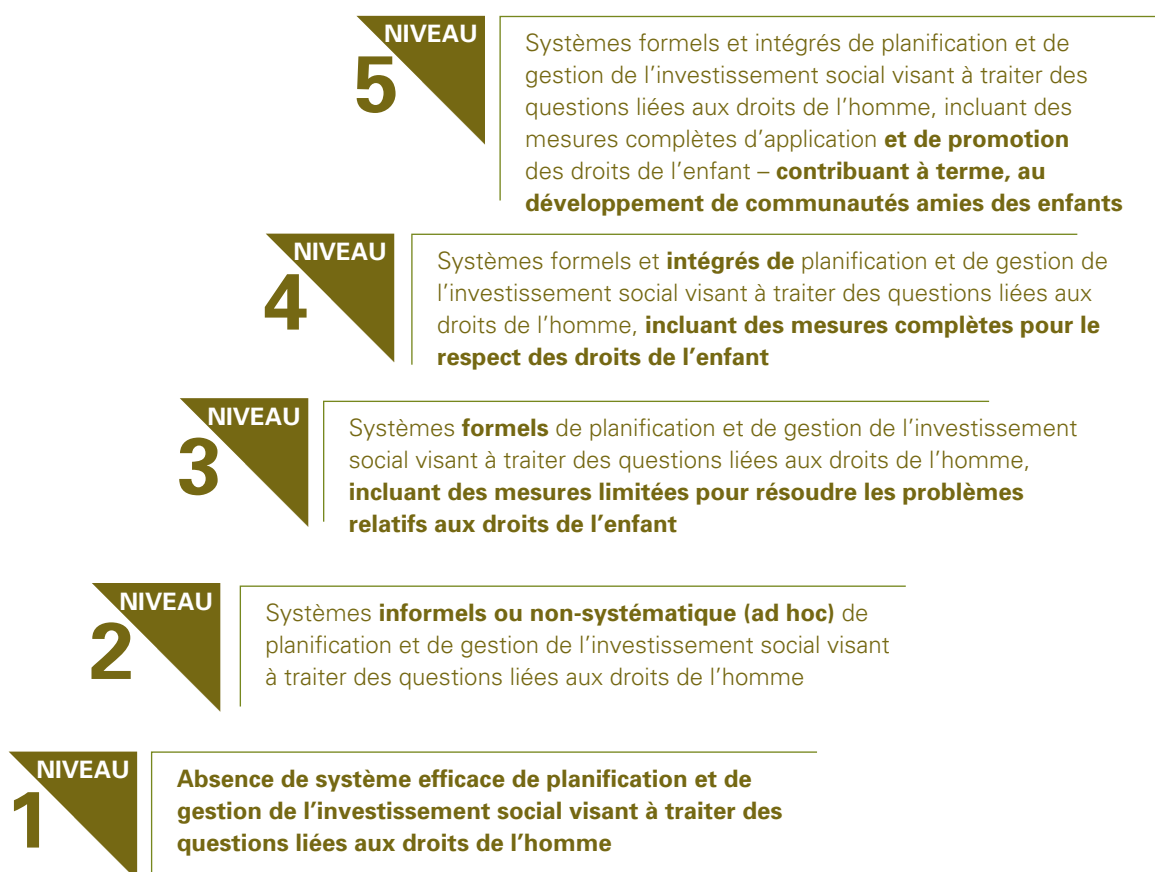
Investir dans la sûreté, l'éducation et la santé des enfants permet de bâtir des sociétés plus résilientes et plus pacifiques sur le long terme et constitue ainsi le meilleur fondement pour assurer un avenir durable aux communautés qui sont à proximité des opérations minières. En investissant en faveur des enfants, les entreprises disposent également d'une réserve de main-d'œuvre qualifiée et améliorent leurs relations avec les communautés, sécurisant ainsi leur licence sociale d'exploitation.

---



# L'outil 10 Investissement social

Où en est votre entreprise dans la défense et la promotion des droits de l'enfant à travers de l'investissement social des entreprises en faveur du développement des communautés amies des enfants ? Le graphique ci-dessous illustre un continuum de la gestion et la planification de l'investissement social par les entreprises, allant de l'absence de système efficace à l'application totale de mesures de responsabilité des entreprises et le leadership proactif.



L'Outil 10 vise à accompagner les sociétés minières qui souhaitent promouvoir et protéger les droits de l'enfant à travers de leur investissement social, et aligner leurs initiatives d'investissement social sur les priorités de développement local.

Plusieurs outils et guides ont été élaborés pour aider les entreprises à mener une stratégie efficace d'investissement social des entreprises, notamment ceux figurant dans l'encadré consacré aux ressources à la suite de la section 10.1. Le présent outil peut être utilisé comme soutien complémentaire pour intégrer les considérations liées aux droits de l'enfant dans le processus actuel de planification de l'investissement social des entreprises en vue de mieux protéger les droits de l'enfant et contribuer à la création de communautés amies des enfants.

## 10.1 Aperçu des problématiques et des normes correspondantes

Les leçons tirées de la documentation antérieure soulignent que la plupart des activités d'investissement social menées dans l'industrie minière étaient inefficaces pour les raisons suivantes :

- elles accordaient trop d'importance à la fourniture d'infrastructures physiques ou matérielles – dans le cas des droits de l'enfant, cela s'est traduit par la construction d'écoles, des centres de santé et d'autres structures communautaires ;

- elles étaient réactives, et non stratégiques et proactives, car elles ne s'intégrant pas aux plans de développement nationaux, régionaux et locaux à long terme et ne s'alignant pas sur leurs objectifs et prioritaires ; et
- elles ne tenaient pas compte de l'impact des activités minières sur les droits de l'enfant.

Un grand nombre d'initiatives d'investissement social engendrent des effets à court terme et n'offrent aucune solution innovante pour résoudre les problèmes liés au développement et aux impacts de l'exploitation minière à long terme. Le présent outil fournit des orientations basées sur ces leçons apprises. Il s'organise en quatre parties : (1) identifier les impacts majeurs de l'entreprise sur les droits de l'enfant au sein des communautés concernées ; (2) élaborer une stratégie d'investissement social des entreprises tenant compte des droits de l'enfant ; (3) mettre en œuvre cette stratégie d'investissement social des entreprises pour faire avancer la réalisation des droits de l'enfant ; et (4) suivre, évaluer et rapporter les impacts attendus des activités d'investissement social sur les droits de l'enfant.

Chaque partie présente des réflexions et des conseils, ainsi que les étapes que les entreprises peuvent suivre pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant par le biais d'activités stratégiques d'investissement social.

### Ressources relatives à l'investissement social des entreprises

*Strategic Community Investment: A good practice handbook for companies doing business in emerging markets*, SFI (IFC). Disponible à l'adresse : <[www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/ifc+sustainability/learning+and+adapting/knowledge+products/publications/publications\\_handbook\\_communityinvestment\\_wci\\_1319576907570](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/learning+and+adapting/knowledge+products/publications/publications_handbook_communityinvestment_wci_1319576907570)>

*Guide to Successful, Sustainable Social Investment for the Oil and Gas Industry*, IPIECA. Disponible à l'adresse : <[www.ipieca.org/resources/good-practice/guide-to-successful-sustainable-social-investment-for-the-oil-and-gas-industry](http://www.ipieca.org/resources/good-practice/guide-to-successful-sustainable-social-investment-for-the-oil-and-gas-industry)>

« Beyond Voluntarism: The changing role of corporate social investment in the extractive resources sector », *Research Report*, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute, université du Queensland (Australie). Disponible à l'adresse : <[www.csr.uq.edu.au/publications/beyond-voluntarism-the-changing-role-of-corporate-social-investment-in-the-extractive-resources-sector](http://www.csr.uq.edu.au/publications/beyond-voluntarism-the-changing-role-of-corporate-social-investment-in-the-extractive-resources-sector)>

## 10.2 Identifier les impacts sur les droits de l'enfant

Conformément aux bonnes pratiques, la planification de l'investissement social doit être informée sur la base des données relatives aux besoins et aux opportunités, de l'impact des activités d'exploitation minière, et sur la portée et l'influence de l'entreprise minière. Une planification inappropriée peut empêcher des investissements significatifs de délivrer les résultats attendus ou d'atténuer les risques sociaux visés. À l'inverse, une planification adéquate de l'investissement social des entreprises peut contribuer à accélérer la réalisation des droits de l'enfant et à accroître le développement de la communauté locale, tout en soutenant et en améliorant les relations avec la communauté et en aidant l'entreprise à conserver son licence social d'exploitation.

Le tableau 25 présente les éléments importants que les entreprises doivent prendre en compte durant l'étape de planification de l'investissement social pour identifier les principaux impacts des activités minières sur les droits de l'enfant. L'élaboration d'une stratégie d'investissement social des entreprises fondée sur les informations obtenues grâce aux actions listées dans le tableau s'avère une méthode efficace pour assurer la rentabilité des activités d'investissement social choisies par l'entreprise, et garantir des impacts durables à la fois pour l'entreprise et la communauté.

# L'outil 10 Investissement social

Tableau 25. Identification des impacts sur les droits de l'enfant pendant la phase de planification

Planification de l'investissement social	
<p><b>Risques :</b> si une entreprise ne réalise pas une évaluation exhaustive des problèmes d'importance pour la communauté et sur comment la communauté interagira avec les opérations minières, elle pourrait passer à côté de problèmes majeurs. Par exemple, les enfants sont susceptibles d'adopter un comportement différent vis-à-vis de nouvelles infrastructures ou de ne pas avoir conscience de certains risques, entraînant ainsi des dommages imprévus. Ces derniers peuvent déboucher notamment sur des contestations sociales, une suspension de la licence sociale d'exploitation ou des pertes financières, etc.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Quels éléments s'élèvent une importance particulière, à la fois pour les activités minières et pour les parties prenantes, y compris les enfants ?</i></p> <p><i>À quel moment et pourquoi certains problèmes peuvent-ils devenir financièrement importants pour les opérations minières ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'analyse de matérialité, consulter les parties prenantes afin d'identifier clairement les impacts majeurs des activités minières sur les enfants et de mieux comprendre comment atténuer au mieux ces impacts grâce à des initiatives d'investissement social prioritaires.</li> <li>• L'analyse doit porter sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération minière, car les problèmes peuvent varier.</li> </ul>
<p><i>Est-il possible d'utiliser les données et études existantes, y compris les plans de développement locaux ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une multitude de données peuvent déjà être facilement accessibles grâce aux travaux en cours de l'entreprise minière, tels que des évaluations des impacts sociales et environnementales, des plans de réinstallation, des enquêtes sur la perception de la communauté sur l'entreprise et d'autres évaluations de risques.</li> <li>• Ces données doivent être révisées pour identifier toute lacune en termes de disponibilité d'information, en particulier concernant la méthodologie de collecte des données adaptée aux enfants et les informations relatives au bien-être et aux droits de l'enfant (<i>pour de plus amples informations sur les sources spécifiques de données et leur utilisation, veuillez consulter l'Outil 1. Évaluation des impacts</i>).</li> </ul>
<p><i>Les études réalisées par les ONGs sont-elles disponibles ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études réalisées par les ONGs sur la zone d'activités minières et se concentrant sur les problématiques affectant les enfants et les familles représentent une source d'informations précieuse permettant de définir les problèmes d'importance pour les communautés.</li> </ul>
<p><i>Les membres des ménages peuvent-ils être interviewés afin d'identifier les problèmes existants dans le but de développer une stratégie de l'investissement social des entreprises spécifique au genre ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entretiens peuvent être réalisés avec les enfants lorsque cela apparaît comme la meilleure solution possible en termes d'importance de renseignements obtenus et de la capacité d'assurer la sûreté de l'enfant hors des entretiens. Pour ces entretiens, il est important de suivre un protocole tenant compte du bien-être de l'enfant, des préférences des parents, de la pertinence des questions en fonction de l'âge de l'enfant, etc.</li> <li>• Ni la méthodologie de l'entretien, ni son contenu ne doivent être raisonnablement considérés comme pouvant défavoriser à l'enfant de quelque façon que ce soit (<i>voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes</i>).</li> <li>• Lorsque la consultation directe des enfants est impossible ou ne semble pas être la meilleure option, les parents ou les tuteurs peuvent être interrogés en leur nom. La méthodologie de l'entretien adoptée devra alors garantir l'intégrité de la collecte et de l'analyse des données (<i>voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes</i>).</li> </ul>

# L'outil 10 Investissement social

Tableau 25. Identification des impacts sur les droits de l'enfant pendant la phase de planification (suite)

<p><i>Est-il possible d'organiser des consultations avec les parties prenantes concernées, telles que les membres de la communauté, les autorités locales, des experts et des représentants d'organisations de la société civile, pouvant contribuer à identifier les problèmes qui seront visés par l'investissement social des entreprises ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les experts des services sociaux, les experts de la planification locale (autorités locales), les spécialistes locaux du développement de l'enfant, les organismes gouvernementaux spécialisés (p. ex., l'unité ou la brigade de police pour la protection de l'enfance) et d'autres sources peuvent se montrer utiles dans l'identification des problèmes affectant les enfants et des opportunités pour les interventions.</li> <li>• Les consultations doivent systématiquement inclure le point de vue des enfants. La méthodologie de consultation doit être élaborée de manière à identifier les préoccupations et les problèmes des enfants par le biais de consultations directes avec les enfants ou d'entretiens avec leurs représentants. Les personnes menant les consultations doivent être formées aux techniques appropriées et compétentes dans la matière (voir l'Outil 2. Consultation des parties prenantes).</li> </ul>
<p><i>L'entreprise tient-elle compte des impacts cumulatifs de l'opération minière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les problèmes affectant les enfants peuvent être difficiles à identifier en raison de la capacité limitée des enfants à exprimer leurs préoccupations ou leur opinion. Prendre en compte les impacts cumulatifs de l'opération minière permet de s'assurer que les problèmes importants ne sont pas omis et de mettre en lumière les relations complexes que s'animent entre les différents problèmes.</li> <li>• L'entreprise doit s'entretenir avec d'autres entreprises d'exploitation minière (au niveau national ou dans la proximité de la zone d'activité, en fonction de la zone d'influence identifiée), avec les fournisseurs et les contractants (y compris ceux responsables du transport) pour obtenir des informations approfondies et garantir une évaluation complète des impacts sur les droits de l'enfant sur l'ensemble de la chaîne de valeur.</li> </ul>
<p><i>Les autorités locales s'engagent-elles à protéger les droits de l'enfant, dans le respect de leur mandat, leur autorité et leurs ressources ? Font-elles toute la transparence sur leurs efforts engagés en ce sens ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise doit maintenir une communication permanente avec les autorités locales durant toute la période d'exploitation afin d'identifier les faiblesses potentielles en matière de protection des droits de l'enfant (voir l'Outil 1). Si nécessaire, des informations pertinentes doivent être communiquées aux autorités locales en vue de les informer des services publics devant être renforcés ou mise en œuvre pour améliorer la vie des enfants.</li> <li>• Il convient de consulter les représentants de la société civile et de les intégrer aux activités de plaidoyer menées auprès des autorités locales et nationales pour mobiliser plus de ressources et/ou les soutenir dans la prestation de services publics.</li> <li>• Un accord doit être signé avec les autorités locales, dans lequel ces dernières s'engagent à combler les lacunes identifiées en matière de droits de l'enfant (p. ex., prévention du travail des enfants, mise à disposition d'enseignants dans la zone concernée), si possible en collaboration avec la société minière (voir exemple dans l'Encadré 17, ci-dessous).</li> <li>• L'entreprise doit soutenir les autorités locales dans le renforcement de leur redevabilité envers la communauté, par exemple, en concluant un accord avec le gouvernement locale ou en l'incitant à s'engager publiquement en faveur de la protection des droits de l'enfant.</li> </ul>

## 10.3 Élaboration d'une stratégie

Une fois les informations décrites dans la section 10.2 récoltées, il convient de les utiliser pour informer la stratégie d'investissement social de l'entreprise. Le tableau 26 met en évidence les éléments importants tirés des enseignements passés à prendre en compte lors de l'élaboration de la stratégie. Par ailleurs, il présente une sélection d'exemples de projets miniers pour faciliter la réflexion des planificateurs et les aider à explorer différentes idées et options.

# L'outil 10 Investissement social

Tableau 26. Élaborer une stratégie d'investissement social tenant compte des droits de l'enfant

Éléments à considérer dans l'élaboration de stratégies d'investissement social	
<p><b>Risques :</b> passer à côté de possibles opportunités pour créer une synergie sur la base de « la valeur partagée pour les droits des enfants » entre différents acteurs; ne pas bien coordonner les efforts avec les autorités locales et ne pas soutenir le développement économique à long terme ; négliger les infrastructures non-physiques (l'aspect « soft ») et rater des opportunités majeures de développement ; et laisser passer des occasions de prévenir les problèmes.</p>	
Questions	Stratégies et actions
<p><i>Est-il possible de promouvoir l'utilisation partagée des infrastructures de l'industrie minière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager une utilisation polyvalente des infrastructures de l'industrie minière, partagée entre plusieurs utilisateurs, afin d'éviter un « développement systémique enclavé » dans lequel les entreprises d'exploitation minière développent des infrastructures répondant uniquement à leurs besoins. Il est possible, notamment, de partager l'utilisation des routes et des transports ferroviaires, des systèmes d'approvisionnement en eau, du réseau électrique, des télécommunications, des ports et des pipelines avec les communautés environnantes.</li> </ul>
<p><i>Les autorités locales ont-elles contribué à s'assurer l'accélération du développement durable et l'amélioration de la vie des enfants par les activités de la société minières ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les autorités locales à identifier les principaux projets peuvent améliorer la vie des enfants.</li> <li>• Organiser, en collaboration avec le gouvernement local, des consultations avec les enfants et leur famille pour définir leurs besoins (<i>voir l'Outil 2</i>).</li> <li>• Mettre en œuvre les projets définis en collaboration avec les autorités locales.</li> </ul>
<p><i>Comment les revenus sont-ils redistribués du gouvernement central aux collectivités ou gouvernements locaux et comment le gouvernement local gère-t-elle les revenus provenant des sociétés minières une fois redistribués par le gouvernement central ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec les autorités nationales et/ou locales pour garantir la transparence des revenus générés par les activités minières.</li> <li>• Envisager l'élaboration/l'utilisation d'un cadre d'accords (ou plans) de développement communautaire (ADC) afin de formaliser l'engagement des autorités centrale et locale à fournir des services aux communautés locales, y compris un appui et des services aux enfants (<i>voir Encadré 18, ci-après</i>).</li> <li>• En cas des contraintes financières, appuyer les autorités locales à sensibiliser le gouvernement central sur les ressources additionnelles nécessaires pour répondre aux besoins des enfants, afin d'augmenter l'allocation du fonds pour les programmes de soins de santé et d'éducation au niveau local.</li> </ul>
<p><i>L'entreprise peut-elle s'appuyer sur les activités existantes pour créer de nouvelles initiatives d'investissement social ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de relier ou d'intégrer les activités d'investissement social à d'autres activités, investissements ou départements de l'entreprise minière, notamment en ce qui concerne le logement des travailleurs, la construction d'infrastructures routières et la gestion environnementale – tous ces projets ayant un impact important sur les droits de l'enfant. Associer l'investissement social à ces activités parallèles peut permettre d'optimiser les investissements au profit des enfants et d'exercer un impact positif sur la planification et la mise en œuvre des activités minières. Les activités concernées peuvent avoir trait :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– au logement des travailleurs et/ou des communautés réinstallées, p. ex., soutien spécial aux ménages dirigés par un enfant lors de la réinstallation et création de nouvelles infrastructures dédiées aux enfants dans le nouvel environnement bâti ;</li> <li>– à l'environnement (eau, sols), p. ex., des activités éducatives sur la pollution, l'eau potable et la santé destinées aux enfants ;</li> <li>– à la sûreté routière, p. ex., créer des programmes éducatifs pour les enfants qu'enseignent comment traverser les routes nouvellement construites et quel comportement doivent-ils adopter au milieu de la circulation routière; faciliter la disponibilité d'un transport sûr pour les enfants entre l'école et leur domicile.</li> </ul> </li> </ul>

# L'outil 10 Investissement social

Tableau 26. Élaborer une stratégie d'investissement social tenant compte des droits de l'enfant (suite)

<p><i>L'entreprise peut-elle encourager la création de petites et moyennes entreprises communautaires en lien avec l'exploitation minière ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sous-traitances locales peuvent accélérer le développement économique des communautés autour de la société minière et engendrer des effets positifs à long terme sur le niveau de vie des familles et les droits de l'enfant. Voici quelques exemples de liens commerciaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Accorder un financement initial du démarrage (« seed funding » en anglais), des activités pour le développement de capacités et des équipements aux mères pour leur permettre de créer un atelier de production de sacs qui seront utilisés pour transporter les minéraux.</li> <li>– Établir des partenariats visant à développer le secteur minier artisanal.</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>L'entreprise peut-elle investir dans les infrastructures non-physiques, notamment le développement du capital social ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques idées de développement des infrastructures non-physiques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités des hôpitaux et dispensaires locaux ainsi que des programmes de sensibilisation aux problématiques de santé en s'appuyant sur les compétences existantes de l'entreprise en matière de santé et de sûreté.</li> <li>– Accompagner et former les enseignants et soutenir l'élaboration des programmes d'enseignement. Par exemple, le Plan d'appui à l'éducation dirigé par Cerro Matoso Asset en Colombie (BHP Billiton) fournit une aide à l'éducation des enfants et un appui institutionnel dans le but d'améliorer les performances scolaires des enfants et des jeunes issus des milieux les plus défavorisés et les plus pauvres.</li> <li>– Créer des plateformes pour rassembler les parties prenantes et s'assurer ainsi que les problèmes relatifs à l'enfance restent l'une des priorités du programme de développement.</li> <li>– Renforcer les capacités des jeunes, notamment en matière de gestion des entreprises (entreprenariat) et de compétences en technologies et l'information.</li> <li>– La consultation des autorités locales peut s'avérer cruciale pour identifier des opportunités qui sont plus pertinentes dans le contexte local.</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>L'entreprise peut-elle se concentrer sur la prévention, à travers des mesures de sensibilisation et d'éducation, en vue de promouvoir des comportements plus sûrs ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le contexte des grandes exploitations minières caractérisées par une évolution rapide, les problèmes sociaux spécifiques peuvent émerger dans les communautés. Ces derniers peuvent être dus à certains comportements qui sont devenus dangereux, tels que traverser la route sans regarder, ou à un risque accru d'infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH.</li> <li>• En ciblant les causes profondes des problèmes sociaux, les campagnes de sensibilisation peuvent être une option effective d'intervention. Par exemple, le Mackway Road Accident Action Group cible les jeunes conducteurs, les conducteurs fatigués, ceux conduisant sous l'effet de l'alcool ou de drogues, ainsi que les conducteurs adoptant des comportements inappropriés au volant, dans le but d'améliorer la sûreté routière.</li> </ul>
<p><i>L'entreprise envisage-t-elle de se concentrer sur la prévention grâce à des changements au niveau des politiques ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir un changement au niveau des politiques doit être envisagé lorsque cela est jugé approprié. Par exemple, collaborer avec les ONGs locales pour encourager l'amélioration de la prestation de services sociaux et de santé aux familles, l'amélioration de l'éducation, l'application des politiques interdisant le mariage d'enfants ou l'élimination de la maltraitance des enfants, pour n'en citer que quelques-uns.</li> </ul>

# L'outil 10 Investissement social

## Encadré 17. Accords de développement communautaire en Mongolie

Les ADC permettent de renforcer et de faire avancer les relations entre les autorités, pour les gouvernements, les entreprises et les communautés qui souhaitent établir une relation durable et mutuellement bénéfique entre eux. Le gouvernement local peut soutenir le développement des communautés en s'assurant que les recettes publiques provenant des activités minières et d'exploitation minière, perçues grâce aux taxes et aux autres mécanismes fiscaux, sont reversées aux communautés affectées par ces activités.

En Mongolie, une loi exigeant l'établissement d'accords locaux a été introduite dans la Loi sur le minerai de 2006, à la suite de pressions exercées par la société civile pour permettre une participation locale à la prise de décision relative aux activités minières [1]. L'article 42.1 de la Loi sur le minerai dispose qu'un détenteur de licence doit travailler en collaboration avec les instances administratives locales et conclure des accords portant sur la protection de l'environnement, l'exploitation minière et le développement des infrastructures dans le cadre du développement du site minier et de la création d'emploi.

À la suite des amendements apportés en 2014 à la Loi sur le minerai, le gouvernement de Mongolie développe actuellement un modèle d'accords entreprise-autorités locales, qui a été récemment mis en disponibilité à la consultation avec des parties prenantes. Le modèle d'ADC est considéré comme un cadre basé sur l'équité et fondé sur des données qui rejette les dépenses ponctuelles (ad hoc) et les compensations financières à court terme et favorise des visions communes du développement sur le long terme [2]. Le brouillon de ce modèle n'inclut pas encore les aspects des droits des enfants dans le canevas d'accords, à l'inverse de ce qu'a suggéré l'UNICEF lors des consultations publiques. Néanmoins, il reste à espérer que ce cadre offrira une plateforme adéquate pour négocier, afin de mettre les droits de l'enfant et le développement de l'enfant au cœur de la prestation de services au niveau local.

References: [1] Dalaibuyan, Byambajav. 'Enhancing transparency of local level agreements in the Mongolian mining industry.' Goxi.org 2 December 2015. [2] Expressed by officials from the Mongolian Ministry of Mining during meeting with UNICEF on 24 March 2016, Ulaanbaatar.

## 10.4 Utiliser l'investissement social pour faire progresser les droits de l'enfant

Le manuel de l'IFC<sup>49</sup> donne des orientations relatives à la mise en œuvre des projets d'investissement social communautaire, ainsi qu'à leur suivi et à leur évaluation. Cette section fournit des informations complémentaires concernant spécifiquement les enfants. Durant les phases de mise en œuvre de l'investissement social en faveur des enfants, il est crucial que l'entreprise travaille en collaboration avec des parties prenantes qui connaissent bien les problèmes rencontrés par les enfants.

Le travail en partenariat peut être particulièrement bénéfique pour traiter de problèmes intéressés par d'un grand nombre de parties prenantes, tels que les questions pertinentes aux droits des enfants. Voici quelques-uns des avantages offerts par le partenariat :

- Une grande diversité de points de vue, d'informations, de compétences et de solutions
- Une meilleure compréhension des partenaires et des parties prenantes
- La réduction de la dépendance à l'égard d'une partie
- Le renforcement des capacités des partenaires
- La possibilité de mobiliser plus des ressources
- L'amélioration de l'image et la réputation de l'entreprise

Par ailleurs, un partenariat géré de manière efficace peut renforcer l'appropriation d'un projet et de ses résultats par la communauté, conduisant à des résultats plus durables, y compris les résultats positifs pour les enfants. Les partenariats véritablement axés sur la collaboration cherchent à :

- concevoir les interventions de manière collective (et non uniquement par la partie principale) ;
- répartir les risques entre les différentes parties ou les transférer à la partie prenante qui est capable de les assumer (et non transférer les risques de l'entreprise aux autres partenaires de mise en œuvre) ;
- définir et partager les responsabilités avec toutes les parties (et non laisser une seule partie dicter les obligations) ;
- définir des modalités de contrat à durée indéterminée (et non clairement définies dans le temps) ;
- mettre en œuvre un plan de travail entre toutes les parties grâce à des ressources mutualisées (et non que le plan de travail soit mis en œuvre par une seule partie avec ses propres ressources).

Lors du choix des parties prenantes qui seront impliquées dans les projets d'investissement communautaires ou dans les partenariats de développement des communautés, les entreprises doivent tenter d'inclure une diversité d'expertises et d'expériences, y compris des organisations locales qui travaillent sur les problématiques de l'enfance, telles que des institutions publics (gouvernementales) ou des ONGs. *(Pour d'autres exemples de défenseurs des droits de l'enfant, consulter le tableau 3, section 2.3.)*

<sup>49</sup> Société financière internationale, Strategic Community Investment: A good practice handbook for companies doing business in emerging markets, SFI/IFC, Washington, D.C., juin 2010.



### 10.5 Suivi, évaluation et notification

Le suivi et l'évaluation sont des ingrédients essentiels d'un investissement social réussi et offrent un processus continu de gestion et d'adaptation du programme d'investissement social, basé sur un mécanisme du feedback (rétroaction) continue et constant. Ces deux outils sont les plateformes qui permettent également de communiquer les résultats du programme en interne et en externe, impliquant ainsi les parties prenantes et garantissant la pertinence et l'efficacité du programme dans le temps. Pour les entreprises qui n'en sont qu'aux premiers stades de la planification et de la mise en œuvre, le chapitre 8 du manuel de l'IFC présente les stratégies d'évaluation des résultats et de communication relatives aux programmes d'investissement social.<sup>50</sup>

Quelle que soit la méthode de suivi et d'évaluation des résultats choisie, elle doit permettre de recueillir des informations utiles sur les impacts directs et indirects du programme sur les droits des enfants, ainsi que d'autres indicateurs programmatiques. Dans le cadre des activités d'investissement social ciblant les enfants, il est important que ces derniers, en tant que principales parties prenantes, puissent faire entendre leur voix, directement ou indirectement, au cours du processus.

Le reportage des résultats des activités d'investissement social axées sur les droits de l'enfant doit respecter les étapes suivantes :

- Définition des problèmes liés aux droits de l'enfant identifiés dans la zone de proximité de l'entreprise et aperçu de la méthodologie utilisée pour y parvenir
- Description des activités mises en œuvre pour répondre aux problèmes identifiés
- Résultats ou avancées en matière d'application et de promotion des droits de l'enfant, par rapport aux ICP (indicateurs clés de performance) précédemment établis
- Documentation des difficultés ou défis rencontrés et élaboration d'un plan d'action visant à améliorer les résultats du programme.

Le rapport sur les résultats du programme de l'investissement social ainsi élaboré est certes un important document interne, mais il peut aussi profiter à d'autres entreprises, industries, gouvernements et parties prenantes en étant rendu public.

---

<sup>50</sup> Société financière internationale, « Measure and Communicate for Strategic Advantage », chapitre 8 in *Strategic Community Investment: A good practice handbook for companies doing business in emerging markets*, IFC/SFI, Washington, D.C., juin 2010, p. 95-112.

Tranche d'âge	Catégorie	Principales vulnérabilités
In utero	Santé	Dépendance à l'alimentation de la mère (vitamines et minéraux présents dans les aliments) ; la malnutrition et le mauvais état de santé de la mère peuvent affecter le développement cérébral et physique du fœtus.
	Santé	Pénurie d'eau ; la déshydratation potentielle représente une menace réelle pour la santé et le développement de la mère et du fœtus.
	Santé	Le développement du système nerveux rend le fœtus particulièrement vulnérable aux toxines présentes dans l'environnement ; à l'exemple de la poussière, l'exposition aux produits chimiques et la pollution de l'eau, qui ont une incidence sur le développement.
	Santé	La perméabilité de la barrière hémato-encéphalique rend le cerveau plus vulnérable aux toxines.
	Santé	Le développement du système gastro-intestinal favorise l'augmentation des concentrations de toxines présentes dans l'environnement, en raison de la faible capacité d'élimination.
Nourrissons : 0-2	Santé	Dépendance au lait maternel ou au lait maternisé (lait en poudre) pour les nourrissons de 0 à 6 mois (moyenne)
	Santé	Dépendance aux vitamines et minéraux présents dans les aliments ; la malnutrition peut affecter le développement cérébral et physique
	Santé	Plus grande vulnérabilité aux maladies, notamment aux maladies transmises par l'eau ; l'accès à des soins de santé adéquats est essentiel à cet âge.
	Santé	Pénurie d'eau ; la déshydratation potentielle représente une menace réelle pour la santé et le développement de la mère et de l'enfant.
	Santé	Le développement du système nerveux rend les nourrissons particulièrement vulnérable aux toxines présentes dans l'environnement ; à l'exemple de la poussière, l'exposition aux produits chimiques et la pollution de l'eau, qui ont une incidence sur le développement.
	Santé	La perméabilité de la barrière hémato-encéphalique rend le cerveau plus vulnérable aux drogues et aux toxines.
	Santé	Le développement du système gastro-intestinal favorise l'augmentation des concentrations de toxines présentes dans l'environnement, en raison de la faible capacité d'élimination.
	Santé	Risque de mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) chez les filles
	Santé	La tendance à mettre les mains à la bouche (comportements main-bouche des enfants) augmente le risque de prise orale de substances potentiellement dangereuses
	Santé	Par manque de connaissance, les enfants ne sont pas en mesure de lire les signaux de dangers, ce qui augmente le risque d'accidents causés par l'exposition aux produits chimiques, les chemins de fer et à l'augmentation des flux de la circulation routière
	Développement affectif	Besoin de stimulation pour favoriser le développement mental ; vulnérabilité résultant de l'absence des parents/soignants.
	Santé	Besoin de soins affectueux et de possibilité de développer un attachement émotionnel aux principaux soignants, ce qui est nécessaire pour le développement physique, émotionnel, social et cognitif.
	Social	Les enfants vivant avec les handicaps exposés aux risques d'exclusion
Sécurité	Comportement volontaire et augmentation de la tendance de ne pas respecter les instructions parmi les enfants.	
Sécurité	Incapacité à se défendre et par conséquent, vulnérabilité à la violence physique et aux abus	
Sécurité	Premiers moments d'apprentissage et de développement, d'où incapacité à lire les signaux de dangers, ce qui expose les enfants à un grand risque d'accidents de la route et de la circulation	
Sécurité	Vulnérabilité accrue aux maltraitances et abus contre les enfants (notamment la violence et l'exploitation sexuelles)	
Éducation	Accès inadéquat à une éducation préscolaire de qualité	

<b>Période intermédiaire de l'enfance : 6-11</b>	Santé	Dépendance aux vitamines et aux minéraux présents dans les aliments ; la malnutrition peut affecter le développement cérébral et physique
	Santé	Les comportements sexuels à risque, la vulnérabilité accrue à la toxicomanie (Ex. drogues et alcool) et le manque de l'accès aux services santé (maternité ou santé reproductive) affectent les jeunes femmes et leur enfants (la génération future).
	Santé	Risque de mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) chez les filles
	Santé	Puberté et donc capacité de tomber enceinte
	Développement affectif	Besoin de stimulation pour favoriser le développement mental ; vulnérabilité résultant de l'absence des parents/soignants.
	Social	Besoin d'assumer la responsabilité pour la famille en devenant chef du ménage sans avoir accès à aucune protection juridique ou droits fonciers (Ex. l'accès refusé aux négociations relatives aux compensations)
	Social	L'exclusion de la majorité des processus consultatifs et politiques
	Social	La capacité à socialiser avec des pairs (autres enfants de même range d'âge); le risque de développer des liens sociaux avec des jeunes plus âgés qui peuvent les pousser à mener une activité dangereuse ou criminelle; absence d'orientation et d'appui des adultes.
	Social	Les enfants vivant avec les handicapes sont le plus exposés au risque d'exclusion
	Travail	Vulnérabilité au travail des enfants
	Sécurité	Vulnérabilité croissante aux mauvais traitements (notamment la violence et l'exploitation sexuelles) ; augmentation du temps de récupération suite à une attaque physique ; d'exposition grandissante au risque de trafic
	Sécurité	Vulnérabilité aux accidents, Ex. : incapacité à lire les panneaux d'avertissement sur le site minier
	Éducation	Accès inadéquat à une éducation de qualité
	Éducation	Risque de travail des enfants, mettant en danger la santé et l'éducation
<b>Début de l'adolescence</b>	Santé	Dépendance aux vitamines et aux minéraux présents dans les aliments ; la malnutrition peut affecter le développement cérébral et physique
	Santé	Activité sexuelle à risque, toxicomanie, faible accès aux services de santé maternelle et reproductive, touchant à la fois les jeunes femmes et la prochaine génération.
	Santé	Risque de MGF/E chez les filles
	Santé	Puberté (danger de grossesse)
	Développement émotionnel	Besoin de stimulation pour favoriser le développement mental ; vulnérabilité résultant de l'absence des parents/soignants.
	Social	Assumer les responsabilités familiales en étant désigné chef de famille, sans avoir accès à la protection juridique ou à des droits fonciers (Ex. : se voit refuser la participation aux négociations sur les compensations)
	Social	Exclusion de la plupart des processus consultatifs/politiques
	Social	Capacité de socialiser avec les autres ; risque de tisser des liens sociaux avec des jeunes plus âgés, qui peuvent les entraîner dans des activités dangereuses ou criminelles ; absence d'une orientation adéquate de la part des adultes.
	Social	Les enfants vivant avec les handicapes sont les plus exposés au risque d'exclusion
	Sécurité	Vulnérabilité aux mauvais traitements (notamment la violence et l'exploitation sexuelles) et exposition au trafic ;
	Sécurité	Vulnérabilité au travail des enfants
	Éducation	Accès inadéquat à une éducation de qualité (notamment l'éducation sur les comportements dangereux, à l'exemple des rapports sexuels non protégés et de la toxicomanie)
	Éducation	Risque de travail des enfants, mettant en danger la santé et l'éducation.

<b>Stade final de l'adolescence et jeunesse</b>	Santé	Dépendance aux vitamines et aux minéraux présents dans les aliments ; la malnutrition peut affecter le développement cérébral et physique
	Santé	Comportements sexuels à risque, toxicomanie, faible accès aux services de santé maternelle et reproductive, touchant à la fois les jeunes femmes et la prochaine génération.
	Santé	Risque de MGF/E chez les filles
	Santé	Grossesse précoce
	Développement émotionnel	Besoin de stimulation pour favoriser le développement mental et vulnérabilité à l'absence des parents.
	Social	Accès au logement ; Aptitude financière à faire la transition vers l'âge adulte (par exemple, par le mariage ou un ménage indépendant)
	Social	Besoin d'assumer la responsabilité pour la famille en devenant chef du ménage sans avoir accès à aucune protection juridique ou droits fonciers (Ex. l'accès refusé aux négociations relatives aux compensations)
	Social	Exclusion de la plupart des processus consultatifs/politiques
	Social	Capacité de socialiser avec les autres ; risque de tisser des liens sociaux avec des jeunes plus âgés, qui peuvent les entraîner dans des activités dangereuses ou criminelles ; absence d'une orientation adéquate de la part des adultes.
	Social	Les enfants vivant avec les handicapes sont plus exposés au risque d'une exclusion
	Social	Manque d'opportunités pour exprimer ses opinions et exercer ses droits et responsabilités liés à la citoyenneté ; accès à la justice.
	Sécurité	Vulnérabilité aux mauvais traitements (notamment la violence et l'exploitation sexuelle) et possibilité d'être exposé au trafic ;
	Sécurité	Vulnérabilité au travail des enfants
	Éducation	Accès inadéquat à une éducation de qualité (notamment l'éducation sur les comportements à risques, à l'exemple des rapports sexuels non protégés et de la toxicomanie)
	Éducation	Risque de travail des enfants, mettant en danger la santé et l'éducation
	Travail	Transition vers le travail : taux de chômage élevé chez les jeunes et mauvaises conditions de travail (Ex. : les jeunes sont obligés de faire des heures supplémentaires et des quarts de nuit dans des conditions dangereuses)
<b>General</b>	Social	Exclusion de l'accès à l'héritage
	Social	Les filles peuvent être particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle et au manque d'accès à l'éducation
	Social	Exclusion de l'accès aux ressources naturelles dans le futur (justice intergénérationnelle)

Source: Cette matrice repose sur et a été développée à partir des critères de vulnérabilité liés à l'âge qui figurent dans la Note d'orientation conjointe UNICEF/Banque mondiale intitulée : « Integrating a Child Focus into Poverty and Social Impact Analysis (PSIA) », Septembre 2011, p. 7 ; PDF disponible à l'adresse : <[www.childimpact.unicef-irc.org/documents/view/id/130/lang/en](http://www.childimpact.unicef-irc.org/documents/view/id/130/lang/en)>.

# ANNEXE B

## Impacts potentiellement négatifs et positifs sur les enfants en raison de l'immigration

**Impacts positifs :** Les enfants peuvent bénéficier des impacts positifs de l'exploitation minière dans la région, surtout de façon indirecte, à travers les avantages et opportunités économiques accordés à leurs parents et à la population en général. Il s'agit notamment de :

- Augmentation des salaires, des revenus et des recettes fiscales au niveau local, offrant des possibilités d'autonomisation individuelle, familiale et communautaire.
- L'accès amélioré aux opportunités de formation et de développement des compétences au niveau local.
- Développement des infrastructures telles que les réseaux routiers, le logement, l'eau, l'assainissement et les télécommunications.
- Amélioration des sociétés et des services publics, notamment les services de santé, l'éducation, la gestion des déchets, l'électricité et l'approvisionnement en eau.
- Augmentation de l'attention et de la contribution des autorités gouvernementales, ONG, etc au développement local.

**Les conséquences négatives** comprennent les éléments listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Enfants des mineurs</b>
• Déplacement des familles et des individus, conduisant à la perturbation, à l'insécurité et à l'exposition.
• De longues journées de travail des parents employés directement ou indirectement dans l'exploitation minière.
• Longue absence des parents (pendant plusieurs semaines d'affilées) en raison des horaires de travail des mineurs
• Augmentation des relations consensuelles entre les femmes de la communauté et les travailleurs migrants, et hausse potentielle du risque de former des secondes familles.
• Augmentation des ménages monoparentaux dirigés par une femme lorsque plusieurs employés partent travailler sur un nouveau projet à la fin de la phase de construction.
<b>Dans les régions qui fournissent la main-d'œuvre</b>
• Baisse démographique au sein des communautés qui fournissent la main-d'œuvre et détérioration des services sociaux en raison de la perte de recettes pour la prestation de services.
• Les enfants issus des régions qui fournissent la main-d'œuvre sont confrontés à des absences prolongées, voire permanentes de leurs parents, compte tenu du fait que leur père, leur mère ou d'autres membres proches de la famille (Ex. tuteurs) migrent pour chercher un emploi.
• Nombre accru des ménages dirigés par des enfants comme chef de la famille.
<b>Impacts économiques</b>
• L'immigration favorise la hausse de la demande de biens et de services, et peut conduire à l'inflation et entraîner une hausse de la pauvreté.
• L'augmentation du coût du logement peut obliger certaines familles à quitter définitivement la région.
• Augmentation de la concurrence pour les possibilités d'emploi.
• Problème de sécurité financière des familles, notamment l'augmentation des dettes et les difficultés à satisfaire les besoins élémentaires des enfants.
• Travail des enfants dans le cadre de l'activité minière artisanale et à petite échelle).
• Construction d'habitations informelles pour les migrants et les travailleurs migrants.
<b>Social</b>
• Exclusion des migrants en raison de l'origine ethnique, de la religion ou de la culture.
• Augmentation de l'activité commerciale – travail, commerce, circulation, introduction de nouveaux produits – susceptibles de nuire aux enfants.
• Accroissement des activités récréatives – divertissement pour adultes, restaurants et bars, jeux de hasard – susceptibles de nuire aux enfants.
• Conséquences du chômage - problèmes économiques, sociaux et psychologiques, notamment la sécurité des enfants et la violence familiale.
• Risque d'exploitation et de violences sexuelles.
• Augmentation du pourcentage de grossesses précoces.
• Prostitution, notamment le risque d'exploitation des enfants le long des routes de transport, ainsi que sur des sites miniers

# ANNEXE B

## Impacts potentiellement négatifs et positifs sur les enfants en raison de l'immigration

<b>Services de base</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les pressions sur les infrastructures sociales, notamment les soins, l'éducation, les écoles et les centres de santé pour les jeunes enfants.</li><li>• L'augmentation rapide de la population entraîne le surpeuplement des logements et la surcharge des services d'assainissement, y compris la gestion des déchets et des eaux usées.</li></ul>
<b>Sûreté et sécurité</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation des risques pour les enfants, les filles en particulier, sur les trajets scolaires et dans les rues, qui comprennent le harcèlement, la manipulation psychologique et la violence sexuelle.</li><li>• Les enfants chefs de famille sont exposés au crime et à l'exploitation sexuelle.</li><li>• Forte présence des forces de sécurité privées et publiques, et risque de confrontations avec les enfants.</li><li>• Augmentation du taux de criminalité et de la délinquance juvénile.</li><li>• Conflits communautaires relatifs à l'exploitation, et la disponibilité des terres pour la construction de logements, l'agriculture, etc.</li><li>• Conflits communautaires engendrés par la concurrence accrue pour l'emploi.</li><li>• Conflits entre les communautés hôtes et les migrants dus à l'ethnicité, à la religion ou à la culture.</li></ul>
<b>Santé</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maladies transmissibles et problèmes d'assainissement.</li><li>• Infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH.</li><li>• Hausse de la consommation d'alcool et de drogues y compris par les enfants et les jeunes.</li></ul>
<b>Manque de supervision (enfants abandonnés)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Accidents domestiques.</li><li>• Pénurie de vivres et manque d'installations sanitaires.</li><li>• Les enfants manquent l'école parce qu'ils doivent s'occuper des leurs jeunes frères et sœurs.</li><li>• Exercice d'activités criminelles.</li><li>• Alcoolisme.</li><li>• S'adonner à des activités sexuelles sans informations et services de santé sexuelle et reproductive adéquats.</li><li>• Mauvais traitements infligés par des étrangers</li></ul>

Bon nombre de sociétés minières font de la gestion des impacts environnementaux une grande priorité, dans le but de prévenir et de pallier les risques et les conséquences connus des opérations minières. À titre d'exemple, parmi les impacts sociaux et économiques, on peut citer les menaces à la sécurité alimentaire en cas de réduction des activités liés à l'agriculture et à la pêche en cas de contamination ou d'assèchement de l'eau, ou en cas de réduction de la production alimentaire locale lorsque la population préfère se tourner vers l'activité minière au détriment de l'agriculture.

Parmi les éventuels impacts sur la santé humaine, on peut citer les conditions propices à la propagation des maladies suite à la mise en place des infrastructures minières, aussi bien les constructions que les fouilles, et l'augmentation des quartiers informels associés à la présence de la mine. Les maladies transmises par l'eau ou l'air sont courantes au sein des communautés minières ; il s'agit notamment des maladies respiratoires (tuberculose, toux, rhume) et les troubles gastro-intestinaux. Il est probable que les maladies de la peau et des yeux (notamment la conjonctivite aiguë) soient causés par le nombre élevé de particules dans les zones minières. Les maladies liées aux activités minières comprennent également les maladies vectorielles telles que le paludisme.

Les enfants sont plus exposés à tous ces risques en raison de leur développement physique inachevé, du fait qu'ils passent plus de temps à jouer, surtout à l'extérieur, que les adultes, et à cause de leurs comportements « main-bouche » (la tendance de mettre les mains à la bouche). Le tableau ci-dessous présente en détails les conséquences potentielles sur les enfants.

Air	
Facteur présent dans l'environnement (causé par)	Impacts sur les enfants
<i>Émissions de monoxyde de carbone (infrastructure de transport)</i>	Des études ont révélé que les femmes enceintes exposées à des concentrations élevées de monoxyde de carbone dans l'air ambiant (5-6 parties par million) courent plus de risque de donner naissance à des bébés en sous poids ; quant aux nourrissons exposés au monoxyde de carbone, ils peuvent souffrir de modifications permanentes de leurs organes en développement. <sup>51</sup>
<i>La poussière, notamment la production de poussière de charbon (forage, dynamitage, terrain de couverture et manutention du minerai, transport routier, pertes de terrains de couverture exposés, usines d'enrichissement, fosse et ateliers exposés, processus de combustion)</i>	Augmentation de la fréquence des infections respiratoires ; irritation des yeux et de la peau Les voies respiratoires des enfants sont beaucoup plus sensibles à la poussière, car elles sont encore en développement ; de plus, les enfants passent davantage de temps à l'extérieur que les adultes, et respirent également plus vite. Dans certaines régions, les enfants vivent dans ou à proximité des sources de poussière et par conséquent, ils y sont exposés pendant 24 heures (les seuils limites d'exposition aux substances dangereuses sont généralement déterminés sur un quart de travail de 8 heures pour les adultes). Viabilité agricole réduite/pertes économiques L'air pollué peut réduire à la fois le rendement et la qualité nutritionnelle des cultures. L'eau potable, les eaux de bain et d'irrigation peuvent être contaminées et empoisonner les cultures.
<i>Émissions de méthane</i>	Le méthane est un puissant gaz à effet de serre qui favorise le changement climatique. Les enfants sont les plus exposés aux effets du changement climatique <sup>52</sup>

<sup>51</sup> Kleinman, Michael T., 'The Health Effects of Air Pollution on Children', South Coast Air Quality Management District, California, Fall 2000, p. 8 ; PDF disponible à l'adresse : <[www.aqmd.gov/docs/default-source/students/health-effects.pdf](http://www.aqmd.gov/docs/default-source/students/health-effects.pdf)>.

<sup>52</sup> Kleinman, Michael T., 'The Health Effects of Air Pollution on Children', South Coast Air Quality Management District, California, Fall 2000, p. 12.

# ANNEXE C

## Impacts environnementaux sur les enfants

<i>Les émissions de dioxyde d'azote (les véhicules automobiles sont la source majeure de dioxyde d'azote sur la terre ; le smog photochimique qui s'en échappe est souvent mélangé à des émissions de particules et appelé « smog d'ozone »)</i>	Augmentation du risque de développer des problèmes respiratoires chez les enfants Des études ont révélé que les enfants de moins de 5 ans courent davantage le risque d'être affectés par la présence du dioxyde d'azote, que les enfants plus âgés. <sup>53</sup> Augmentation du risque de développer des infections respiratoires et augmentation de la sévérité des réactions aux allergènes inhalés
<i>Génération de bruit (unité de trituration, dynamitage, camions et transport des structures)</i>	Les conséquences sur la santé comprennent la privation de sommeil et le stress
<b>Terre</b>	
<i>Facteur présent dans l'environnement (causé par)</i>	Conséquences sur les enfants
<i>Occupation des terres/ transformation du couvert terrestre (infrastructures minières, construction et fouilles)</i>	La perte des terres peut annihiler les opportunités futures pour les enfants
<i>Conditions dangereuses Dangers (effondrements, explosions, inondations) Infrastructures minières (construites et excavées)</i>	Les effondrements entraînent une forte utilisation du bois au cours des fouilles, ce qui conduit à la déforestation et la destruction de l'environnement qui y est associée.
<i>Déforestation et dégradation des forêts</i>	Augmentation de la pauvreté et du déplacement des enfants Perte des opportunités futures
<b>Terre et eau</b>	
<i>Facteur présents dans l'environnement (causé par)</i>	Conséquences sur les enfants
<i>Élimination des déchets chimiques (processus d'enrichissement de l'activité minière, structure de stockage des déchets)</i>	Potentialité d'impacts aigus sévères et à long terme sur la santé des enfants Les enfants sont plus sensibles aux déchets chimiques La contamination à long terme de l'eau, du sol et de la chaîne alimentaire affecte les enfants
<b>Terre, air et eau</b>	
<i>Facteur présent dans l'environnement (causé par)</i>	Conséquences sur les enfants
<i>Émissions d'arsenic (enrichissement du minerai)</i>	Lié aux problèmes de peau, au cancer et aux problèmes cardiovasculaires et neurologiques
<i>Émissions de cyanure (enrichissement du minerai)</i>	Le cyanure est toxique pour l'être humain

<sup>53</sup> Kleinman, Michael T., 'The Health Effects of Air Pollution on Children', South Coast Air Quality Management District, California, Fall 2000, p. 12.



<p><i>Pollution par des métaux (général)</i></p>	<p>Empoisonnement, effets sur la santé</p> <p>Altérations biologiques, conséquences nocives subtiles sur la santé et maladie éventuelle, handicaps majeurs et, parfois, la mort.</p> <p>Le laps de temps entre l'exposition et la conséquence peut avoisiner des décennies, et l'incidence finale sur la santé peut être modifiée par d'autres facteurs</p> <p>Bioamplification dans la chaîne alimentaire</p> <p>En raison de leur physiologie, les enfants peuvent absorber une grande quantité des polluants auxquels ils sont exposés et leur système immunitaire peut en être affaibli (particulièrement entre la naissance et l'âge de 5 ans)</p> <p>L'exposition à faible dose aux polluants environnementaux, notamment les métaux traces dans les milieux non professionnels est un problème grave, surtout pour les femmes enceintes et les enfants.</p> <p>Les enfants ont un mécanisme de détoxification encore immature, et ils sont très vulnérables aux caractéristiques physiques (grande surface).</p> <p>Les enfants boivent plus d'eau et mangent plus de nourriture par unité de poids corporel par rapport aux adultes (aspects nutritionnels) et présentent également des comportements différents (ils sont en contact direct avec le sol et mettent des choses dans leur bouche)</p> <p>Pertes économiques en raison de la contamination des cultures et du bétail.</p>
<p><i>Pollution par des métaux : cadmium (déchets minéraux)</i></p>	<p>Lié aux insuffisances rénales, aux risques de cancer de la prostate et des voies respiratoires.</p> <p>Les taux de cadmium relevés chez les enfants qui vivent à proximité des mines de charbon turques dépassent les limites de risque fixées par l'Organisation mondiale de la santé ; Des auteurs ont émis l'hypothèse selon laquelle les enfants ont ingéré de la poussière et de la terre contaminées après le dépôt de cette substance dans l'air.<sup>54</sup></p>
<p><i>Pollution par des métaux : plomb (déchets minéraux)</i></p>	<p>Les taux élevés de plomb peuvent entraîner des insuffisances rénales et favoriser l'hypertension artérielle chez l'adulte.</p> <p>Ils sont également associés à la faible performance lors des tests neurocomportementaux.</p> <p>Ils sont extrêmement dangereux pour les enfants et liés au retard du développement, à l'hypertension, à l'altération de l'acuité auditive, de la synthèse de l'hémoglobine et du système reproducteur chez l'homme.</p> <p>La présence du plomb à faible dose dans le sang chez les enfants âgés de 6 à 7 ans est liée à des changements mesurables du quotient intellectuel et à certaines habiletés perceptivo- motrices.</p>
<p><i>Pollution par des métaux : manganèse (déchets minéraux, poussières issues du traitement)</i></p>	<p>Les enfants et les nourrissons en particulier peuvent souffrir des effets neurotoxiques suite à une exposition au manganèse ; l'exposition à faible dose a été associée à des résultats neuro- développementaux négatifs<sup>55</sup></p>
<p><i>Pollution par des métaux : mercure (enrichissement du minerai)</i></p>	<p>Lésions neurologiques, retards de développement et déficits intellectuels<sup>56</sup></p> <p>Converti par les bactéries en méthyl mercure, lequel est beaucoup plus toxique que le mercure inorganique et fortement amplifié dans les chaînes alimentaires.</p> <p>La consommation du poisson local, notamment le poisson carnivore, favorise l'accumulation de méthyl mercure à des seuils élevés chez les populations et augmente le risque de lésions neurologiques.</p> <p>Le mercure provoque également la stérilité et est facilement transféré de la femme enceinte au fœtus, ce qui entraîne des fausses couches et des problèmes neurologiques chez l'enfant.</p>

<sup>54</sup> Yapici, Gulcin, et al. 'Lead and Cadmium Exposure in Children Living around a Coal-Mining Area on Yatagan, Turkey', *Toxicology and Industrial Health*, vol. 22, no. 8., 2006, pp. 357–362; available at <<http://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0748233706071740>>.

<sup>55</sup> Riojas-Rodríguez, Horacio, and Sandra Rodríguez-Dozal, 'An Ecosystem Study of Manganese Mining in Molango, Mexico', Chapter 8 in *Ecohealth Research in Practice: Innovative applications of an ecosystem approach to health*, edited by Dominique F. Charron, Insight and Innovation in International Development, Springer and International Development Research Centre, 2012, pp. 87–96.

<sup>56</sup> Grandjean, Philippe, et al., 'Methylmercury Neurotoxicity in Amazonian Children Downstream from Gold Mining', *Environmental Health Perspectives*, vol. 107, no. 7, July 1999, pp. 587–591; available at <[www.jstor.org/stable/3434402?seq=1#page\\_scan\\_tab\\_contents](http://www.jstor.org/stable/3434402?seq=1#page_scan_tab_contents)>.

Eau	
<i>Facteurs présents dans l'environnement (causé par)</i>	Conséquences sur les enfants
<i>Pollution par des métaux : chrome (déchets minéraux)</i>	La présence du chrome dans l'eau entraîne l'irritation des voies respiratoires, les ulcères de la cloison nasale et la pneumonie.
<i>Effluents riches en nitrates (dynamitage, eaux usées et ruissellements)</i>	Les nourrissons de moins de 6 mois sont les plus exposés à la présence du nitrate à forte dose dans l'eau potable - ils peuvent développer une méthémoglobinémie, ou le « syndrome du bébé bleu », qui peut s'avérer mortel.
<i>Pénurie d'eau suite à une utilisation excessive de l'eau pour les opérations minières.</i>	<p>L'assèchement des cours d'eau de la région peut entraîner une pénurie et des coupures d'eau chez les populations qui vivent dans les régions exposées au stress hydrique.</p> <p>Les enfants peuvent parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau, affectant négativement le temps consacré à l'éducation.</p> <p>Les enfants peuvent se trouver réduits à la consommation d'une eau non potable, et cela peut provoquer des diarrhées par exemple.</p> <p>La viabilité à long terme des communautés et l'avenir des enfants dans la région concernée.</p>



